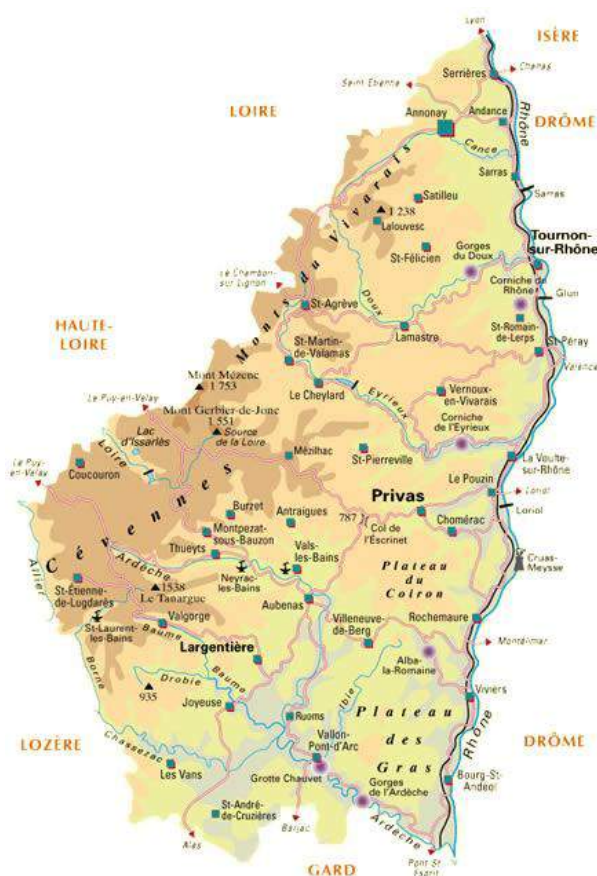


# DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

## Favoriser l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

### Département de l'Ardèche



Jeanne MALLIER, Chargée d'étude « Diagnostic intégration des réfugiés en Ardèche »

Georgia FAYET, Adjointe de direction Intégration

## Glossaire

- AAH : Allocation Adulte Handicapé
- ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile
- AFC : Action de Formation Conventionnée
- AFPA : Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes
- ALT : Aide au Logement Temporaire
- AMDFL : Attestation Ministérielle de Dispense de Formation Linguistique
- APL : Aide personnalisée au Logement
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- ASL : Atelier Socio Linguistique
- ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
- AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- BPI : Bénéficiaires d'une Protection Internationale
- CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
- CAF : Caisse des Allocations Familiales
- CAI : Contrat d'Accueil et d'Intégration
- CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation
- CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
- CEDIS : Centre départemental pour l'Insertion Sociale
- CER : Contrat d'Engagement Réciproque
- CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile
- CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
- CEDIS : Centre Départemental pour l'Insertion Sociale
- CER : Contrat d'Engagement Réciproque
- CIP : Conseiller en Insertion Professionnelle
- CIR : Contrat d'Intégration Républicaine
- CMP : Centre Médico Psychologique
- CMU-C : Couverture Médicale Universelle Complémentaire
- CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
- CRI : Centre de Ressources et Illettrisme
- CRFP : Centre Régional de Formation Professionnel
- CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CUI : Contrat Unique d'Insertion
- C2I : Comité Interministériel à l'Intégration
- DA : Demandeurs d'Asile
- DALF : Diplôme Approfondi en Langue Française
- DALO : Droit Au Logement Opposable
- DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française
- DGEF : Direction Générale des Etrangers en France
- DIAIR : Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés
- DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
- DILF : Diplôme Initial en Langue Française
- DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- DNA : Dispositif National d'Accueil
- DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- DTAS : Direction Territoriale de l'Action Sociale
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- E2C : Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance
- FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes
- FAFTT : Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire

Repères  
iconographiques :



Initiatives



Perspectives

- FASTT : Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire
- FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
- FLE : Français Langue Etrangère
- FLI : Français Langue d'Intégration
- FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
- FSE : Fonds Social Européen
- FSL : Fonds de Solidarité au Logement
- FUL : Fond Unique Logement
- GUDA : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile
- HLM : Habitation à Loyer Modéré
- HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- IML : Inter Médiation Locative
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MI : Ministère de l'Intérieur
- MNA : Mineur Non Accompagné
- MOOC : Massive Open Online Course
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- OEPRE : Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants
- OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- OPCA : Organisme Paritaire Collecteurs Agrées
- ORS : Observatoire Régional de Santé
- PACEA : Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie
- PEC : Parcours Emploi Compétences
- PIAL : Parcours d'Intégration à l'Apprentissage de la Langue
- PIC : Plan Investissement Compétences
- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLALHPD : Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
- PMR : Personne à Mobilité Réduite
- PRAHDA : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
- PRIC : Pacte régional d'investissement dans les compétences
- PUMA : Protection Universelle Maladie
- QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
- RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique
- SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
- SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
- SRADA : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- SRADAR : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés
- SYPLO : Système Priorité Logement
- TCF : Test de Connaissance du Français
- TER : Transport Express Régional

## Table des matières

<b>Partie 1 : Introduction</b> .....	<b>1</b>
1. Méthodologie .....	1
2. Contexte démographique de l'Ardèche .....	3
3. Demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) .....	5
<b>Partie 2 : Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale</b> .....	<b>8</b>
1. Contexte national et régional .....	8
2. Le dispositif d'accueil en Ardèche .....	10
3. Enjeux et limites du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile .....	12
4. Synthèse des constats et préconisations .....	15
<b>Partie 3 : Les bénéficiaires d'une protection internationale et l'accès aux droits</b> .....	<b>17</b>
1. Les bénéficiaires d'une protection internationale .....	17
2. L'accès au Revenu de Solidarité Activé (RSA) et aux prestations familiales .....	20
3. Accès aux droits liés à la santé .....	21
4. Accès au numérique .....	25
5. Blocages administratifs et difficultés particulières .....	26
6. Synthèse des constats et préconisations .....	27
<b>Partie 4. La mobilité</b> .....	<b>30</b>
1. La mobilité en Ardèche .....	30
2. Les actions de mobilité .....	34
3. L'enjeu de la mobilité pour les bénéficiaires d'une protection internationale .....	36
4. Synthèse des constats et préconisations .....	37
<b>Partie 5 : L'offre de formation linguistique</b> .....	<b>38</b>
1. L'offre linguistique du contrat d'intégration républicaine (CIR) .....	38
2. L'offre linguistique hors contrat d'intégration républicaine .....	42
3. Les certifications en langue française existantes .....	45
4. Synthèse des constats et préconisations .....	46
<b>Partie 6 : L'accès à l'emploi</b> .....	<b>48</b>
1. Contexte départemental et enjeux en matière d'emploi .....	48
2. Profils des bénéficiaires d'une protection internationale .....	51
3. Le service public de l'emploi : les organismes d'accompagnement vers l'emploi .....	53
4. Les dispositifs de formation professionnelle .....	57
5. Politique d'accès au marché du travail et sécurisation des parcours .....	60
6. Synthèse des constats et préconisations .....	63
<b>Partie 7 : L'accès au logement</b> .....	<b>65</b>
1. Les BPI, le DNA et les dispositifs d'hébergement de droit commun .....	65
2. Panorama du contexte départemental en matière de logement .....	67
3. Les dispositifs mobilisables pour l'accompagnement au logement des BPI .....	72
4. Synthèse des constats et préconisations .....	75
<b>Partie 8 : Préconisations générales de Forum Réfugiés - Cosi</b> .....	<b>77</b>
1. Préconisations sur la mise en œuvre opérationnelle d'un accompagnement structurant à l'intégration des BPI sur le département de l'Ardèche .....	77
2. Points d'attention dans la mise en place d'un programme d'intégration .....	78
<b>ANNEXES</b> .....	<b>79</b>

## Partie 1 : Introduction

### 1. Méthodologie

- **Cadre d'intervention**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Ardèche a missionné Forum réfugiés-Cosi pour mener un diagnostic partagé avec les acteurs locaux sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) dans le département de l'Ardèche, dans la perspective de la mise en place d'un accompagnement spécifique de ce public.

Ce diagnostic s'inscrit dans le contexte d'une prise en compte accrue des enjeux d'intégration des primo-arrivants et des bénéficiaires d'une protection internationale par les pouvoirs publics.

La priorité donnée à la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires d'une protection internationale se traduit ainsi par diverses initiatives gouvernementales :

- La **circulaire du 18 février 2021 relative à l'accélération de l'accès au logement des BPI<sup>1</sup>**, actualisant la **circulaire du 12 décembre 2017**, fixe un objectif national de mobilisation de 14000 logements pour l'année 2021 (13000 pour le relogement en local et 1000 pour la mobilité nationale), dont 1378 places en Auvergne Rhône-Alpes (1294 en local et 84 en mobilité nationale).
- La **circulaire du 17 février 2021 relative aux priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale**, qui prévoit le déploiement de « programmes structurants d'accompagnement global personnalisé des BPI » après réalisation d'un diagnostic territorial sur toutes les régions à horizon 2022 et réaffirme la priorité de l'intégration par l'emploi,
- Le **Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023**, qui prône trois orientations principales : l'enjeu de l'accès au logement des BPI pour fluidifier l'accès au parc d'hébergement des demandeurs d'asile (mobilisation des services de l'Etat, des bailleurs et des collectivités territoriales, principe d'orientation régionale, création de 1500 places de CAES et 3000 places en CADA, dont 200 places CAES et 350 places CADA sur la région Auvergne Rhône Alpes) ; la facilitation des ouvertures de droits afin d'éviter les ruptures de parcours et l'intensification des dispositifs d'insertion professionnelle via le déploiement de programmes d'accompagnement global.
- Le **Plan d'Investissement dans les compétences**, et plus spécifiquement les projets financés dans le cadre de l'appel à projets destinés à l'intégration professionnelle des BPI (PIC IPR) lancé en septembre 2018 ;
- **Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés du 5 juin 2018** qui s'appuie sur le rapport « **72 propositions pour une politique ambitieuse de l'intégration des étrangers en France** » du député Aurélien Taché.
- La mise en place de **comités de pilotage régionaux et départementaux sur la politique de l'asile et l'intégration des réfugiés** pilotés par les préfets avec la nomination systématique de coordinateurs régionaux et départementaux<sup>2</sup>.

Ainsi, selon les orientations récentes du Ministère de l'Intérieur, toute réflexion autour du déploiement d'un programme structurant d'accompagnement global des BPI sur un territoire doit être précédée d'une phase de diagnostic territorial.

L'enjeu du présent diagnostic partagé est donc de dresser un état des lieux de l'existant sur le département de l'Ardèche, répertorier les actions pertinentes pour le public BPI et les problématiques identifiées, ainsi que formuler des préconisations de nouvelles actions et instances à mettre en œuvre. Pour ce faire, la conduite du diagnostic a reposé sur trois axes de travail :

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45138>

<sup>2</sup> Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des réfugiés du 05 juin 2018, p.8

- Une analyse approfondie de sources documentaires.
- Des entretiens avec les acteurs locaux.
- Une réflexion sur une potentielle déclinaison opérationnelle d'un programme dédié à l'intégration des BPI aboutissant à une série de recommandations.

- **Définitions notions, cibles et limites**

Dans le cadre de cette étude, nous définirons l'intégration<sup>3</sup> comme l'acquisition des facultés nécessaires pour devenir autonome dans la société d'accueil : accès aux droits auxquels peuvent prétendre les bénéficiaires d'une protection internationale, accès au logement, apprentissage du français, accès aux formations professionnelles, accès aux outils de l'insertion professionnelle et à l'emploi.

Le public cible du diagnostic est exclusivement constitué des BPI installés dans le département. La notion de bénéficiaire d'une protection internationale recouvre les différents types de protection reconnus par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) au titre de l'asile : statut de réfugié<sup>4</sup>, protection subsidiaire<sup>5</sup> et apatridie<sup>6</sup>.



Les données présentées ont été recueillies à partir des sources recensées en notes et les analyses sont produites sur la base des entretiens qualitatifs menés avec les acteurs clés de l'intégration dans le

<sup>3</sup> Haut-Commissariat à l'Intégration : « Le terme d'intégration (généralement référé à la situation des immigrés installés de façon durable dans le pays d'accueil) désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Le processus, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de principes partagés (liberté de conscience et de pensée, égalité entre homme et femme par exemple) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs ».

<sup>4</sup> Convention de Genève du 28 juillet 1951, Article 1 A2 : « Le terme de réfugié s'applique à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » ; Article L.711-1 du CESEDA « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ».

<sup>5</sup> Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : la peine de mort ou une exécution ; la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants ; pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L712-1 du CESEDA).

<sup>6</sup> Convention de New-York du 28 septembre 1954, Article 1 : « le terme d'apatridie s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »



département (institutions, collectivités locales, opérateurs de l'asile, organismes de formation, bailleurs sociaux, etc.)<sup>7</sup>.

La démarche de diagnostic est néanmoins confrontée à une limite principale : peu de statistiques identifient de manière spécifique les BPI dans les dispositifs de droit commun. Sur le département de l'Ardèche, cette tendance est particulièrement marquée du fait du volume relativement faible de BPI : il est donc très difficile d'obtenir des données chiffrées fines concernant ce public.

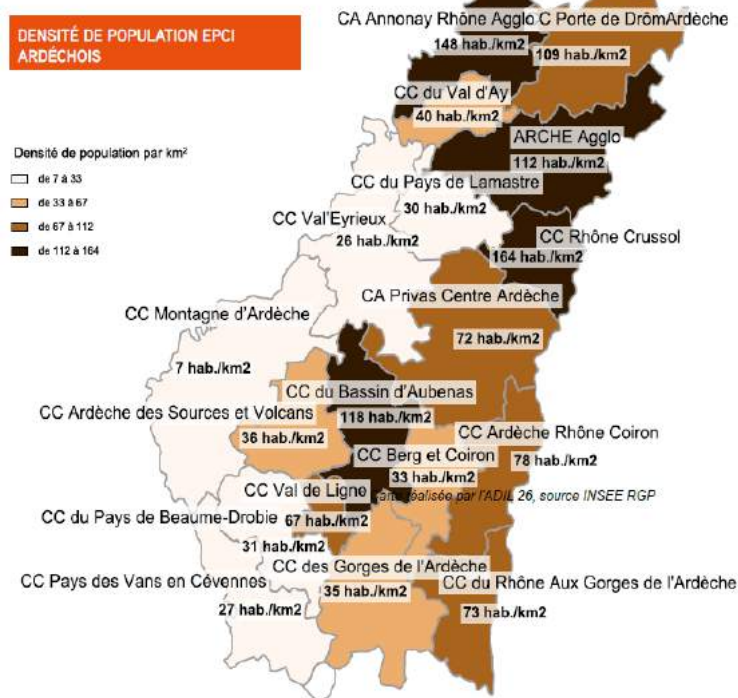
Par ailleurs, l'intégration des BPI englobe un grand nombre de thématiques, intimement liées les unes aux autres. Nous développerons ici cinq d'entre elles : **l'accès aux droits, la mobilité, la formation linguistique, l'accès à l'emploi et l'accès au logement**, qui sont apparues comme centrales. Néanmoins, d'autres axes pourraient être approfondis, tels que la jeunesse (scolarité, prise en charge des enfants, les mineurs non accompagnés, etc.), la formation civique, le lien social, les représentations, ou encore l'accès au sport et à la culture, qui mériteraient également une attention particulière au regard du parcours des BPI mais se prêtent moins à l'approche du diagnostic territorial.

## 2. Contexte démographique de l'Ardèche<sup>8</sup>

Troisième département le moins peuplé de la région Auvergne Rhône Alpes avec une population estimée à 327 878 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Ardèche représente 4,1 % de la population régionale.

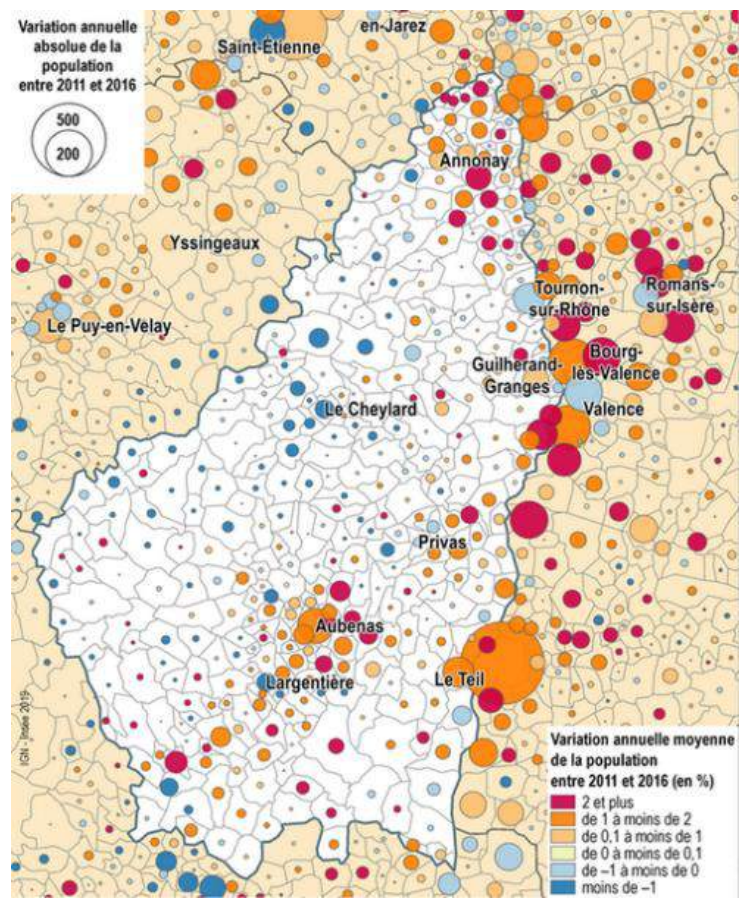
Le département compte 339 communes, dont 4 de plus de 10 000 habitants : Annonay au Nord (16 345 hab.), Aubenas au Sud (12 172 hab.), Guilherand-Granges (10 961 hab.) et Tournon sur Rhône (10 307 hab.) dans la Vallée du Rhône. La ville de Privas, chef-lieu du département qui compte 8 305 habitants est la sixième ville par sa population. Ces communes sont réparties en trois arrondissements administratifs (Privas, Tournon Sur Rhône, l'Argentière) et 17 cantons, et le territoire compte également 19 EPCI (3 communautés d'agglomération et 18 communautés de communes), dont trois interdépartementaux. La densité de population est de 58 habitants par km<sup>2</sup> en 2019. Le taux de croissance démographique annuel moyen de 0.5 % entre 2012 et 2017 est supérieur à la moyenne nationale (0.4%) mais inférieur à la

moyenne régionale (0.6%). Cette progression présente de fortes disparités territoriales et se concentre sur la Vallée du Rhône et l'Ardèche méridionale. Elle est quasi nulle dans l'arrière-pays ardéchois (-1.6% à St Agrève).



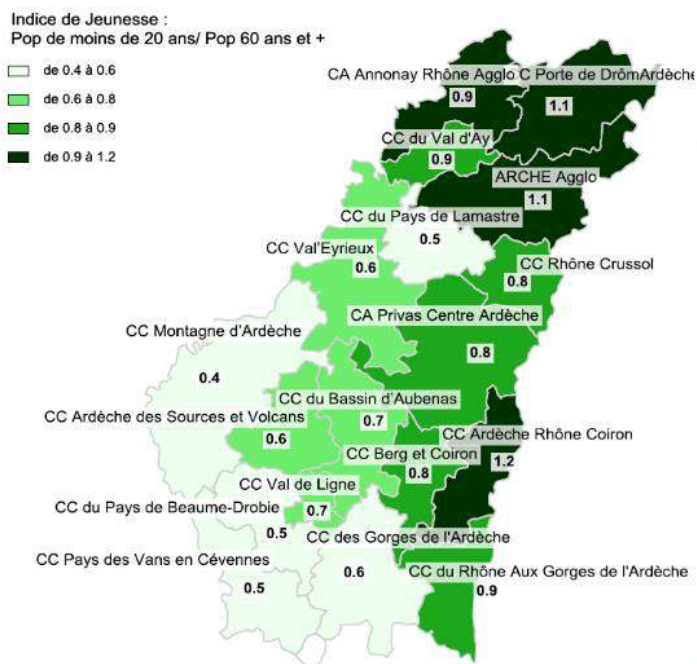
<sup>7</sup> ANNEXE 1 : Acteurs sollicités au cours du diagnostic participatif en Ardèche

<sup>8</sup> Données Insee et PLAPHPD 2018-2023



Entaillée par deux vallées orientées est-ouest, les ¾ du territoire ardéchois se situent en zone de montagne. Celui-ci est délimité d'une part par l'ouest du massif central et d'autre part par le Rhône. Ce relief particulier détermine les principaux bassins de population et d'emploi. Si la population de l'Ardèche a augmenté de 25% en 50 ans, **la croissance de la population est inégalement répartie sur le territoire avec une forte concentration le long de la Vallée du Rhône, et sur les bassins de vie d'Annonay, de Privas et d'Aubenas.**

Une des spécificités du territoire ardéchois réside dans sa pyramide des âges. La population des jeunes 15-25 ans est faible (14%, contre 17,4% en France) alors que 18% de la population est âgée de 60 et 75 ans, contre 15% au niveau national. On estime qu'un ardéchois sur trois a plus de 60 ans<sup>9</sup>. L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans par rapport à celle des plus de 60 ans) est de 0.77, contre 1.08 en région AURA. Cette tendance s'accroît au fil du temps : en 1968, l'Ardèche comptait 47 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, quand elle en comptait 108 pour 100 jeunes en 2017. Superposée à la répartition de la population sur le territoire, cette dynamique est encore plus prégnante : seules 4 EPCI comptent plus de jeunes que de plus de 60 ans.



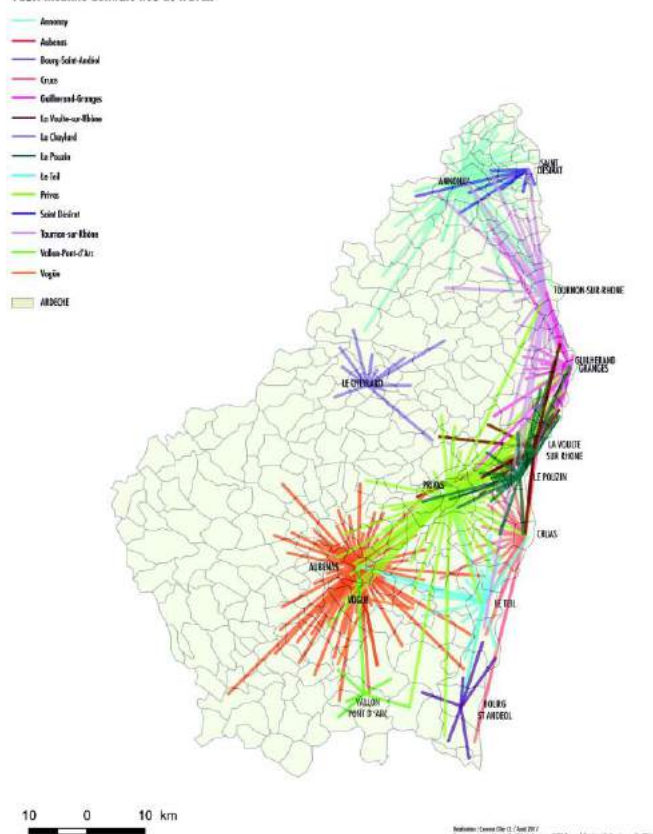
<sup>9</sup> Rapport d'activité du Conseil départemental de l'Ardèche, 2019



Si l'Ardèche se situe au 65<sup>e</sup> rang national en termes de superficie, sa taille relativement modeste cache des temps de déplacement très importants. Sur le département, il n'existe ni voie rapide ni gare de transport voyageur SNCF et la période hivernale crée de nombreuses difficultés de circulation. Tous les accès au réseau ferroviaire se situent dans la Drôme. Ainsi, le seul moyen de transport est un réseau routier inscrit dans un relief difficile : la moitié ouest du département présente un temps d'accès à l'autoroute A7 supérieur à 45 min<sup>10</sup>. Les déplacements domicile-travail sont en constante augmentation et font apparaître deux grandes tendances : il existe de très forts liens avec la Vallée du Rhône et les migrations pendulaires domicile-travail sont sectorisées sur les principaux bassins économiques (Aubenas, Annonay, Vallée du Rhône).

Ainsi, le territoire ardéchois est soumis à des dynamiques de répartition de la population et des activités humaines qui soulèvent des défis pour l'intégration des BPI sur le département. En effet, si l'accès au logement n'est pas tendu dans certaines zones du département, les grandes disparités démographiques et économiques signifient parallèlement une forte demande en emploi et en logement dans les bassins de population. La mobilité représente un enjeu central pour permettre l'accès des BPI aux lieux de l'activité économique départemental ou extra-départemental, mais aussi aux services de droits communs (voir partie 4).

FLUX mobilité domicile lieu de travail



### 3. Demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de personnes enregistrées comme demandeuses d'asile (DA) et reconnues BPI en Ardèche, en Auvergne Rhône-Alpes et en France sur les trois dernières années<sup>11</sup>. En 2019, 157 demandes d'asile ont été enregistrées dans le département et 69 personnes ont obtenu une protection internationale.

Le nombre de demandeurs d'asile enregistré dans le département de l'Ardèche a significativement diminué entre 2017 et 2019, tandis que le nombre de BPI a diminué moins fortement sur cette même période.

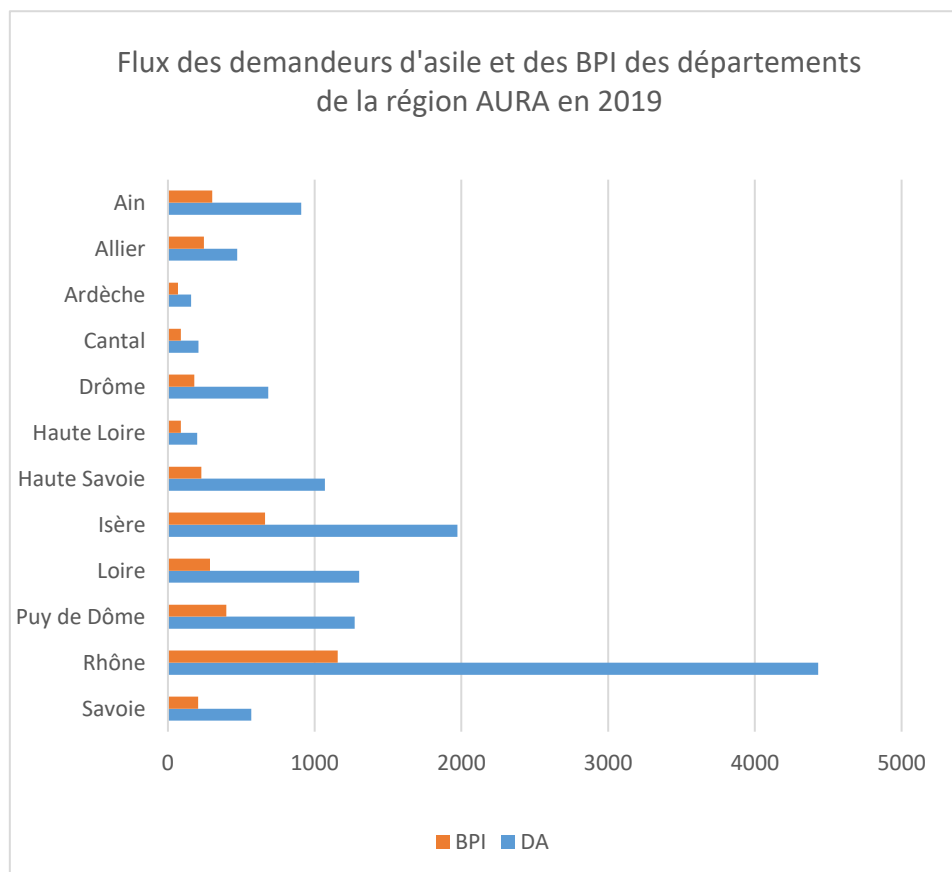
	2017		2018		2019		Evolution DA 2017/2019	Evolution BPI 2017/2019
	DA	BPI	DA	BPI	DA	BPI		
<b>Ardèche</b>	257	98	241	68	157	69	<b>-38.91 %</b>	<b>-29.59 %</b>
<b>Région AURA</b>	12568	3616	14021	3433	13188	3909	<b>4.93%</b>	<b>8.10%</b>
<b>France</b>	100 613	31 734	123 332	33 216	132 586	36139	<b>32 %</b>	<b>13.88%</b>

<sup>10</sup> Plan départemental de désenclavement routier 2008 2016

<sup>11</sup> Rapports d'activité de l'OFPPRA, Annexe 12 2017, 2018, 2019

Cette diminution du nombre de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale peut s'expliquer par la réduction du nombre de places en structure d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le département. En effet, le CAO situé sur la commune des Vans, ouvert à la fin de l'année 2016 suite au démantèlement de la jungle de Calais et comprenant 65 places, a fermé ses portes au début de l'année 2019. De plus il n'existe ni service de premier accueil pour demandeurs d'asile<sup>12</sup> (SPADA), ni guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) sur le département : les demandeurs d'asile doivent se rendre à Lyon afin d'entamer leurs démarches.

En juillet 2020, un centre provisoire d'hébergement<sup>13</sup> (CPH) a ouvert ses portes sur la commune d'Aubenas, avec une capacité maximale de 60 places. Si cette ouverture reste partielle à ce jour, elle va certainement augmenter le nombre de BPI présents sur le département à terme.



⇒ L'Ardèche est le département de la région AURA accueillant le moins de BPI et le moins de demandeurs d'asile ces trois dernières années.

La seule reconnaissance d'une protection internationale ne permet pas de connaître le volume global de BPI présents sur le territoire. En effet, il est important de noter les mouvements secondaires qui s'opèrent après la reconnaissance du statut de BPI. Cette estimation est réalisée par l'OFPRA, qui recense 635 BPI résidant en Ardèche au 31 décembre 2019 (contre 578 au 31 décembre 2018)<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Cette plate-forme d'accueil est gérée par une association ou par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Elle est chargée du premier accueil et de l'orientation vers les services de l'État chargés d'enregistrer les demandes d'asile. Elle propose un rendez-vous au sein d'un Guichet unique pour demandeur d'asile qui réunit la préfecture et l'OFII, fournit un service de domiciliation postale, oriente vers les dispositifs d'aide alimentaire, d'hébergement d'urgence et les acteurs sanitaires en fonction des besoins des demandeurs d'asile. Après le rendez-vous au GUDA, elle propose un accompagnement administratif et social aux demandeurs d'asile sans hébergement dans un dispositif dédié.

<sup>13</sup> Les Centres Provisoires d'Hébergement accueillent les familles ou les personnes vulnérables qui ont obtenu le statut de BPI délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Les CPH proposent également un accompagnement socio-professionnel garantissant une première insertion en France (accès aux droits, scolarisation, suivi médical etc.)

<sup>14</sup> Rapport d'activité de l'OFPRA Annexe 18 - 2018, 2019

De plus, une grande partie des acteurs du dispositif national d'accueil (DNA) rencontrés s'accordent à dire qu'une majorité des BPI souhaite quitter le département suite à l'obtention de leur statut afin de se rendre dans les grandes métropoles de la région (Lyon, Valence, Grenoble). Ces personnes souhaitent quitter l'Ardèche du fait du manque de perspectives professionnelles sur le territoire, des difficultés de mobilité ou en raison de leur volonté de rejoindre des membres de leur famille ou de leur communauté. Cependant, ce phénomène semble surtout concerner les personnes isolées (notamment les hommes seuls) - les familles s'installant davantage sur le territoire, comme à Saint Agrève, en zone rurale. En effet, l'absence de solution de relogement dans les grandes métropoles et le travail de déconstruction des représentations engagé par les chargés d'accompagnement des structures DNA pour travailler à un projet de sortie réaliste avec les personnes accueillies, limitent partiellement ce phénomène. Il n'existe pas de données statistiques précises sur le nombre de ménages qui quittent le territoire à leur sortie d'hébergement permettant de quantifier précisément les sorties du département. Toutefois, suite aux différents entretiens et en recroisant les données récoltées sur le terrain, **on peut estimer qu'environ un tiers des ménages quitteraient le territoire à l'issue du parcours d'asile. Ainsi, en 2020, sur 33 ménages BPI accompagnés par les opérateurs DNA, 12 auraient quitté l'Ardèche.** Cependant, ces estimations sont à nuancer, car certains opérateurs du DNA identifient un phénomène plus massif qui pourrait donc dépendre du lieu d'implantation de la structure d'hébergement. **A ce stade, nous pouvons d'ores et déjà dire que l'emploi et la mobilité constituent un enjeu central de toute solution à envisager sur le champ de l'intégration des BPI et sous investi aujourd'hui.**

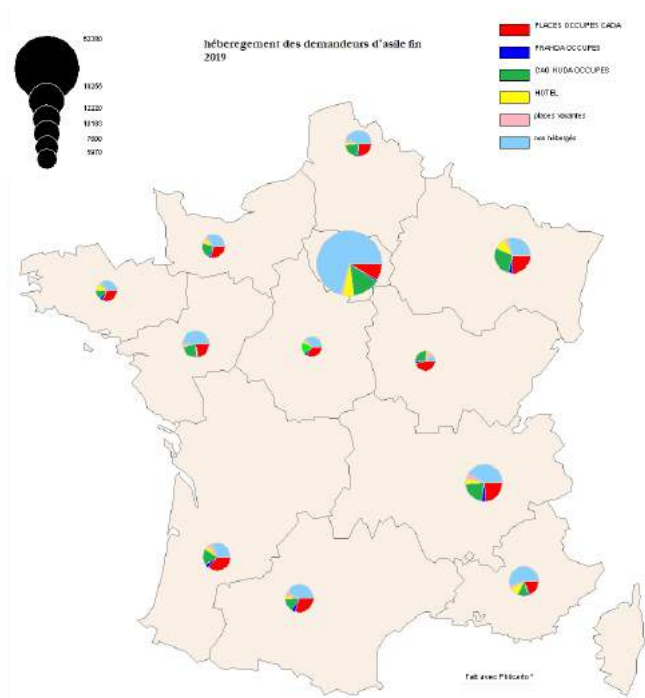
## Partie 2 : Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale

### 1. Contexte national et régional

- **Contexte national**

Depuis la réforme de 2015, complétée par celle de 2018<sup>15</sup>, la procédure d'asile a été profondément modifiée ces dernières années, en particulier à travers la création des SPADA (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) et GUDA (Guichet Unique des Demandeurs d'Asile)<sup>16</sup>.

Depuis 2015, l'OFII assure le pilotage du Dispositif National d'Accueil (DNA), soit la gestion des flux d'entrée dans le dispositif d'accueil et le suivi du fonctionnement des centres d'accueil qui existent sous des formes diverses (CADA, HUDA, CAES, CPH)<sup>17</sup>. Pour répondre aux besoins croissants de places d'hébergement pour les demandeurs d'asile, l'Etat a engagé d'importants efforts qui ont permis de faire évoluer significativement le parc du DNA.



Source : Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023

Source : <https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>

Au 31 décembre 2020, le DNA comptait 107 274 places au niveau national, soit près du double par rapport à 2015. Malgré cette progression importante et un taux d'occupation élevé (96% en moyenne, atteignant 98% entre juillet et décembre 2020 du fait de la crise sanitaire), le DNA n'héberge pourtant que 51% des demandeurs d'asile<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

<sup>16</sup> ANNEXE 2 : Schéma de la procédure de demande d'asile

<sup>17</sup> ANNEXE 3 : Typologie des dispositifs d'hébergement du DNA

<sup>18</sup> Schéma National d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023



Le nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 fixe la feuille de route des prochaines années concernant l'organisation du DNA. Ce nouveau schéma est entièrement construit autour d'une volonté de rééquilibrage et de fluidité de la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour cela, différents moyens et objectifs sont déclinés autour de trois axes principaux :

➤ *Prendre en compte les réalités territoriales*

Le taux d'hébergement est très variable d'une région à une autre et régit par un système d'orientations complexe, superposant différents niveaux d'attribution des places (orientation locale, orientation nationale). Dans le contexte de la crise sanitaire, il a été décidé de déconcentrer totalement la gestion du DNA au niveau des Directions Territoriales (DT) de l'OFII pour mettre à disposition l'ensemble des places pour les demandes enregistrées localement. Dans le même temps, en septembre 2020, un dispositif de « desserrement » de la région francilienne a été mis en place afin d'orienter 160 demandeurs d'asile par semaine sur des CAES en province, la région Ile de France concentrant 46% des demandes pour 19% des capacités d'hébergement. Cette gestion déconcentrée du DNA sous l'égide d'une gouvernance régionale renforcée devrait être pérennisée, afin de simplifier la gestion du parc DNA. Les services déconcentrés de chaque région (DT OFII en lien avec les préfetures) devront assurer la gestion de l'intégralité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile sur le territoire et des demandeurs orientés vers les structures dans le cadre des orientations régionales.

➤ *Accroître la capacité d'accueil en simplifiant la structuration et la gestion du DNA*

Différents leviers sont mobilisés afin d'augmenter la capacité d'accueil du DNA :

- réduction du délai de la procédure asile à six mois
- création de 4500 nouvelles places en 2021 (1500 places de CAES, 3000 places de CADA)
- simplification des dispositifs d'hébergement dans une logique de parcours avec trois niveaux de prise en charge (CAES - sas d'entrée dans le DNA ; CADA/HUDA – hébergement socle ; CPH/DPAR – sas de sortie)
- recours aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour permettre d'assoir la gestion du parc dans le temps.

De plus, afin de renforcer la fluidité du DNA, l'accès au logement des réfugiés est une priorité : pour cela, le schéma souligne la nécessité d'une mobilisation conjointe des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux et des instances de l'Etat. Dans cette perspective, des plateformes régionales dédiées à cette problématique devraient être mises en place.

Enfin, depuis le mois de janvier 2021, un dispositif directif d'orientations régionales est progressivement mis en place sur le territoire, afin d'assurer un rééquilibrage territorial grâce à l'orientation mensuelle de 2500 demandeurs d'asile depuis l'Ile de France vers les autres régions. Ces orientations sont précoces (dès le passage en GUDA) et assorties d'une garantie d'hébergement.

➤ *Mieux accompagner tout au long du parcours des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale*

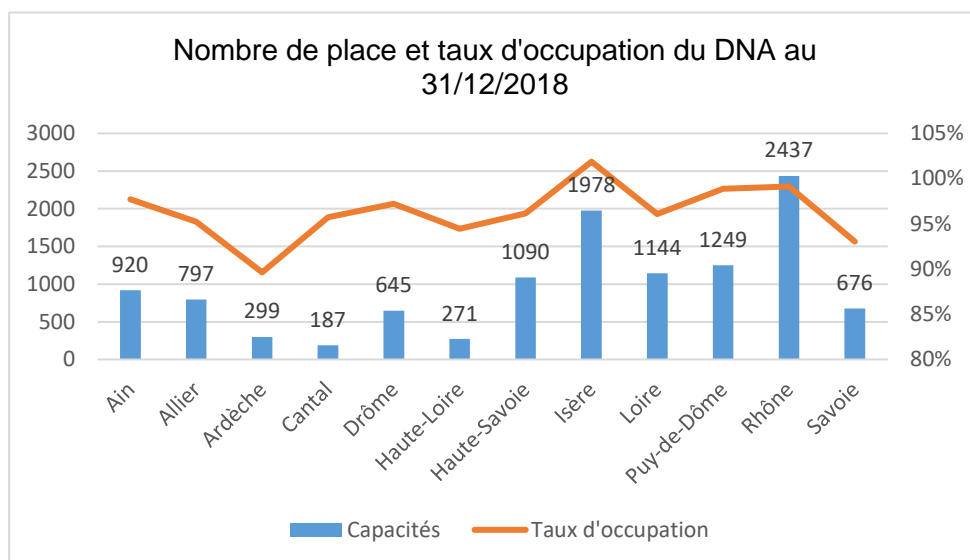
Le renforcement de la coordination des acteurs pour une prise en charge plus fluide et harmonisée est un enjeu central pour mener à bien les objectifs d'accueil et d'intégration des DA et des BPI. Une attention particulière sera notamment portée à l'accès aux droits afin d'éviter les ruptures de parcours et de repérer précocement les demandeurs les plus vulnérables. Un plan d'actions pour la prise en charge des DA et des BPI les plus vulnérables devrait être publié prochainement. Enfin, le schéma introduit la volonté nationale de développer des programmes structurants d'accompagnement global personnalisé des BPI, à l'image des programmes ACCELAIR ou HOPE. Cette volonté est réaffirmée par la récente instruction du 17 février 2021 sur les priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires d'une protection internationale.

- **Contexte régional**

Le parc d'hébergement des demandeurs d'asile en région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) a augmenté de 14% entre 2017 et 2019, avec la création de 1708 places supplémentaires<sup>19</sup>.

Au 31 décembre 2019, la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale en AURA était de 13700 places, soit 14.2 % des capacités nationales, plaçant la région en 3<sup>e</sup> position<sup>20</sup> sur le plan national. On peut noter que la région comptait 937 places en CPH à cette date, soit une augmentation de 277.82% en 4 ans (248 places en 2016).

Sur l'année 2020, il n'était pas prévu de créer de nouvelles places supplémentaires sur la région AURA.



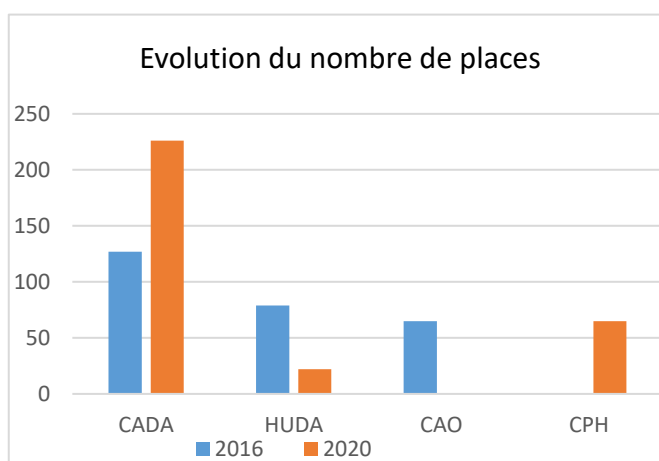
Les trois départements de la région les plus sollicités au titre de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés sont :

- le Rhône (20.8% du parc régional),
- l'Isère (16.9% du parc régional)
- le Puy de Dôme (10.6% du parc régional).

## 2. Le dispositif d'accueil en Ardèche

- **Capacités d'hébergement : une légère évolution**

Entre 2016 et 2020, le parc d'hébergement a relativement peu évolué sur le département. Le nombre de places en CADA-HUDA a augmenté de 9% (42 places supplémentaires) et 72% des places HUDA ont été transformées en places CADA. Le CAO de 65 places a fermé en mars 2019 et un CPH de 60 places a ouvert en juillet 2020. Sur l'année 2021, il est prévu une nouvelle ouverture de 15 places CADA. La totalité du parc (dont CPH) est actuellement composée de 308 places et devrait en compter 323 à la fin de l'année 2021.



<sup>19</sup> SRADA AURA 2018-2019, Information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale.

<sup>20</sup> Rapport d'activité OFII, 2019

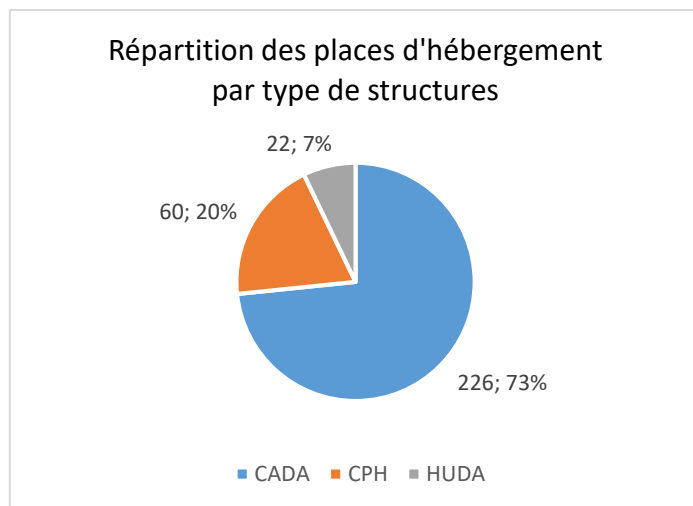
- **Trois types de dispositifs d'accueil**

Au 1 janvier 2021, les 308 places d'hébergement du département sont réparties entre différents dispositifs :

226 places en CADA

22 places en HUDA

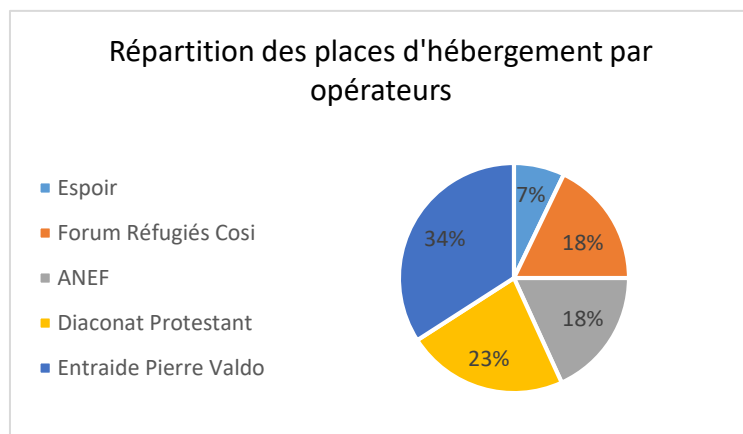
60 places en CPH



- **Des gestionnaires multiples**

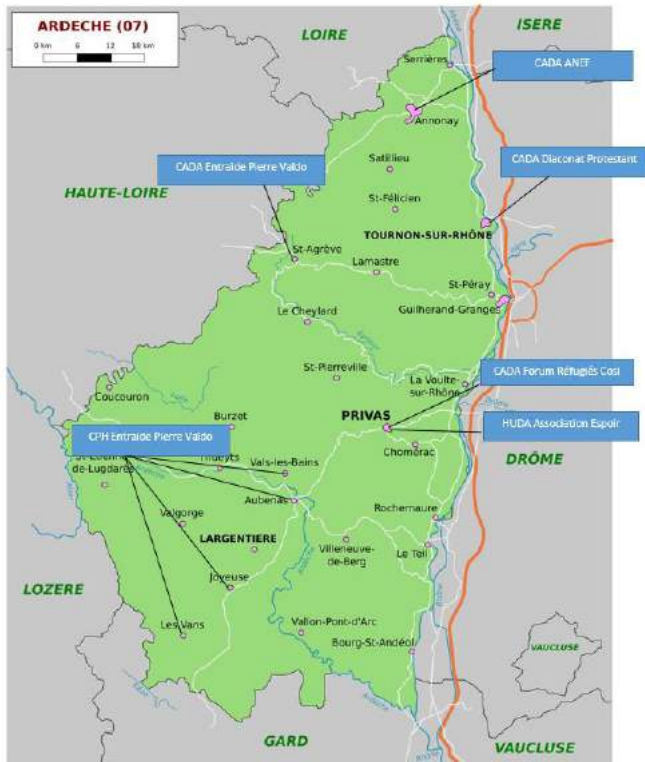
Le territoire de l'Ardèche compte un nombre important d'opérateurs du DNA par rapport à son nombre de places. L'Entraide Pierre Valdo est le gestionnaire le plus important avec 105 places. Suivent ensuite Le Diaconat Protestant (70 places), l'ANEF (56 places), Forum Réfugiés-Cosi (45 places pour l'instant, 55 places fin 2021) et l'association Espoir (22 places).

Toutes les structures fonctionnent sur le principe de la modularité des places, accueillant ainsi des familles et des personnes isolées. Seul le CADA de Tournon possède un nombre de places défini par typologie (40 places familles et 30 places isolées).



- **Répartition géographique des places d'hébergement**

Toutes les structures proposent un hébergement en diffus ; seul le CADA de l'ANEF situé à Annonay possède aussi des places en semi-collectif (8 places en diffus et 48 places en semi-collectif). Les hébergements en logement diffus accueillent soit des familles, soit des cohabitations, en fonction du profil des personnes orientées. Les logements sont souvent situés sur la même commune que la structure (Annonay, Tournon, St Agrève, Privas et Aubenas). Le CPH d'Aubenas accueille aussi des personnes dans des logements situés sur les communes de Vals les Bains, Joyeuse et Les Vans.



Les différentes structures accueillant des demandeurs d'asile en Ardèche sont réparties sur les principaux bassins de vie et d'emploi du département. On peut noter que la commune de Privas accueille deux structures pour un total de 78 places (CADA Forum Réfugiés Cosi et HUDA Espoir), soit 25.3 % des places totales du département (près de 30 % quand les nouvelles places CADA seront ouvertes). Seul le CADA de St Agrève ne se situe pas dans un territoire identifié comme bassin de vie et d'activités, et les logements du CPH situés dans le Sud Ardèche (Joyeuse et les Vans) sont aussi relativement éloignés des bassins d'activités. Jusqu'au début de l'année 2021, le CPH possédait un appartement situé sur la commune de Lavevade-d'Ardèche mais l'Entraide Pierre Valdo a fait le choix de quitter cette commune à cause de son éloignement et des difficultés de mobilité et d'intégration que cela engendrait.

Le choix de privilégier l'hébergement diffus en appartements répartis sur le département favorise l'autonomie et l'ancrage local des personnes accueillies. De plus, il correspond au contexte départemental d'accès au logement (très peu de

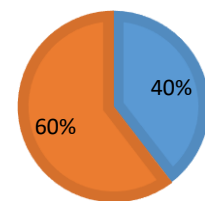
tension) et certains appartements sont souvent situés à proximité des bureaux des structures (à St Agrève et Privas notamment). Néanmoins, ce type d'hébergement peut impliquer une logistique plus complexe pour les chargés d'accompagnement en terme de déplacements. Enfin, cette répartition sur le territoire ardéchois peut constituer un frein à la mobilité pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection internationale.

- **Orientations**

En 2020, sur les 308 places d'hébergement disponibles dans le département en janvier 2021, 60.4 % relevaient d'une gestion nationale et 39.6% d'une gestion locale<sup>21</sup>.

Avec l'ouverture de 10 places CADA supplémentaires d'ici à fin 2021 (soit 318 places au total), qui devraient être à gestion locale, le taux de gestion locale augmentera à 42.4%.

■ gestion locale ■ gestion nationale



### 3. Enjeux et limites du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile

Au niveau national, seuls 51% des demandeurs d'asile sont hébergés dans le DNA. Bien que de nombreuses places aient été créées ces dernières années, la fluidité souhaitée du DNA reste difficile à assurer. De plus, la sortie des personnes obtenant une protection internationale à l'issue de la procédure d'asile reste entravée par un manque de solutions de sortie adaptées à ce public. Parmi eux, les jeunes isolés de moins de 25 ans sont confrontés à la rareté de l'offre en petits logements et à une solvabilité financière souvent difficile à atteindre, n'étant pas éligibles au RSA. Dans cette perspective, la circulaire du 17 février 2021 relative aux priorités de la politique d'intégration des demandeurs d'asile et des BPI réaffirme l'importance de l'accès rapide au logement pour les BPI, participant ainsi à la fluidité du DNA. Pour cela, la simplification des démarches d'accès aux droits tout au long du parcours, l'essaimage de

<sup>21</sup> Données DDCSPP



programmes d'accompagnement global type HOPE ou ACCELAIR sur chaque territoire ainsi que les programmes d'engagement avec la société d'accueil (type VOLONT'R, services civiques) sont essentiels.

Si le diagnostic fait apparaître le fait que le territoire de l'Ardèche ne semble pas refléter les insuffisances du DNA à l'échelle nationale, il met en lumière d'autres enjeux inhérents au territoire.

- **L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile hors DNA**

Le territoire de l'Ardèche dépend de la SPADA de Lyon, gérée par Forum Réfugiés-Cosi, dont les missions sont :

- le pré-accueil en amont du GUDA
- l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non-hébergés dans le DNA
- l'accès effectif aux droits des BPI, mission déléguée au programme Accelair Rhône

En 2019, la SPADA de Lyon enregistrait 5123 domiciliations et 6041 souhaits d'enregistrements de demandes d'asile<sup>22</sup>. Bien que son périmètre d'intervention couvre le territoire de l'Ardèche, la SPADA de Lyon a peu de liens avec ce territoire : d'une part parce que le lieu de vie n'est pas une donnée demandée lors du passage en SPADA ; d'autre part parce que le flux de demandeurs d'asile ardéchois est très peu significatif par rapport à d'autres territoires. A titre d'exemple, selon l'OFPPA, il y a eu 3 premières demandes d'asile déposées en Ardèche en 2019, 13 en 2018 et 9 en 2017, contre en moyenne 4400 par année dans le département du Rhône<sup>23</sup>.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO-115) de l'Ardèche est porté par l'association ANEF. Il assure les missions qui lui sont confiées au titre de la Loi ALUR :

- Recensement en temps réel de toutes les places vacantes d'hébergement, des logements en résidence sociale et des logements des organismes qui exercent des activités d'intermédiation locative ;
- Orientation des personnes en demande vers les structures adaptées à leurs besoins évalués ;
- Coordination des acteurs concourant au dispositif de veille sociale ;
- Fonction d'observatoire social.



<sup>22</sup> Rapport d'activité Forum Réfugiés Cosi 2019

<sup>23</sup> ANNEXE 11, rapport d'activité OFPPA 2019, 2018

La porte d'entrée du SIAO consiste dans l'évaluation des besoins des ménages, selon le principe de l'inconditionnalité de l'accueil. La demande doit être introduite par un travailleur social et renouvelée sur une base mensuelle.

D'après le SIAO, très peu de demandes d'hébergement ou de logement émanent de DA sur le département. Le rapport d'activités du SIAO fait état, en 2019 de 40 demandes d'orientation en hébergement d'urgence de DA en cours de procédure et de 19 demandes de DA déboutés. Ce chiffre doit néanmoins être mis en perspective avec le fait que 1133 demandes sur les 1893 reçues dans l'année ne font pas mention du statut administratif du demandeur. Ainsi, le SIAO n'a pas connaissance de demandeurs d'asile hébergés dans les structures d'hébergement hors DNA, et si cela arrive cela reste un phénomène marginal.

Si le SIAO est très peu confronté au public demandeur d'asile et BPI, il est à noter qu'il existe un important réseau citoyen et militant sur le département, qui organise depuis plusieurs années l'hébergement temporaire de personnes en situation de grande vulnérabilité.

De manière générale, plus que le manque de places ou la saturation des dispositifs d'hébergement, la problématique récurrente pour les différents opérateurs rencontrés se situe dans la localisation des structures d'hébergement. L'éloignement des bassins de vie, des bassins économiques et d'activités, l'éloignement des métropoles de la Vallée du Rhône et les difficultés de déplacement en transports en commun constituent des problématiques majeures dans l'hébergement d'urgence, tout comme dans l'hébergement DNA.

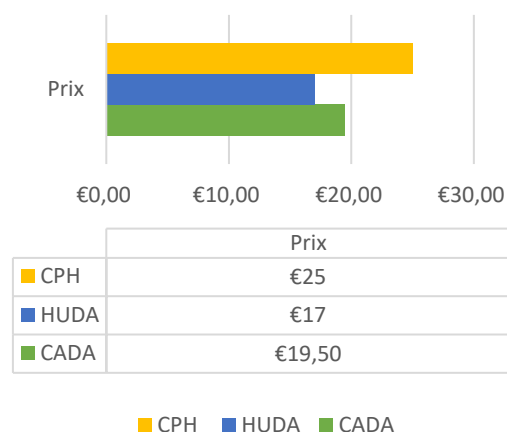
- **Disparités de traitement dans l'accompagnement**

**Dotations variables entre dispositifs**

Les dotations des dispositifs d'accueil varient entre 17€ et 25€ par jour et par personne, tel qu'illustré par le graphique ci-contre, ce qui implique des missions, des prises en charge et des niveaux d'accompagnements différents.

A titre d'exemple, le cahier des charges des CADA et des HUDA tendent à s'harmoniser mais l'écart de leurs prix de journée reste de 2.5€ par jour par personne.

Prix de journée par type de dispositif



**Des structures aux statuts différents**

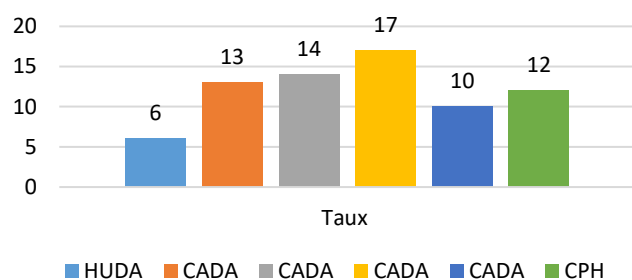
Seuls les CADA et les CPH sont des établissements sociaux et médico-sociaux soumis au code d'action sociale et des familles. Financés par des conventions ou des contrats pluriannuels d'objectifs, ils correspondent à des dispositifs pérennes dont le fonctionnement est soumis à évaluation et est contrôlé par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale / Protection des Populations (DDCS/PP). De surcroit, chaque établissement médico-social est dans l'obligation de rédiger un projet d'établissement, de disposer d'un livret d'accueil intégrant la charte des droits et libertés auquel est annexé un règlement de fonctionnement, de proposer un contrat de séjour et d'élaborer un projet personnalisé pour chacun des usagers.

Les autres dispositifs d'hébergement (HUDA notamment), initialement pensés comme une solution transitoire permettant de faire face aux flux massifs de demandeurs d'asile, s'ancrent aujourd'hui dans le paysage diversifié des dispositifs d'accueil, alors qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes obligations que les établissements médico-sociaux. Cette différence de statut entre dispositifs transparait dans les pratiques des opérateurs du DNA qui n'utilisent pas les mêmes outils pour formaliser l'accompagnement des BPI. Cependant, on peut noter qu'un des objectifs du nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 consiste à recourir plus largement aux

contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), ce qui permet aux opérateurs d'asseoir leur action et gestion du parc dans le temps.

### Degré d'accompagnement variable selon les dispositifs

Taux d'encadrement par dispositif



Ces données recueillies auprès des différents opérateurs du DNA ardéchois rendent compte d'une réalité contrastée : un équivalent temps plein accompagne entre 6 et 17 demandeurs d'asile.

Indépendamment des statuts des dispositifs d'accueil et de leurs dotations respectives, une analyse du ratio entre le nombre de personnes accompagnées et le taux d'encadrement entre les différents opérateurs illustre que même à dotation égale, les moyens dédiés à l'accompagnement des personnes accueillies peuvent différer.

Ces données doivent néanmoins être analysées avec prudence dans la mesure où le profil des publics accueillis (isolés/familles, francophones/non francophones, etc.) est un facteur important pour définir les besoins en accompagnement. En outre, chaque opérateur a des stratégies d'offres de services, privilégiant parfois d'autres modalités d'accompagnement social et d'encadrement<sup>24</sup>. Elles illustrent néanmoins sans équivoque des accompagnements et donc des préparations à la sortie des BPI différenciées au sein d'un même territoire. Elles ne permettent pas toujours de travailler en amont de manière satisfaisante les dimensions qui faciliteront l'intégration au moment de la reconnaissance du statut.

## 4. Synthèse des constats et préconisations

### • Constats

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un parc d'hébergement DNA dimensionné à hauteur du volume de BPI présents sur le territoire</li> <li>Absence de BPI hébergés hors du DNA</li> <li>Pas de saturation du parc d'hébergement de droit commun</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un éparpillement géographique des opérateurs du DNA qui ne sont pas toujours implantés sur des bassins de vie et d'activités</li> <li>Des pratiques diverses des opérateurs du DNA, notamment sur la mission de préparation à la sortie des BPI du DNA</li> <li>Un suivi parcellaire de l'activité (volumétrie et statistiques)</li> <li>Une absence de vision du parcours d'intégration des BPI suite à la sortie du DNA</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture d'un CPH de 60 places en 2020 qui inscrit un acteur de l'intégration dans le paysage ardéchois</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une sécurisation et une cohérence des parcours d'intégration insuffisantes à ce jour</li> <li>Un contexte sanitaire qui génère de l'incertitude quant aux perspectives d'installation des personnes</li> <li>On estime à un tiers le nombre de BPI qui quittent ou ont le souhait de quitter le territoire</li> </ul>

<sup>24</sup> Certains opérateurs ont par exemple embauché un Conseiller en Insertion Professionnelle.

- **Préconisations**

→ **Travailler à l'harmonisation des pratiques des structures d'hébergement**

- Des rencontres partenariales fréquentes pour soutiendraient une harmonisation et un essaimage des bonnes pratiques repérées chez les différents opérateurs (procédures, idées)

→ **Développer des outils de suivi des BPI en parcours post-DNA**

- Ces outils permettraient notamment d'obtenir des données quantitatives (volumétrie fine) et des données qualitatives (lieux, raisons du choix de sortie) concernant les BPI.

→ **Déployer un dispositif départemental d'accompagnement à la sortie des BPI des structures DNA**

- Cet opérateur départemental aurait pour objectif principal de garantir la construction de parcours de BPI en sortie de structures DNA. En échangeant sur les opportunités existantes sur l'ensemble du territoire ardéchois, une « commission des parcours » permettrait d'adapter les sorties des BPI à leurs besoins (emploi, formations, ect) et offrirai des possibilités de parcours en dehors des territoires d'implantation des structures.

→ **Développer un partenariat renforcé avec le CPH**

- Développer des partenariats et projets communs
- Travailler autour des sorties des BPI (sur le maintien en emploi, formation, logement).

→ **Développer les liens avec les collectivités territoriales**

- L'implication des collectivités territoriales dans l'accueil du public BPI pourrait être encouragée, notamment via un travail autour de la scolarisation des enfants et le développement de liens avec les CCAS (montée en compétences, accès à l'aide sociale de proximité, sensibilisation au public).



## Partie 3 : Les bénéficiaires d'une protection internationale et l'accès aux droits

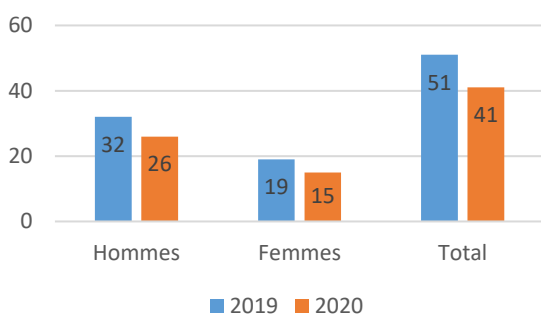
### 1. Les bénéficiaires d'une protection internationale

- **Profils des bénéficiaires d'une protection internationale**

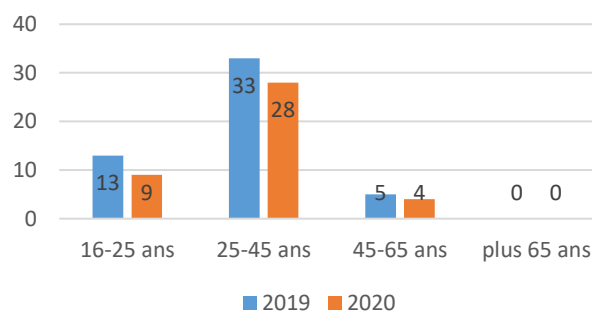
L'analyse des données relatives aux BPI ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) en Ardèche sur les années 2019 et 2020 permet de dégager des tendances générales concernant les caractéristiques de cette population. Sur le département, 51 CIR BPI ont été signés en 2019 et 41 en 2020<sup>25</sup>.

Les BPI sont majoritairement des hommes, âgés de 25 à 45 ans. Cependant, on peut souligner que près d'un quart des BPI ont moins de 25 ans, et ne disposent souvent d'aucune ressource financière. Les principales nationalités des BPI sont : Afghanistan, Syrie, Soudan et Albanie.

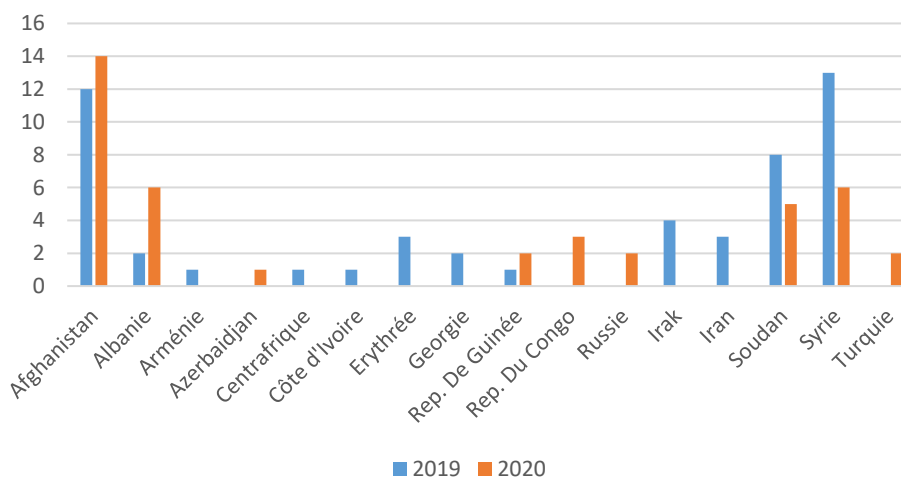
Répartition par sexe



Répartition par âge



Répartition par nationalité



<sup>25</sup> Toutes les données concernant le CIR proviennent de la DT OFII Lyon

- **Accompagnement**

D'une manière générale, on observe que le raccourcissement des délais de traitement des demandes d'asile par l'OFPRA et la CNDA raccourcit corrélativement la durée d'accompagnement des demandeurs d'asile, impactant ainsi le travail d'insertion sociale et culturelle (apprentissage de la langue, familiarisation avec la culture, démarches administratives, etc.) réalisé par les structures d'hébergement et d'accompagnement dédiées au public en demande d'asile. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie est venue accentuer ce phénomène. La réduction des délais de la procédure asile avec un délai fixé à six mois est un objectif réaffirmé par le nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2021-2023.

Contraint par un délai de sortie de structure d'hébergement limité à trois mois après obtention du statut de protection internationale, étendu à six mois sous certaines conditions, l'accompagnement proposé par les structures d'hébergement du DNA aux nouveaux BPI se limite souvent à l'ouverture des droits et à la recherche d'une solution d'hébergement ou de logement adaptée.

Faute de temps et de compétences spécifiques, l'insertion professionnelle est très peu travaillée dans les structures du DNA, laissant ainsi la charge de l'aborder aux structures d'hébergements généralistes sollicitées ou aux acteurs de droit commun. Par ailleurs, le faible volume de BPI sur le territoire ardéchois n'a pas amené les différents acteurs à se former ou à être sensibilisés aux spécificités de ce public, et sont parfois peu outillés pour répondre aux besoins particuliers d'accompagnement.

Pour les nouveaux statutaires n'ayant pas bénéficié d'une solution d'hébergement dédiée pendant l'instruction de leur demande d'asile, la mise en place de la « Prestation C » au sein des services de premier accueil des demandeurs d'asile (sPADA) doit permettre d'accompagner tout BPI hors hébergement pendant une durée de 6 mois (ou orientation vers un dispositif d'accompagnement dédié aux BPI lorsqu'il existe sur le territoire). Or cet accompagnement se limite en pratique aux BPI domiciliés sur le département d'implantation de la sPADA, mais les BPI présents sur le territoire de l'Ardèche ne sont pas concernés.

Ainsi, en sortie de structure d'hébergement, les BPI présents sur le territoire de l'Ardèche ne bénéficient pas d'un parcours d'accompagnement dédié à leur intégration et intègrent, sans distinction, les dispositifs de droit commun.

Si aucun programme d'intégration des BPI n'existe en Ardèche à ce jour, l'Etat finance néanmoins des structures chargées de proposer un accompagnement linguistique et/ou socio-professionnel, aux étrangers primo-arrivant et aux BPI. En 2020, six actions ont été financées via l'enveloppe budgétaire « Intégration et accès à la nationalité » action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » et consistaient majoritairement en des ateliers sociolinguistiques (voir partie 5).

Nom	Commune	Nature de l'activité	Organisation	Volumétrie globale (2019)	BPI	Orientation	Divers
<b>Association des centres sociaux et familiaux</b>	Annonay	Ateliers Sociolinguistique + soutien à l'insertion professionnelle ponctuellement	1 salariée, 10 bénévoles ; 2 ateliers par semaine	50 personnes	1/3 BPI, 2/3 primo arrivants	CADA Association Pluriels	Partenariat avec le pôle RSA de la DTAS Nord
<b>ASA</b>	Aubenas et Pont d'Aubenas	Ateliers Sociolinguistique	1 salariée, 10 bénévoles ; 3 ateliers par semaine, par groupe de niveau	45 personnes	5 signataires CIR en 2019	Pôle emploi, CMS, CCAS, CARSAT	
<b>Couleurs des liens</b>	Privas	Ateliers Sociolinguistique	1 salarié, 15 bénévoles, 3 séances par semaine, 4 groupes de	80 personnes	Estimation : entre 50 et 60% de BPI	Tous les arrivants au CADA + HUDA, CMS, CCAS	Partenariat avec le CADA : prêt de locaux

			niveaux et 7 sous-groupes				
<b>Cap Solidaires</b>	Annonay	Ateliers Sociolinguistique (Action Politique Accueil Intégration Etranger)	4 salariés, 30 bénévoles (sur toutes les actions) ; accompagnement individuel 1 ou 2 fois par semaine	20 personnes	Estimation : 7 BPI	CADA, services sociaux, écoles, mission locale	
<b>CEFORA</b>	Tournon, antenne sur Privas	Accompagnement socio-professionnel (notamment préparation DELF)	/	19 personnes pour l'action financée / 900 stagiaires par an sur le centre	/	Mission locale, CADA, Pole emploi	Activités diverses : ateliers CV, liens partenaire, préparation DELF, etc.  Pas de prérequis de langue
<b>Mobilité 07-26</b>	Le Teil	Dispositif Integracode	2020 : 36h de formations puis arrêt cause contexte sanitaire	4 personnes	/	Difficultés pour faire connaître l'action	Actions détaillées dans la partie 4

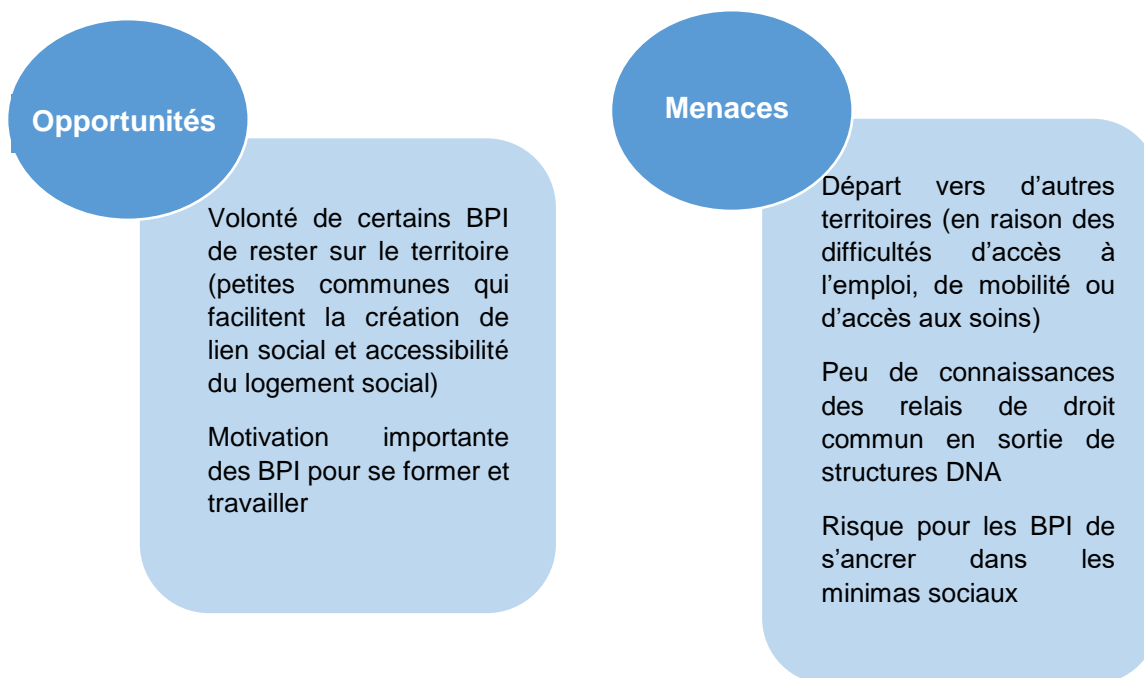
- **Focus sur l'étude réalisée auprès de 9 ménages BPI**

Dans le cadre de ce diagnostic, 9 ménages BPI ont été interrogés sur les communes de Privas, Annonay et Aubenas. Ces ménages, composés de 6 familles (1 couple et 5 femmes avec enfants) et 3 personnes isolées (1 femme et 2 hommes), ont obtenu leurs statuts depuis 2 à 36 mois. Deux ménages sont encore accueillis en CADA et ont obtenu leur statut depuis 2 et 4 mois. Trois ménages sont accueillis au CPH et vivent sur les communes de Vals les Bains et Les Vans, et les autres sont en logement autonome sur Annonay et Privas. Quatre des neufs ménages rencontrés sont francophones.

L'objectif, en interrogeant chacun à des temps différents de leur parcours d'intégration, était de recueillir la parole de BPI. Au regard de la diversité de leur situation, ce recueil de témoignage ne peut constituer un échantillonnage représentatif de la situation de tous les BPI ardéchois. Il permet, en revanche, de rendre compte de l'opinion des principaux intéressés sur leur intégration, sur la vision qu'ils ont de leur parcours, ainsi que sur l'accès et l'appréciation qu'ils ont des différentes actions d'intégration mises en place dans plusieurs territoires du département. Les données ci-dessous correspondent donc à la retranscription de leur vision des choses.

<b>Accès aux droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous déclarent bénéficier d'un suivi social plus ou moins soutenu et plus ou moins satisfaisant, et avoir besoin d'aide pour certaines démarches ainsi que pour connaître leurs droits ;</li> <li>• Tous ont des liens avec la structure dans laquelle ils étaient hébergés car ils manquent d'information et de formation sur les démarches, et ils rencontrent des difficultés d'accès aux outils informatiques ;</li> <li>• Parmi les 7 ménages bénéficiaires RSA, 1 seul ménage identifie son référent RSA</li> </ul>
<b>Accès à la santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de problématique de santé importante, sauf pour un ménage (pathologie cardiaque)</li> <li>• 1 ménage souhaite rester en Ardèche mais ne sait pas si cela sera possible en raison des difficultés d'accès aux soins</li> <li>• L'accès aux soins est une difficulté pour tous les ménages</li> </ul>
<b>Accès à la mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 permis en cours, 1 reconnaissance de permis mais pas véhiculé</li> <li>• Tous s'accordent à dire que l'offre de transport est inadaptée</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous s'accordent à dire que la mobilité est un frein à leur intégration (notamment professionnelle)</li> </ul>
<b>Accès à la formation linguistique et CIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 ménages ont signé ou vont signer le CIR</li> <li>2 prescriptions FL (la majorité des ménages rencontrés sont francophones)</li> <li>2 ménages ne connaissent pas le CIR</li> </ul>
<b>Accès à la formation et à l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous sont inscrits ou en cours d'inscription à Pôle emploi</li> <li>3 ménages sont en attente de formation DELF, 1 a terminé le DELF B1</li> <li>1 VAE en cours</li> <li>2 ménages travaillent à temps partiel (entreprises d'interim)</li> </ul>
<b>Accès au logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 ménages sont en logement social bail direct, 3 sont hébergés au CPH, 2 vont sortir en logement social en mars 2021</li> <li>6 ménages ont fait le choix de rester en Ardèche</li> <li>2 ménages projettent de quitter le territoire rapidement (sortie de CPH)</li> </ul>



## 2. L'accès au Revenu de Solidarité Activé (RSA) et aux prestations familiales

Une instruction de la demande d'allocation RSA peut être demandée dès la période d'instruction de la demande d'asile. La circulaire 2017 003 prévoit que l'étude de la demande d'allocation soit suspendue jusqu'à transmission des récépissés de demande de titre de séjour, et qu'à l'obtention du statut, les droits au RSA soient ouverts rétroactivement à compter de la date de dépôt de la demande (après déduction des sommes reçues au titre de l'ADA<sup>26</sup>). Le dépôt des demandes d'ouverture de droits RSA dès l'enregistrement de la demande d'asile permet ainsi d'accélérer le traitement de la demande à l'obtention de la protection internationale ainsi que d'éviter des ruptures entre le dernier versement de l'ADA (intervenant le mois suivant la notification de décision définitive) et le basculement dans le droit commun. Cependant, en Ardèche, les opérateurs de l'asile ne sont pas tous informés de cette disposition et n'y ont donc pas toujours recours. Certains opérateurs considèrent même que cela ne

<sup>26</sup> Direction des politiques familiales et sociales LR N° 2017-003 « La réforme du droit d'asile et les modalités de gestion des droits aux prestations en faveur des personnes réfugiées : <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/newsletters/Circulaire%20CAF%20fevrier.pdf>

concerne pas le public qu'ils accompagnent. Parmi les six opérateurs asile présents sur le territoire, deux effectuent systématiquement cette démarche à l'entrée du ménage en structure et deux le font de façon non-systématique. Un opérateur effectue cette démarche uniquement à la demande des bénéficiaires, et un opérateur n'effectue pas cette démarche. Les droits aux prestations familiales sont quant à eux ouverts rétroactivement à compter du mois suivant l'entrée en France en application de l'effet reconnaissant associé aux statuts de réfugiés et de bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Selon les opérateurs du DNA, les délais d'instruction de la demande de RSA ou de prestations familiales peuvent varier de trois semaines à deux mois, en fonction des territoires et des situations. La CAF Ardèche déclare respecter ses objectifs de délai de traitement des demandes avec une moyenne de 9.3 jours pour un objectif de 13 jours pour les minimas sociaux (RSA et AAH), et de 11 jours pour un objectif de 15 jours pour les prestations familiales. La CAF souligne que ces délais ont été plus importants sur le mois de janvier 2021 en raison de la réforme de l'aide au logement qui a engendré un blocage des dossiers entre le 4 et le 13 janvier. En pratique, la majorité des opérateurs soulignent qu'il peut y avoir un ou deux mois durant lesquels une personne peut se retrouver sans ressources, entre la fin de ses droits ADA et le début de ses droits RSA. Pour remédier à cette situation, quatre opérateurs (sur cinq, hors CPH) ont mis en place un système d'avances-remboursements. Un opérateur sensibilise aussi les personnes pour qu'elles épargnent une partie de l'ADA afin de prévenir ce potentiel mois sans ressources.

Afin de répondre aux difficultés liées à l'ouverture des droits des BPI auprès de la CAF, une « référente réfugiés » et une cellule dédiée ont été mises en place sur le département. Une procédure a été définie : les opérateurs qui rencontrent un problème avec un dossier doivent saisir la référente par mail, qui transmet ensuite le dossier à ses techniciens pour une analyse et un traitement de la situation. La CAF rappelle que cette cellule et ses techniciens ne sont pas entièrement dédiés aux problématiques des BPI, car le volume est faible sur le département. Selon la CAF, une réponse est toujours apportée dans un délai court (2 à 3 jours). Si la situation pose un problème aux techniciens de premier niveau, ils peuvent faire appel à des référents techniques de second niveau (plus spécialisés sur certaines problématiques) afin de résoudre la situation. Si la majorité des opérateurs de l'asile s'accorde à dire que ce lien privilégié a permis de débloquer des situations et que les réponses sont rapides, il semble que des difficultés persistent. Certains opérateurs soulignent qu'ils ont des difficultés pour joindre cette cellule dédiée, qu'ils ont l'impression que le circuit n'est pas « officiel » et que le fait de ne pouvoir joindre directement la personne qui s'occupe de l'analyse des dossiers ajoute un intermédiaire de plus dans un circuit d'ouverture des droits déjà compliqué. Un opérateur a mis en place un « envoyeur unique » des demandes auprès de cette cellule dédiée (les différents travailleurs sociaux préparent les demandes mais elles sont toujours envoyées par la même personne) afin de fluidifier les contacts. La CAF rappelle aussi qu'aucune information ne peut être transmise aux opérateurs de l'asile via cette adresse mail en raison du secret professionnel. Seul un opérateur sur six a accès à CDAP (dispositif qui remplace CAFPRO).

### 3. Accès aux droits liés à la santé

- **Ouverture des droits PUMA et CMU-C**

La quasi-totalité des opérateurs de l'asile a mis en place un partenariat avec la CPAM pour l'ouverture des droits à la Protection Universelle Maladie (PUMA) et à la Couverture Médicale Universelle Complémentaire (CMU-C). Globalement, ils ne rencontrent pas de difficulté particulière pour l'ouverture des droits et ont un contact privilégié par mail ou par téléphone, ce qui favorise un traitement rapide des dossiers de demande d'ouverture et de renouvellement de droits. La CPAM a mis en place une « cellule partenaires » chargée de traiter les dossiers des partenaires avec qui elle a signé une convention, et s'engage à traiter les dossiers sous 30 jours maximum.



- **Accès aux soins**

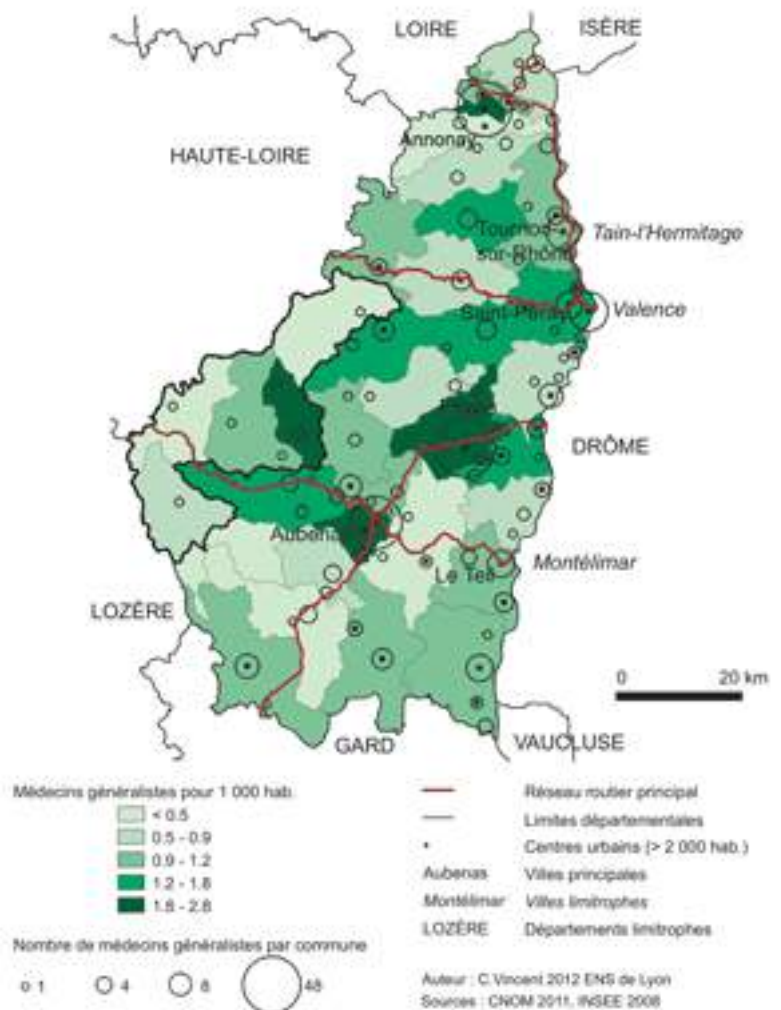
En amont de l'ouverture des droits PUMA/CMU-C, les opérateurs du DNA orientent les demandeurs d'asile, en cas de situation d'urgence médicale, vers les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) des hôpitaux. Il existe 3 PASS sur le territoire ardéchois (une dans chaque Centre Hospitalier : Privas, Aubenas, Annonay). Ces PASS ont des organisations différentes (sur RDV ou sur horaires dédiés) et n'ont pas les mêmes ressources humaines, même si toutes sont dotées d'une assistante sociale. A titre d'exemple, la PASS de Privas effectue en moyenne 90 consultations par an. Les problématiques principales repérées se situent au niveau de l'isolement que connaissent les personnes et la question de l'ouverture des droits pour le public primo-arrivant en attente de dépôt de demande d'asile.

En aval de l'ouverture des droits PUMA/CMU-C, l'accès à la santé s'opère au travers des médecins traitants et des hôpitaux. Les opérateurs rencontrés relèvent quelques difficultés d'accès aux soins : refus de soins en l'absence de carte vitale, barrière de la langue, réticence de certains praticiens, refus de travail avec un tiers, etc. L'ensemble des opérateurs de l'asile et des acteurs sanitaires reconnaissent l'importance de l'interprétariat pour garantir l'établissement d'un diagnostic adapté et l'observance des traitements. Des prestations d'interprétariat peuvent être mobilisées de manière très occasionnelle au sein des hôpitaux publics et le sont très rarement dans le cas de consultations auprès de médecins de ville. La charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France, adoptée le 14 novembre 2012, vient encadrer et promouvoir cette activité<sup>27</sup>.

La principale difficulté rencontrée reste la carence de médecins, généralistes ou spécialistes, sur le territoire ardéchois. La majorité des opérateurs doivent orienter les personnes vers des médecins spécialisés sur d'autres communes ou hors du département (Valence, St Etienne ou Lyon). Tous les opérateurs de l'asile effectuent des accompagnements en voiture pour les rendez-vous de santé (exemple : suivi maternité Aubenas pour les privadois, dentiste à une vingtaine de kilomètre d'Annonay, peu, voire pas de médecins autour de St Agrève).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, on dénombrait environ 1.2 médecins généralistes pour 1000 habitants en Ardèche, la moyenne régionale se situant autour de 1.5, et 1 médecin spécialisé pour 1000 (1.8 pour la région)<sup>28</sup>. De plus, ces chiffres reflètent des disparités de densité selon les territoires du département et des disparités d'âges des médecins (et donc souvent de temps de travail). La vallée du Rhône et les villes principales sont relativement bien desservies en services de santé et de soins, quand la montagne ardéchoise est un espace de grandes vulnérabilités médicales et démographiques à court terme.

**Densité cantonale des médecins généralistes en Ardèche**



<sup>27</sup> <https://www.unaf.fr/IMG/pdf/charte-signee-scan19-12-2012.pdf>

<sup>28</sup> Chiffres INSEE, 2018



La **Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés** du 5 juin 2018, dans sa Priorité n°5 « Améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés », souhaite favoriser l'accès à un bilan de santé pour tous les migrants primo-arrivants ainsi qu'encourager l'émergence de dispositifs de mutualisation de prestations d'interprétariat et de médiation pour les professionnels de santé libéraux et les structures de soins.



La **circulaire du 8 juin 2018**<sup>29</sup> relative à la mise en place du **parcours de santé des migrants primo-arrivants** vise la constitution d'un espace de travail partagé entre les Agences Régionales de Santé (ARS), les DRJSCS et les directions du Ministère des Solidarités et de la Santé, afin de fournir les outils pour la construction d'un parcours de santé des personnes primo-arrivantes adapté à leurs vulnérabilités spécifiques. Elle a pour objectif de faciliter l'accès à la prévention et aux soins par une meilleure information des personnes sur leurs droits et sur le système de santé aux différents points d'entrée sur le territoire, d'organiser une mobilisation de tous les dispositifs sanitaires de droit commun pour permettre une prise en charge effective, ainsi que de développer une coordination renforcée du parcours de santé des migrants au sein des programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis.



Un des objectifs du **Schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023** consiste au repérage et au renforcement de la prise en charge des vulnérabilités. Le schéma devrait s'articuler avec un « plan vulnérabilités » qui devrait être publié prochainement.



Un « rendez-vous » santé organisé par l'OFII devrait être expérimenté à Marseille, Strasbourg et Toulouse au deuxième semestre 2021. Sur une base volontaire, un rendez-vous sera proposé à tous les demandeurs dès l'enregistrement de la demande d'asile ; il pourrait inclure un bilan clinique, des dépistages des maladies infectieuses ainsi qu'un dépistage des troubles de la santé mentale.



Le Diaconat Protestant a créé un service Accueil Santé basé à Valence. L'équipe bénévole de ce service est constituée de huit médecins, neuf infirmières, deux psychothérapeutes, une pharmacienne et une médiatrice santé. Le CADA oriente tout nouvel hébergé sur ce service, s'appuie dessus pour trouver des médecins spécialisés en sollicitant le réseau des médecins bénévoles. La médiatrice santé salariée a pour rôle d'assurer l'interface de proximité auprès des acteurs du champ de la santé, du champ social en interne et externe et de l'usager lui-même. Elle peut aussi intervenir au sein des structures d'accueil lors d'actions collectives de promotion à la santé ou pour former les professionnels sur certaines thématiques.



4 postes de médiateurs santé sont financés par l'ARS sur le territoire ardéchois, dans les Quartiers Politiques de la Ville (QPV), sur Aubenas, Annonay, Privas et le Teil. Le CADA d'Annonay reçoit une médiatrice santé sur site pour des permanences de manière régulière.

- **Santé mentale**

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (article 69) instaure la mise en place de Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) dont le premier objectif est de réorganiser la santé mentale et la psychiatrie à l'échelle d'un territoire (souvent au niveau départemental) afin de réduire les inégalités d'accès aux soins et favoriser une coordination des prises en charge de proximité.

<sup>29</sup> [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir\\_43755.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43755.pdf)

Les opérateurs de l'asile soulignent tous les besoins importants d'accompagnement en santé mentale. Difficilement quantifiables sans une évaluation systématisée, ils sont aujourd'hui appréciés par les équipes à partir des parcours de vie relatés et de leurs manifestations. Le recours aux équipes mobiles psychiatrie-précarité est la principale réponse apportée pour favoriser l'accès aux soins en santé mentale. Tous les opérateurs du DNA ont recours aux équipes EMPP sur le département (une convention avec le CPH devrait rapidement voir le jour), qui passent sur les services en fonction des demandes.

Créé en juin 2014 suite à la circulaire 521 du 23 novembre 2005<sup>30</sup>, l'équipe EMPP est rattachée au centre de réhabilitation psycho-sociale du centre hospitalier Sainte-Marie de Privas. L'équipe compte un médecin psychiatre coordonnateur, un psychologue, un assistant social, une cadre de santé, une secrétaire et 8 infirmiers à mi-temps répartis sur 4 territoires. L'EMPP prend directement appui sur 4 CMP (Privas, Aubenas, Annonay et Montélimar) afin de faciliter la continuité de soin après repérage des situations. Depuis 4 ans, le territoire d'intervention de l'EMPP comprend tout le département de l'Ardèche excepté Tournon et Guilhaumand-Granges (géré par une équipe drômoise), ainsi que le territoire Pierrelatte, Livron et Montélimar. Une trentaine de conventions entre l'équipe EMPP et des structures diverses ont été mises en place sur le département, ce qui permet un maillage important.

L'objectif de l'EMPP est de créer du lien avec le public rencontré avant une potentielle orientation vers le CMP pour un suivi plus long. De manière générale, l'équipe intervient dans la semaine suivant la demande. Le médecin coordonnateur souligne que les infirmiers ne rencontrent pas les personnes si elles n'ont pas été prévenues de leur venue en amont. Concernant l'interprétariat, l'EMPP dispose d'un budget pour de l'interprétariat téléphonique, mais peut aussi passer par des proches ou par des applications smartphone (un budget a spécifiquement été débloqué pour acheter des smartphones).

Le médecin coordonnateur de l'équipe EMPP souligne que les demandeurs d'asile et BPI ne représentaient pas une grosse part du public au démarrage du dispositif en 2014, mais estime qu'il occupe aujourd'hui entre 20 et 30% du temps de travail de l'équipe.



Sur le bassin d'Annonay, un CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) est en construction, en lien avec l'accueil santé. Il existe aussi un réseau santé précarité porté par le collectif 31 qui se réunit mensuellement. Sur le bassin d'Aubenas, un réseau santé mentale Sud Ardèche a vu le jour dans le cadre du projet territorial de santé mentale 07-26, et la constitution d'un CLSM sur le bassin est à l'étude.

#### • **Prévention et accompagnements spécialisés**

Les opérateurs du DNA mentionnent avoir des liens avec différentes structures de soin, de prévention ou d'accompagnement du territoire, en fonction des besoins rencontrés dans le suivi du public. L'ARS souligne que si les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection internationale ne sont pas spécifiquement identifiés sur le territoire, de nombreuses actions financées en vue d'accompagner le « public précaire » peuvent répondre à certaines problématiques. De plus, le maillage associatif ardéchois est très développé et il existe de nombreuses associations à vocations très diverses concernant le domaine de la santé, de la famille ou de l'accès aux droits (soutien à la parentalité, d'accompagnement du public jeune, points écoute, etc.). Toutefois, trois dispositifs principaux sont plus régulièrement sollicités concernant le public DA ou BPI.

En Ardèche, il existe 10 Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF). Différentes structures du DNA y orientent plus ou moins régulièrement des femmes concernant la contraception ou les interruptions volontaires de grossesse. En 2019, le Planning Familial avait réalisé une séance d'information collective au sein du CADA de Privas.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), basé à Aubenas, propose un accompagnement socio-professionnel mais aussi un accompagnement spécialisé pour les femmes victimes de violences. Un projet de création de réseaux d'accueil citoyen pour les femmes victimes de

<sup>30</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2006/06-01/a0010069.html>

violence est en cours de développement sur le département. Il est à noter qu'une action ponctuelle a été menée par le CIDFF 07 en 2019 à Annonay avec des femmes réfugiées et migrantes.

Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques liés à l'Usage des Drogues (CAARUD) sont les principales structures d'accompagnement du public concernant les problématiques d'addictologie. Il existe plus d'une dizaine de lieux de prise en charge sur le territoire, qui sont principalement gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 07 (ANPAA07).

#### 4. Accès au numérique

- **Difficultés d'accès aux droits liées à la dématérialisation des procédures**

Si la plupart des bénéficiaires d'une protection internationale possède un téléphone et souvent un accès à internet, l'usage du numérique peut constituer un frein à l'accès aux droits. D'une part, les BPI n'ont pas toujours accès aux équipements nécessaires aux démarches en ligne (ordinateur, imprimante, scanner) ; d'autre part, maîtriser les fonctions d'un smartphone dans sa langue maternelle ne donne pas nécessairement les clés pour gérer les procédures dématérialisées des administrations. En effet, de plus en plus de services nécessitent un accès au numérique (inscription et actualisation Pôle Emploi, déclaration de revenus à la CAF, demande de carte vitale, demande de logement social, déclaration d'impôts) et les difficultés d'usage du numérique peuvent entraîner des ruptures de droits. L'OFPRA teste actuellement un système de dématérialisation des convocations et des décisions, ce qui va d'autant plus accentuer l'enjeu d'accès au numérique pour le public en demande d'asile.

Associée à la barrière de la langue, la dématérialisation des services sans formation du public peut devenir un facteur d'exclusion et un frein à l'insertion. En juillet 2020, la DIAIR a publié sa stratégie de lutte contre la fracture numérique, qui repose sur 4 axes : comprendre les usages du numérique des primo-arrivants et des BPI, améliorer l'accès au matériel informatique, améliorer la connectivité des réfugiés et former au numérique. D'après une enquête flash lancée en septembre 2020 par la DIAIR<sup>31</sup>, 77% des réfugiés interrogés ont envie de se former au numérique pour trouver un travail, suivre des cours en ligne et réaliser des démarches administratives. Les aidants et travailleurs sociaux estiment que la barrière de la langue est la première difficulté rencontrée par les réfugiés dans l'usage du numérique ; on peut d'ailleurs noter que l'application « google traduction » est utilisée par plus de 84% des personnes interrogées.

- **Accès au numérique dans les structures d'hébergement**

Une majorité des opérateurs de l'asile s'accorde à dire que l'accès au numérique est un enjeu conséquent pour le public qu'ils accompagnent, même si certains estiment que ce n'est pas une priorité (notamment du fait de la barrière de la langue). Trois structures possèdent un équipement informatique accessible sur rendez-vous et en présence d'un travailleur social et une devrait être équipée dans l'année. Certains opérateurs mentionnent aussi orienter les personnes accompagnées vers les ateliers numériques proposés par les CCAS ou dans les médiathèques afin de lutter contre l'illectronisme.



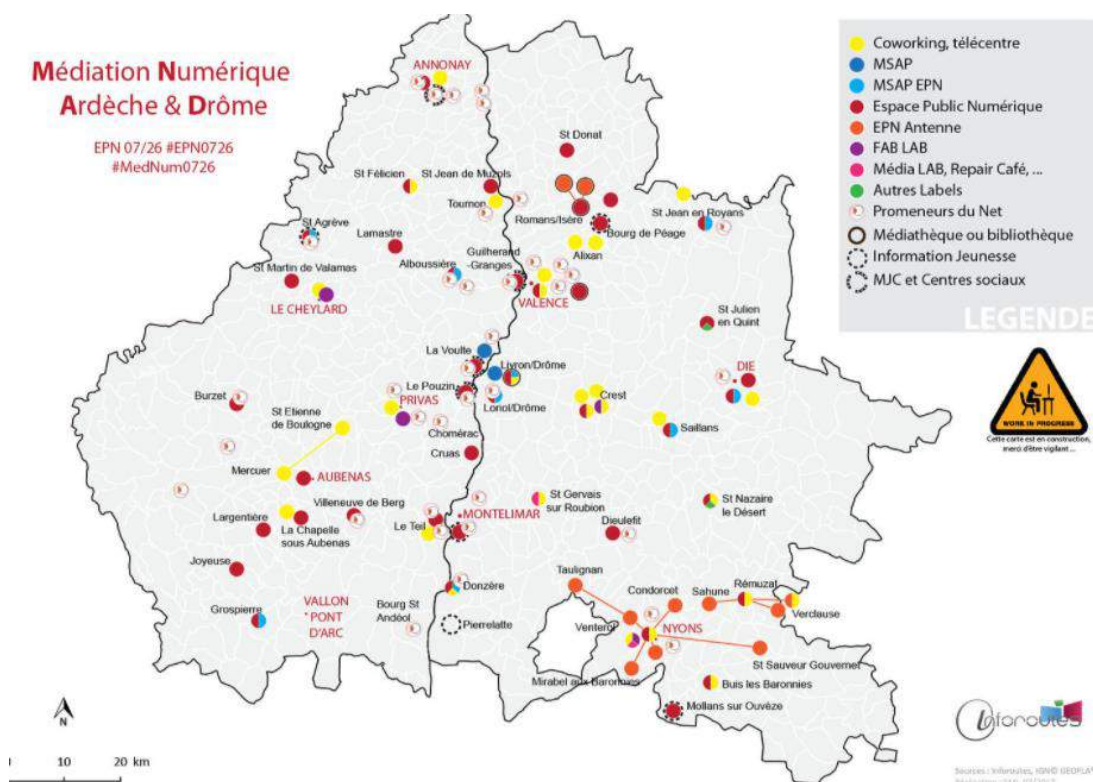
Le projet NUM'R de l'association Entraide Pierre Valdo fait partie des 11 lauréats de l'appel à projet de la DIAIR concernant la lutte contre la fracture numérique touchant les personnes réfugiées. Ce projet propose une offre d'ordinateurs portables à tarif solidaire à 150 personnes réfugiées dans 3 régions et la mobilisation de jeunes en service civique pour animer des ateliers de médiation numérique. Sur le territoire de l'Ardèche, un service civique est en cours de recrutement.

<sup>31</sup> <https://accueil-integration-refugies.fr/2020/12/08/apercu-des-resultats-de-lenquete-sur-les-usages-du-numerique-des-personnes-refugiees/>



- **L'accès au numérique, un enjeu départemental**

La lutte contre la fracture numérique est un enjeu central pour le département, et apparaît comme un axe essentiel dans l'accès aux droits des ardéchois<sup>32</sup>. La nouvelle stratégie départementale pour le développement des usages et services numériques cible les priorités du Département en termes d'actions à engager pour la période 2018-2021. Un des axes consiste à favoriser l'accès aux droits par la médiation numérique. Pour cela, le département appuie son action sur l'organisation de formations sur la médiation numérique pour les animateurs des espaces numériques publics (EPN) et sur la multiplication des lieux proposant un accès au numérique (tiers-lieux innovants). De plus, on peut souligner que le département est reconnu « territoire d'action pour un numérique inclusif » depuis 2018. Dans ce cadre, le département développe un Pass'numérique qui permet de suivre des heures de médiation numérique dans des structures labélisées, dont le déploiement devrait avoir lieu sur le premier semestre 2021.



## 5. Blocages administratifs et difficultés particulières

- **Difficultés liées aux délais de réception des documents administratifs liés au séjour**

Sur le département, de nombreuses difficultés liées au délai d'obtention de documents administratifs ou d'état civil ont été relevées.

D'une part, comme sur l'ensemble du territoire national, les délais d'établissement des actes d'état civil OFPRA sont extrêmement variables (de trois mois à un an), ce qui peut freiner l'accès à certains droits.

<sup>32</sup> Schéma départemental des solidarités 2020-2024



Si la loi de 2018<sup>33</sup> a permis de mettre en place une attestation familiale provisoire délivrée par l'OFII permettant une ouverture des droits en attente de l'établissement de l'état civil, celle-ci est méconnue par la majorité des opérateurs du DNA en Ardèche. Un opérateur souligne le délai de réponse très important pour obtenir l'attestation familiale provisoire de l'OFII (entre un à deux mois après relance). Cette attestation familiale provisoire de l'OFII n'est, en outre, pas suffisante pour immatriculer les bénéficiaires auprès du service administratif national d'identification des assurés de la CPAM.

D'autre part, plusieurs opérateurs de l'asile ont fait remonter des délais très longs pour la délivrance de titres de séjour par la préfecture (jusqu'à six ou neuf mois après la première demande) ainsi que pour le renouvellement des récépissés de demande de titres, qui peuvent impacter l'ouverture des droits ou l'accès à l'emploi.

- **Difficultés pour l'ouverture de comptes bancaires**

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions consacre un droit au compte inconditionnel qui se traduit par la possibilité d'adresser un recours à la Banque de France pour solliciter la désignation d'office d'un établissement bancaire. Par ailleurs, l'OFII et la Banque Postale ont renouvelé en 2019 leur convention de partenariat qui prévoit, notamment, l'augmentation du nombre de bureaux référents à la Banque Postale afin de s'adapter au redimensionnement du DNA<sup>34</sup>.

Cependant, tous les opérateurs de l'asile présents sur le territoire rencontrent ou ont rencontré des difficultés concernant l'ouverture de comptes bancaires pour les personnes accompagnées. Les difficultés sont diverses : refus du centre financier, difficulté d'accès à un compte courant faute de ressources, absence de notification écrite du refus d'ouverture de compte, négociation avec le conseiller pour faire valoir les droits d'accès au compte bancaire, ouverture du compte très longue, difficulté pour obtenir un RIB, impossibilité d'obtenir un compte courant pour les demandeurs d'asile les privant d'accès à la bourse scolaire... Pour répondre à ces difficultés, les structures ont établi différentes stratégies : systématisation des recours auprès de la Banque de France, changement d'établissement bancaire, nouvelle prise de rendez-vous afin de changer d'interlocuteur, création de liens privilégiés avec les établissements bancaires, mise en place de procédures spécifiques et accompagnement systématique aux rendez-vous.

## 6. Synthèse des constats et préconisations

- **Constats concernant l'accès aux droits**

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des référents identifiés au sein des principales administrations responsables de l'ouverture des droits sociaux (CAF, CPAM, Pôle emploi)</li> <li>• Un circuit de sollicitation de la CAF identifié par les opérateurs du DNA pour l'ouverture des minimas sociaux</li> <li>• Un soutien de la DDCSPP vis-à-vis de plusieurs actions d'intégration sur le département (BOP 104)</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions d'intégration soutenues par la DDCSPP et mises en place sur le département ne prennent qu'insuffisamment en compte les spécificités des BPI (manque de ciblage ou de volumétrie fine)</li> <li>• Une connaissance partielle de certains acteurs du DNA ou des opérateurs du BOP 104 sur les procédures, démarches et outils concernant l'accompagnement des BPI (exemples : attestation familiale provisoire, CIR etc...)</li> <li>• Des pratiques hétérogènes des structures du DNA concernant l'ouverture des droits sociaux et peu d'accès ouverts à CDAP</li> </ul>

<sup>33</sup> Décret n° 2018-1359 du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil, article 2

<sup>34</sup> <https://www.labanquepostale.com/legroupe/banque-et-citoyenne/engagement-citoyen/rubrique-rse/engagements-envers-ses-clients.accessibilite.html>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une maîtrise hétérogène des enjeux liés à l'état civil et aux titres de séjour par les opérateurs du DNA</li> <li>• Des difficultés d'ouverture des droits liés à l'état civil et les délais longs d'accès au titre de séjour</li> <li>• L'illectronisme de certains BPI face à la dématérialisation croissante des procédures administratives</li> <li>• Des difficultés fréquentes d'ouverture de compte bancaire</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des conventions mises en place entre les acteurs du DNA et les institutions (CPAM, CAF) qui permettent une identification des référents et des circuits de sollicitation</li> <li>• L'accès aux droits est un enjeu départemental pour tous les publics (demandeurs d'asile, BPI, droit commun)</li> <li>• Une politique ambitieuse d'accès au numérique sur le département</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des difficultés dans l'accès aux droits qui peuvent menacer l'accès au logement, à la formation et à l'emploi.</li> <li>• Une difficile identification des services sociaux de droit commun par les personnes relogées qui ont besoin de revenir vers le DNA pour bénéficier d'un soutien dans leurs démarches (absence de relai)</li> <li>• Absence de coordination entre les acteurs permettant de fluidifier l'accès aux droits</li> </ul>

- **Préconisations**

→ **Réactualiser les liens et partenariats entre les différents acteurs du DNA, de l'intégration et les institutions en charge de l'ouverture des droits (CAF, CPAM, banques...)**

- La conclusion ou le renouvellement de conventions départementales soutiendrait cette réactualisation des liens, et permettrait la mise en place de différentes actions :
  - rencontres partenariales fréquentes
  - mise en place d'un répertoire actualisé des référents dans les institutions
  - mise en place de nouvelles procédures ou de nouveaux outils
  - rappel de circuits de sollicitations ou d'outils existants
- Au-delà d'une interconnaissance et d'une fluidité des liens accrue, cela pourrait aussi permettre un rappel du cadre d'intervention dans lequel les missions des différents opérateurs s'exercent.

→ **Mettre en place un suivi des BPI participant aux actions financées par le BOP 104 afin d'avoir une meilleure visibilité sur leur parcours**

- Meilleure connaissance du public BPI et de ses spécificités (administratif, juridique, etc)
- Vision fine du public (volumétrie, retours qualitatif)
- Amélioration de la coordination des parcours des BPI au sein de ces actions

→ **Travailler en partenariat avec les maisons des services au public (MSAP)**

- Renforcer l'interconnaissance des acteurs
- Travailler à la sensibilisation au public BPI et à ses spécificités
- Créer un relais effectif dans l'accès aux droits

→ **Ouvrir l'accès à CDAP aux structures d'hébergement des BPI**

- **Constats concernant l'accès à la santé**

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des équipes mobiles « EMPP » assurant des permanences dans toutes les structures du DNA</li> <li>• Des entrées en CMP facilitées par le partenariat avec les équipes EMPP</li> <li>• Un budget interprétariat accessible et utilisé par les équipes EMPP</li> <li>• 3 PASS accessibles sur le territoire</li> <li>• Une ouverture facilitée des droits santé</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un manque d'utilisation des budgets interprétariat par les médecins et spécialistes</li> <li>• La nécessité d'accompagner les DA et BPI aux RDV médicaux en raison des difficultés de mobilité ou en raison des réticences de certains praticiens</li> <li>• Un accompagnement en santé mentale difficilement mobilisable hors EMPP par les autres acteurs (notamment Mission locale)</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un travail de partenariat étroit sur certains territoires entre acteurs de la santé et opérateurs DNA</li> <li>• La mise en place de conventions partenariales entre la quasi-totalité des opérateurs du DNA et la CPAM</li> <li>• La présence de médiateurs santé dans les QPV</li> <li>• Un très bon maillage territorial en matière de santé mentale</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les difficultés d'accès à la santé peuvent impacter l'accès au logement, à la formation et à l'emploi.</li> <li>• Les difficultés d'accès aux soins peuvent être un motif de départ du département.</li> <li>• Une carence de spécialistes et de médecins sur le département</li> </ul>

- **Préconisations**

→ **Développer la sensibilisation des professionnels du secteur médical et social sur les spécificités du public BPI en s'appuyant sur les médiateurs santé ou les CLS**

- Mieux prendre en charge le trauma de l'exil
- Travailler à l'accès aux droits effectif
- Déjouer les réticences à accueillir le public BPI

→ **Faire la promotion du recours à l'interprétariat de santé dans les pratiques de soin**

- Plusieurs leviers pourraient être utilisés pour travailler au recours à l'interprétariat et aux ressources disponible pour faciliter le dialogue patient-soignant afin de favoriser l'accès aux soins et à la santé (mobilisation des crédits précarités des hôpitaux pour des prestations d'interprétariat, ordonnanciers adaptés)

→ **Renforcer l'interconnaissance entre les structures du social, du sanitaire et du médico-social**

- Renforcer ces liens permettrait non seulement d'identifier et de faire connaître les actions existantes, mais aussi de mieux identifier les problématiques spécifiques des publics BPI afin de pouvoir les intégrer aux actions de santé-précarité.

→ **Développer l'offre d'accompagnement en santé mentale de l'EMPP au-delà des structures d'hébergement**

- Les BPI accompagnés par certains acteurs (Missions Locales, Pôle Emploi) pourraient ainsi bénéficier d'un accompagnement même s'ils n'ont pas été suivis en amont dans les structures d'hébergement.

→ **Renforcer la démarche d'aller vers des services de santé**

## Partie 4. La mobilité

### 1. La mobilité en Ardèche

- **Les réseaux de transport**

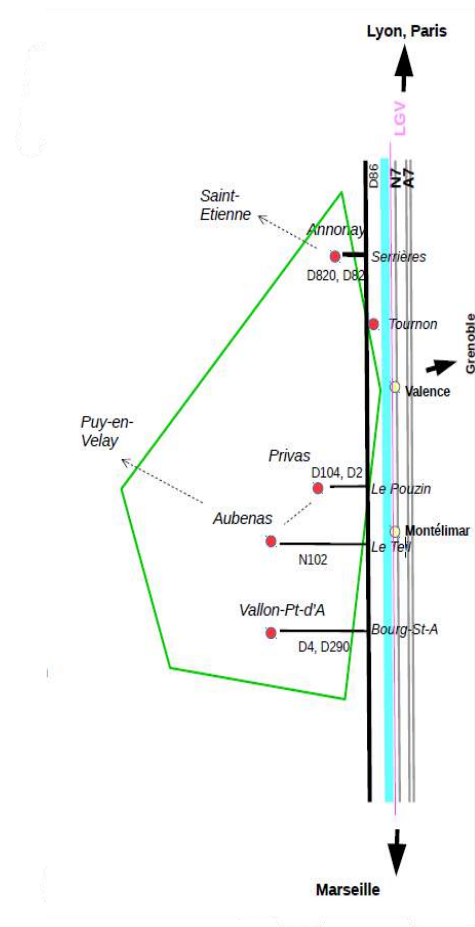
La mobilité est un enjeu central pour le département ardéchois, tant pour l'activité économique que pour la qualité de vie des habitants. Certaines spécificités du territoire ont un impact particulier sur cet enjeu<sup>35</sup> : la géographie du territoire (3/4 du département en zone de montagne), une population vieillissante qui conduit plus longtemps avec des conséquences sur l'accidentologie, des emplois concentrés sur des bassins d'activités (28% des emplois concentrés sur 3 pôles en Ardèche), la route comme seul vecteur de mobilité (pas de gare SNCF et pas d'aéroport).

Le département possède un positionnement privilégié au bord de la vallée du Rhône, axe européen majeur, mais le milieu physique rend difficiles les déplacements internes. Les principaux axes secondaires se développent ainsi « en peigne », perpendiculairement à la vallée du Rhône et vers l'intérieur, reliés entre eux par l'axe primaire. Le réseau routier de l'Ardèche compte 3 800 km de routes départementales, dont 2 600 en zone de montagne. Cette contrainte est particulièrement prégnante concernant l'emploi : 88% des déplacements travail-domicile se font en voiture, provoquant des phénomènes de congestions aux points de jonction avec la Vallée du Rhône. En effet, sur les cinq cantons qui concentrent plus de la moitié de l'emploi total du département (Annonay Sud, Aubenas, Privas, Saint-Péray et Tournon), deux se situent le long du Rhône, et 22% des ardéchois travaillent hors du département dont 72% dans la Drôme.

Ainsi, 89% des ménages ardéchois possèdent une voiture (et 44% en possèdent deux) : il s'agit du moyen de transport le plus utilisé (70% des transports), devant la marche à pied (24%) et le bus (4%). Pour tenter de fluidifier les déplacements sur le territoire tout en y intégrant une démarche d'éco-mobilité, le département travaille à la lutte contre l'autosolisme en favorisant le covoiturage (il existe 40 aires de covoiturage), l'autostop organisé ou l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (75 bornes sur le territoire). De plus, le département a adopté un schéma en faveur du vélo, afin de rénover des voies cyclables ou de débloquent des aides pour l'acquisition de vélos à assistance électrique. L'Ardèche compte plus de 6500 km de voies cyclables, avec des infrastructures cyclables qui dessinent un réseau structurant, notamment utilisé pour un usage touristique ou de loisirs, qui constitue un fort potentiel pour les déplacements quotidiens.

Pour répondre aux besoins en mobilité, le département a développé un réseau de transport collectif sur son territoire.

- **Réseau de transports régionaux** : 4 lignes de cars transports express régionaux (TER) desservent les principaux pôles du territoire (ligne Valence-Privas-Aubenas avec 20 AR/jours, ligne Valence-Aubenas-Les Vans avec 18 AR/j, ligne Lyon-Annonay avec 10 AR/j et ligne Valence-Vallon Pont d'Arc assurée en période estivale). Ces transports collectifs régionaux ne proposent pas de desserte ferroviaire interne au département pour le transport de voyageurs, ce qui constitue une situation unique en France.
- **Réseau de transport en commun départemental « Le Sept »** : composé de 21 lignes régulières, 5 navettes estivales, 35 lignes de transport à la demande, du transport de personnes à mobilité



<sup>35</sup> Plan départemental des mobilités 2019 et Plan départemental de désenclavement routier 2012-2016

réduite et des lignes scolaires. On peut noter que les lignes 3 et 3+ Annonay/Tournon et Tournon/Valence constituent 1/3 de la fréquentation totale du réseau<sup>36</sup>.

- Réseaux urbains avec des lignes de transports collectifs régulières. Il en existe 4 sur le territoire : sur Annonay (réseau Babus, créée en 2016), sur Aubenas (réseau Tout'enbus), sur Privas (réseau T'Cap, créée en 2018) et sur les communes de Saint-Péray et Guilherand-Granges (réseau bi départemental Valence Romans déplacements) ;



### UN RÉSEAU POUR L'ARDÈCHE

Un réseau moderne de transport innovant et accessible à tous les Ardéchois.

- LIGNES** (Circuits Régionaux Autocars)
- ③ ANNONAY - TOURNON - VALENCE
  - ③+ LE PRÉLAGE DE ROUSSELON - ANNONAY
  - ⑤ TOURNON - SAINT-ANDÉOL - LE CHAMBERLAND - LAMASTRE - GARE FÉLICIEN - ANNONAY
  - ⑤ ANNONAY - SATELIEU - LALOUVESC
  - ⑤ LE CHEYLARD - SAINTE-SAUVEUR DE MONTAIGUT - VALENCE
  - ⑤ AUBENAS - LARGENTIERRE - LES VANS - ALES
  - ⑤ BURZET - MONPEZAT - SOUS-SALOUX - GURENAS
  - ⑤ AUBENAS - MAYRES - LANGOGNE
  - ⑤ PRIVAS - LE TEIL - MONTEILIMAR
  - ⑤ SAINT-THOMÉ - LE TEIL - MONTEILIMAR
  - ⑤ MONTEILIMAR - SAINT-ÉTIENNE-SUR-REIMS
  - ⑤ BOURG-SAINTE-ANDEOLE - PIERRELATTE
  - ⑤ ANTRAIGUES - AUBENAS
  - ⑤ LA SOUCHE - AUBENAS

- SAISON ÉTÉ**  
 HIVERNALES  
 HIVERNALES  
 HIVERNALES  
 HIVERNALES  
 HIVERNALES

- Cars Région**
- ③ ANNONAY - TOURNON - VALENCE
  - ③+ ANNONAY - VALMAYRIE
  - ⑤ LES VANS - VALENCE - TOU
  - ⑤ ANNONAY - LE PRÉLAGE DE ROUSSELON
  - ⑤ VALMAYRIE - BOURG-SAINTE-ANDEOLE - VALMAYRIE

— Limites de communes



- ③ ANNONAY - TOURNON - VALENCE  
LES COURRIERS RHODANIENS  
courriers-rhodaniens@courriers-rhodaniens.fr • 04 75 81 09 09
- ③+ TOURNON - VALENCE  
LES COURRIERS RHODANIENS  
courriers-rhodaniens@courriers-rhodaniens.fr • 04 75 81 09 09
- ④ ANNONAY - ST RAMBERT - LE PEAGE  
SUD RHONE-ALPES DEPLACEMENTS DRÔME ARDÈCHE - SRADDA  
https://www.sradda.com/contact.html • 04 75 41 85 83
- ⑤ LE CHAMBERON - LAMASTRE - TOURNON  
TRANSPORT AROME - CARS DE LEYRIEUX  
carsleyrieux@orange.fr • 04 73 29 11 15
- ⑦ LAMASTRE - ST FELICIEN - ANNONAY  
LES CARS DU VIVARAIS  
https://www.cars-du-vivarais.fr/contact/ • 04 75 06 06 00
- ⑧ LALOUVESC - SATELIEU - ROIFFIEUX - ANNONAY  
AUTOCARS ST EPHANONIS  
http://st-ephonais.fr/infos-contact.html • 04 77 34 18 06
- ⑫ LE CHEYLARD - ST SAUVEUR DE MONTAIGUT - VALENCE  
TRANSPORT AROME - CARS DE LEYRIEUX  
carsleyrieux@orange.fr • 04 75 29 11 15
- ⑬ AUBENAS - LARGENTIERRE - LES VANS - ALES  
AUTOCARS GINHOUX  
https://www.ginhoux-autocars.com/fr/autocars/contact • 04 75 39 40 22
- ⑮ AUBENAS - VOGUE - VALLON PONT D'ARC - AVIGNON  
AUTOCARS GINHOUX  
https://www.ginhoux-autocars.com/fr/autocars/contact • 04 75 39 40 22
- ⑯ BURZET - MONPEZAT - MEYRAS - AUBENAS  
ARSAC TOURISME  
https://www.arsac-tourisme.com/contact.php • 04 75 94 39 93
- ⑰ AUBENAS - PONT DE LABEAUME - LANGOGNE  
AUTOCARS GINHOUX / VOYAGES HUGON  
https://www.ginhoux-autocars.com/fr/autocars/contact • 04 75 35 69 00  
https://www.hugon-tourisme.com/contact/ • 04 66 49 03 81
- ⑱ PRIVAS - CHOMERAC - BAIX - CRUAS - MONTEILIMAR  
TRANSPORT AROME - AUTOCARS GUREYS  
contact@autocars-gureys.fr • 04 75 01 87 24
- ⑲ ST THOMÉ - VIVIERS - LE TEIL - MONTEILIMAR  
KEOLIS  
https://www.keolis-drome-ardèche.fr/contact • 04 75 44 10 33
- ⑳ PONT ST ESPRIT - BOURG ST ANDEOL - LE TEIL - MONTEILIMAR  
KEOLIS  
https://www.keolis-drome-ardèche.fr/contact • 04 75 44 10 33
- ㉑ BOURG ST ANDEOL - PIERRELATTE  
KEOLIS  
https://www.keolis-drome-ardèche.fr/contact • 04 75 44 10 33
- ㉒ ANTRAIGUES - AUBENAS  
ARSAC TOURISME  
http://www.arsac-tourisme.com/contact.php • 04 75 94 39 93
- ㉓ AUBENAS - PRADES - JAUJAC - LA SOUCHE  
ARSAC TOURISME  
https://www.arsac-tourisme.com/contact.php • 04 75 94 39 93

**Cars Région**  
 RESEAU - CARS REGION  
 https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/cars - Contacter l'exploitant  
 SNCF  
 www.voyages-sncf.com • 36 38 (0,40 €/min)

Malgré le développement de l'offre du réseau de transport en commun, la mobilité reste un enjeu de taille. Une majorité des acteurs rencontrés sur le terrain estime que de nombreuses difficultés persistent, et certains points sont régulièrement soulevés : le réseau n'est pas suffisamment développé et certains villages sont toujours enclavés, les horaires des bus ne correspondent pas aux besoins (horaires inadaptés ou zones mal desservies) et les prix sont élevés, malgré des abonnements à tarif préférentiel pour certains publics, notamment pour les trajets hors département (par exemple, l'aller-retour entre St Agrève et St Etienne coûte 28 euro).

<sup>36</sup> Etude sur les besoins en mobilité du territoire de l'Ardèche, 2017

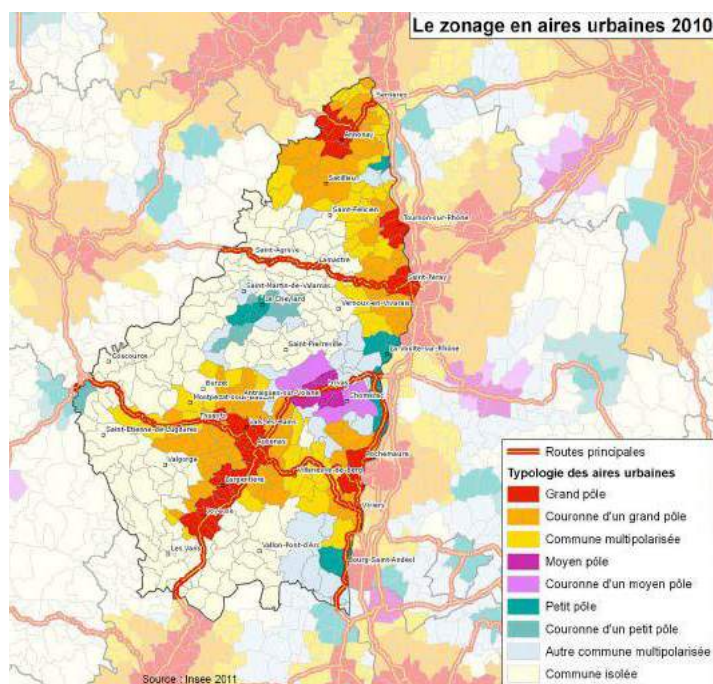


Au cours des entretiens menés avec les différents acteurs du DNA, de l'intégration ou du service public, de nombreux exemples illustrant les difficultés liées à la mobilité sur le territoire ardéchois furent donnés. Ces quelques exemples emblématiques illustrent ces difficultés.

- Afin de pouvoir venir à un RDV à 14h au CPH d'Aubenas, un ménage habitant aux Vans doit faire près de 3h de bus et partir à 10h50 pour revenir à 18h30.
- Une personne ayant une formation civique de l'OFII à Privas un samedi à 9h et habitant à Joyeuse ne pourra pas se rendre au rendez-vous.
- Pour se rendre au Teil (où se déroule la formation intégracode), un ménage habitant à Annonay fera au moins deux correspondances et mettra plus de 3h.
- Un ménage de St Agrève souhaitant suivre une formation dans un centre à Tournon sur des horaires de journée devra partir à 5h50 pour arriver avant 9h et rentrera après 20h.

#### • Des enjeux d'accessibilités des services publics

L'Ardèche est le 9<sup>e</sup> département métropolitain où les inégalités d'accès aux services aux publics sont les plus fortes, avec des temps d'accès parmi les plus longs au niveau national<sup>37</sup>. Les jeunes, les personnes âgées et en précarité sont les plus touchés par ce phénomène. Le territoire comprend des territoires de polarisation qui concentrent un éventail de services au public, se situant principalement au nord du département, le long de la Vallée du Rhône et le long de la RN102. La moitié de la population ardéchoise vit dans des zones qui se situent en dehors de l'influence de ces pôles urbains et plus d'un tiers réside au sein de communes classées en zones de revitalisation rurale et/ou zone de montagne. Cet espace rural est composé d'un nombre très important de petites communes qui sont inégalement et diversement dotées en services au public.



<sup>37</sup> Plan départemental mobilité, 2019

## 1 Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « vie courante »

### Panier de la vie courante

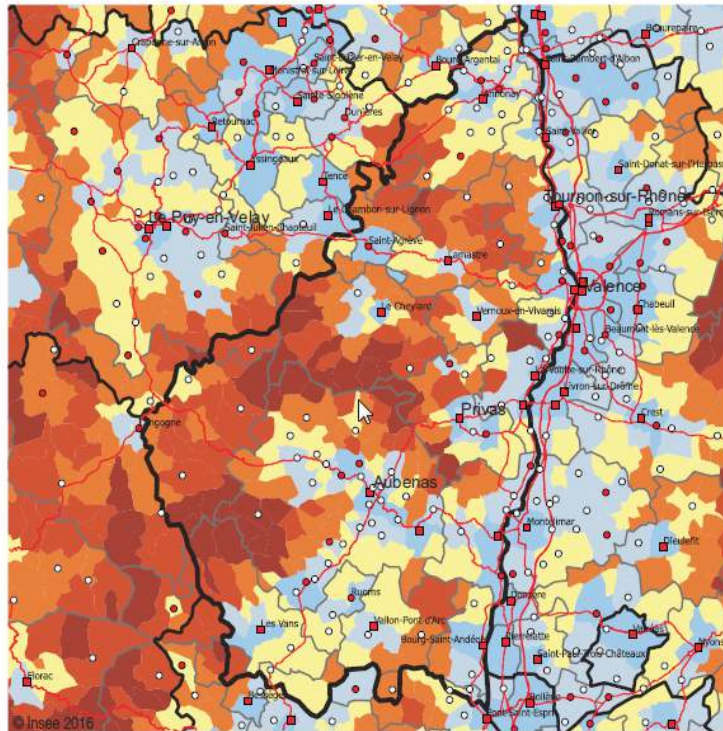
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 22
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Éloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)

- 19,6
- 14,6
- 10,2
- 6,8
- 4,6

- Réseau routier principal
- ▭ Département
- Bassins de vie



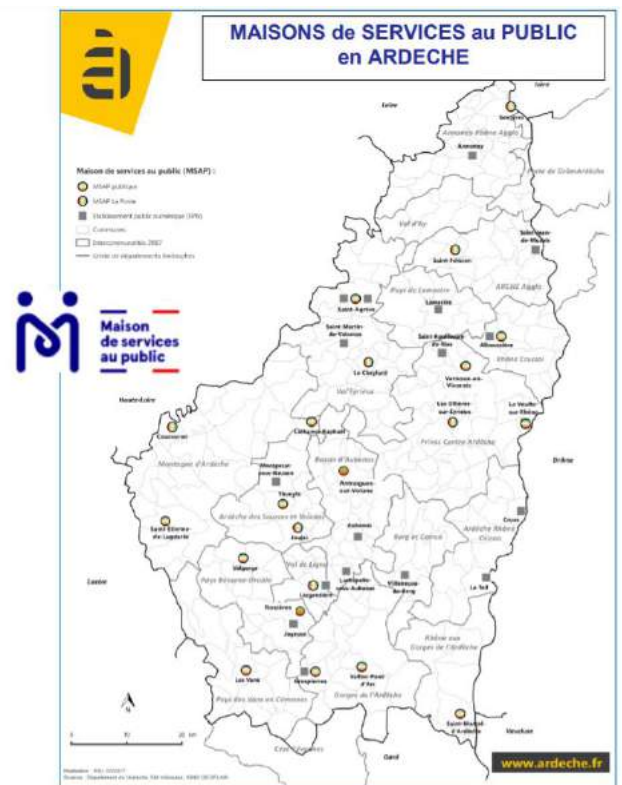
Sources : Insee, Base permanente des équipements 2013 et 2014, Distancier metric.

Les conditions d'accès des habitants aux services de proximité constituent un enjeu des politiques territoriales. L'accessibilité des services est fonction de plusieurs facteurs (distance, relief, offre de transport en commun - fréquence, horaires, coût) et doit être mise en perspective avec la densité de population des communes.

Pour répondre à ces enjeux, le département a adopté trois orientations stratégiques : soutenir des espaces de liens et de rencontres, développer des services accessibles par le numérique et favoriser l'itinérance dans une logique de complémentarité.

Pour faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social, il existe 24 maisons de services au public (MSAP) ou maison France service. Ces structures proposent un accompagnement aux démarches administratives, soutiennent la mise en relation avec les services publics et proposent souvent des aides à l'utilisation des outils numériques ainsi que des points d'accès à internet. Cependant, ces structures sont majoritairement réparties sur le sud du département et sont peu connues de la population, ce qui engendre parfois des taux d'activité très faibles<sup>38</sup>.

De plus, pour faciliter l'accès aux droits tout en travaillant aux contraintes de mobilité, le département mise sur l'itinérance des services et sur la mise en place de permanences. La grande majorité des acteurs de



<sup>38</sup> Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ardèche, 2017

l'insertion et de l'accompagnement social du territoire fonctionne selon un principe siège/permanences afin de favoriser leur implantation sur le territoire ainsi qu'une meilleure effectivité des droits.

Par exemple, sur la commune de St Agrève (qui accueille le CADA de l'Entraide Pierre Valdo), plusieurs permanences sont mises en place avec un accueil en direct ou sur rendez-vous : assistante sociale du conseil départemental, CAF, Pôle emploi, Mission locale, CPAM, PMI, Soliha, Union fédérale des consommateurs que Choisir.

## 2. Les actions de mobilité

### • L'association mobilité 26/07

Sur le département de l'Ardèche, l'association mobilité 26/07 fait référence concernant la thématique de la mobilité. Créée en 2000, l'association est labélisée « plateforme mobilité insertion » depuis 2015. Globalement, les missions de l'association sont le repérage des besoins constatés sur le terrain, l'expérimentation sur des micro-territoires, le développement de nouveaux services, le maintien des actions pertinentes en faveur des personnes en difficultés en Ardèche et en Drôme<sup>39</sup>.

Les différentes actions de la plateforme mobilité insertion permettent notamment de :

- lever les freins à la mobilité psychologique et physique via une offre de service variée (Bilans de compétences mobilité et conduite, Ateliers mobilité, Ateliers PEnd'Aura+ orientés sur la découverte des transports) ;
- d'accéder aux moyens de déplacements grâce à la mise à disposition de véhicules (Locamob et Locauto) pour les personnes dans une démarche d'insertion professionnelle<sup>40</sup> ;
- d'accompagner individuellement et collectivement au projet de code et de permis de conduire par le biais de 5 Auto-écoles insertion.

L'association propose aussi trois autres prestations : perfectionnement à la conduite, réduire son permis probatoire de 3 à 2 ans, transformation permis boîte automatique en permis boîte manuelle.

En 2019, l'association, basée au Teil, s'est lancée dans le projet Intégracode qui permet au public signataire du CIR de développer des compétences en français tout en validant les prérequis à l'entrée en auto-école grâce à une formation au code de la route en français langue étrangère. Si l'action a subi les conséquences du séisme sur la fin de l'année 2019 et celles de la crise sanitaire en 2020, l'association compte ouvrir une nouvelle session en 2021. Une réflexion est en cours pour analyser les besoins et sensibiliser les acteurs de l'asile concernant cette action.



Le site internet [plateformemobilite-ra.fr](http://plateformemobilite-ra.fr) est une plateforme d'information mutualisée sur la mobilité et l'emploi. Il est porté par la Plateforme Emploi, Mobilité 07-26, la plateforme mobilité emploi de Grenoble-Alpes Métropole et la Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan. Ce site internet a pour objectif de recenser l'ensemble des informations concernant les aides à la Mobilité en Drôme, en Ardèche et en Isère.

### • Autres initiatives liées à la mobilité

Le territoire ardéchois est riche d'initiatives concernant la mobilité, que ce soit au niveau de la formation, de l'échange de compétences ou de l'aide au déplacement.

<sup>39</sup> <http://www.plateformemobilite-ra.fr/mobilite-07-26.html>

<sup>40</sup> L'action Locamob et l'action locauto consistent en la mise à disposition de mobylette, scooter ou voitures (pour un déplacement de plus de 40km par jour) ainsi que d'un équipement et d'une assurance. Il existe 6 antennes sur l'Ardèche (Annonay, Aubenas, Bourg St Andeol, Le Teil, Privas et St Agrève). Le tarif est de 5 euros d'adhésion, puis 3 euros par jour pour locamob et 5euros pour locauto. A noter qu'une caution de 300 ou 500 euros est demandée pour toute mise à disposition.





Il existe plusieurs auto-écoles sociales sur le département. Le groupe Tremplin a créé en 2020 la première auto-école itinérante de France afin de favoriser l'accès au permis pour les habitants des zones rurales<sup>41</sup>.



Le GRETA du Vivarais organise des sessions spécifiques ASR pour les non francophones. Ces sessions ont lieu à Vals les Bains et à Montélimar à la demande et en fonction du nombre de personnes intéressées.



La ville d'Annonay a mis en place un relais d'information mobilité situé au sein du Point Information Jeunesse qui offre des renseignements sur les horaires ou les aides liées à la mobilité.

- **Aides financières liées à la mobilité pour les transports en commun**

Depuis 2018, c'est la région AURA qui organise le transport interurbain sur le territoire de l'Ardèche. Le réseau interurbain de l'Ardèche assure le transport par autocar de milliers de voyageurs ardéchois, en dehors des agglomérations qui disposent d'un réseau urbain. L'exploitation du réseau Le Sept est confiée à des transporteurs privés.

Depuis juillet 2020, la carte OURA sert de support billettique pour l'ensemble des réseaux de transports collectifs (lignes TER, réseau le Sept et réseaux urbains). Du fait de l'exploitation du réseau par différents opérateurs privés, on note une diversité des tarifs. Cependant, un plafonnement et une politique de tarification sociale ont été mises en place pour les tickets à l'unité (3 € maximum) dans les transports interurbains départementaux et régionaux ainsi que pour les réseaux urbains.

	Réseau T'CAP	Réseau Babus	Réseau Tout'en Bus	Réseau VRD	Réseau OURA
<b>Territoire</b>	Privas	Annonay	Aubenas	Proche Valence	Département
<b>Tarification sociale</b>	Jeunes moins 26 ans, RSA, AAH, ASPA, demandeurs emploi	Deux échelons : quotient familial inférieur à 600€ ou inférieur à 400€	Pas de tarification sociale	Jeunes moins 26 ans, revenus sont inférieurs à 1005€, RSA	Jeunes moins 26 ans, RSA, ASPA, AAH
<b>Prix abonnement mensuel plein tarif</b>	26€	25€	15€	20€	46€
<b>Prix abonnement mensuel tarif réduit</b>	13€	12,50€ ou 10€		10€	23€
<b>Divers</b>	Gratuité abonnement scolaire pour les familles avec un quotient familial inférieur à 600€		Tarification sociale pour les transports scolaires		

<sup>41</sup> Cette auto-école itinérante se déplace actuellement sur trois communes du centre-Ardèche et coûte 300 euros pour l'ensemble de la formation.

- **Autres aides financières liées à la mobilité**

Aides de Pôle Emploi	Dispositif "Un permis pour l'emploi"	Aides du conseil départemental	Dispositif permis à 1€ par jour	Pass'Région
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de financement du permis de conduire à hauteur de 1200€.</li> <li>• Attribution au cas par cas en fonction de l'évaluation du conseiller.</li> <li>• Conditionnée à une inscription de plus de 6 mois à Pôle Emploi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes jusqu'à 25 ans ayant un projet d'insertion (formation ou emploi)</li> <li>• Aide non cumulable avec aides Pôle Emploi</li> <li>• Aide forfaitaire 500€</li> <li>• Dispositif porté par les missions locales et financé par le conseil départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au financement des heures de conduite et du passage de permis B</li> <li>• Pour les allocataires RSA qui ont un contrat de travail, une attestation d'entrée en formation ou une déclaration d'activité d'auto-entrepreneur</li> <li>• Jusqu'à 2000€ sur deux ans maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans</li> <li>• Avance des fonds par un établissement financier et l'Etat, le jeune remboursant le prêt à hauteur d'1€ par jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les jeunes jusqu'à 25 ans inscrits dans l'enseignement supérieur</li> <li>• Pour les jeunes qui effectuent une mission de bénévolat dans une association partenaire</li> <li>• 500€ contre mission de 80h</li> <li>• 1000€ contre mission de 150h</li> </ul>



Certains employeurs ou OPCA peuvent également proposer des aides réservées à leurs salariés. Par exemple, l'OPCO AKTO (Ex - Fonds d'actions sociales du travail temporaire), financée par les entreprises de travail temporaire, propose une aide à la mobilité : le service SOS Location qui facilite la location de voitures ou de 2 roues à prix réduits.

### 3. L'enjeu de la mobilité pour les bénéficiaires d'une protection internationale

Les opérateurs de l'asile relèvent que la mobilité est un des enjeux majeurs de l'intégration des BPI. Elle permet notamment de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Sur le département de l'Ardèche, les opérateurs de l'asile s'organisent différemment en fonction des contraintes de territoire. Par exemple, les travailleurs sociaux du CADA de St Agrève effectuent de nombreux déplacements en voiture afin d'accompagner les personnes hébergées à des rendez-vous. Une fois par mois, un trajet est organisé à Tence, commune voisine, afin que les personnes hébergées puissent y faire des achats de première nécessité car il n'y a qu'un seul supermarché à St Agrève. De plus, certains trajets sont effectués par des bénévoles qui sont mis au courant des besoins du CADA régulièrement. Ce système est aussi mis en place dans le sud Ardèche par le CPH. A l'inverse, le CADA de Tournon accompagne peu les personnes hébergées sur des rendez-vous en extérieur : Tournon est situé en face de Tain l'Hermitage, commune dans laquelle il y a une gare SNCF et donc un accès simplifié à Lyon ou Valence.

Depuis l'arrêté du 9 avril 2019<sup>42</sup>, l'échange du permis de conduire d'un bénéficiaire de la protection internationale ne peut se faire qu'à la condition que l'État qui lui a délivré le titre ait conclu un accord de réciprocité avec la France. Le ministère des affaires étrangères établit une liste des États dont les permis de conduire sont susceptibles de faire l'objet d'un échange en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire. La liste des accords de réciprocité a été modifiée le 1er octobre dernier<sup>43</sup>. Cette mesure limite grandement les échanges de permis de conduire pour les BPI puisque peu de pays d'origine des BPI font désormais partie de cette liste.

<sup>42</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038386907&categorieLien=id>

<sup>43</sup> [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_permis\\_de\\_conduire\\_etrangers\\_valables\\_a\\_l\\_echange\\_mise\\_a\\_jour\\_20191001\\_cle015163.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_etrangers_valables_a_l_echange_mise_a_jour_20191001_cle015163.pdf)



Favoriser la mobilité des BPI requiert un accompagnement particulier. En effet, outre les obstacles pratiques et financiers d'accès à la mobilité (difficulté de transcription du permis de conduire, coût du permis de conduire pour ceux qui en sont dépourvus, desserte des transports en commun limitée dans certaines zones, coût élevé pour les territoires dépourvus de tarification sociale, etc.), les freins les plus importants peuvent également être psychiques.

Après un parcours d'exil et souvent plusieurs mois, voire années d'errance, le public BPI peine à envisager une mobilité qui peut être vécue comme une nouvelle rupture avec une quotidienneté tout juste retrouvée. Par ailleurs, le pouvoir d'attraction des grandes unités urbaines sur le public BPI, hérité d'une tendance à l'hypertrophie des pôles urbains dans un grand nombre de pays d'origine, rend particulièrement complexe l'acceptation d'un projet de vie en zones péri-urbaines ou rurales. Ce dernier est souvent vécu comme une marginalisation des opportunités que recèle un territoire même s'il semble offrir de meilleures conditions de logement. Allier accompagnement en santé mentale, accompagnement social au décryptage des réalités de l'espace de vie et construction d'un projet d'insertion permettrait de desserrer progressivement ces contraintes, en facilitant l'adhésion à un projet de vie réaliste adapté au territoire. Dans cette perspective, il s'agit de penser un accompagnement à la mobilité qui permet à la fois de lever les freins physiques pour soutenir l'intégration sur le territoire (par l'emploi ou l'accès aux droits) et de lever les freins psychiques à l'ancrage dans un territoire rural.

#### 4. Synthèse des constats et préconisations

##### • Constats

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de tarification sociale sur tous les réseaux de transports dans le département</li> <li>• L'existence d'une plateforme mobilité interdépartementale Drôme-Ardèche</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de services en mobilité (transport en commun) insuffisante et inadaptée (horaires, temps de trajets, offre uniquement routière)</li> <li>• Un isolement de certaines structures du DNA et des lieux d'hébergement diffus</li> <li>• Le coût élevé de certains trajets interdépartementaux (St-Agrève/St-Etienne par exemple)</li> <li>• Les difficultés d'accès des BPI au permis de conduire</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du projet Intégracode porté par Mobilité 26-07 se poursuivra en 2021</li> <li>• La mobilité est un enjeu départemental et la démarche « d'aller-vers » se développe largement (nombreuses permanences des services publics sur le territoire)</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des difficultés de mobilité qui impactent l'intégration</li> <li>• De nombreux freins à la mobilité (administratifs, financiers et psychologiques)</li> <li>• Des difficultés de mobilité qui peuvent être un motif de départ du département</li> <li>• Les contraintes géographiques et naturelles du département limitent les solutions de mobilité</li> </ul>

##### • Préconisations

###### → Renforcer le partenariat entre Mobilité 26-07 et les acteurs du DNA et de l'intégration

- Constituer une cohorte intégracode pour l'année 2021
- Ouvrir l'offre de droit commun de la plateforme au public BPI
- Adapter l'offre aux besoins des BPI grâce à une meilleure connaissance du public

###### → Promouvoir les autres actions de mobilité

- Répertorier les différentes initiatives existantes sur le territoire (transport bénévole, garage solidaire, permanences mobilités, ASR non-francophones, etc.) afin de les rendre connues et accessibles aux BPI.

###### → Soutenir le développement d'une politique de tarification sociale pour certains réseaux de transport en commun au niveau inter-départemental

## Partie 5 : L'offre de formation linguistique

### 1. L'offre linguistique du contrat d'intégration républicaine (CIR)

Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), introduit par la loi du 7 mars 2016 en remplacement du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), est conclu entre l'Etat français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement. Suite aux travaux préalables du Comité Interministériel à l'Intégration (C2I) réuni en juin 2018, et à la nouvelle loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, le parcours d'intégration républicaine a été rénové à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019<sup>44</sup>.

Le CIR renforcé comprend des évolutions majeures :

- La formation linguistique passe de 200 à 400 heures et à 600h pour les non lecteurs non scripteurs.
- Une certification linguistique du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)<sup>45</sup>, prise en charge par l'Etat, est proposée à ceux qui atteignent ce niveau en formation.
- La formation civique passe de 12 à 24 heures et son contenu est entièrement rénové.
- Sauf dispense, le signataire s'inscrit dans un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle.
- Un entretien de fin de CIR est mis en place pour permettre à l'OFII de faire le bilan des formations réalisées, ainsi que de procéder à une nouvelle orientation vers le service public de l'emploi pour ceux qui en ont encore besoin à l'issue du CIR.

Ces formations linguistiques et civiques (sauf en cas de dispense) sont obligatoires et conditionnent le renouvellement du titre de séjour du signataire. Elles sont entièrement gratuites et assurées par des organismes privés avec lesquels l'OFII a conclu un marché public. L'accompagnement des signataires du CIR peut durer jusqu'à 5 ans après la signature de celui-ci. On peut noter que les formations civiques sont quasi-systématiquement prescrites (100% en 2019 et 95.1% en 2020 pour les BPI signataires en Ardèche<sup>46</sup>).

#### • Volume de signataires du CIR

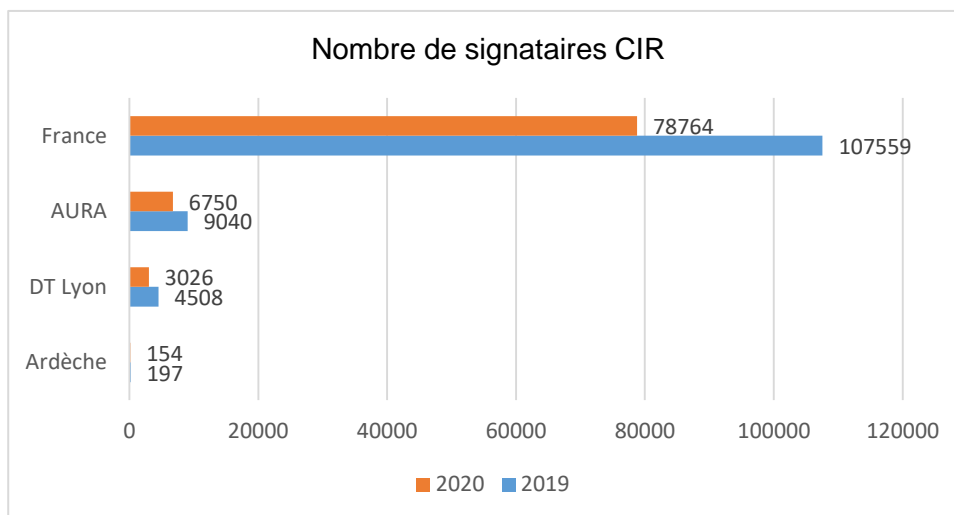
Ainsi, en 2019, 107 559 CIR ont été signés en France, dont 9040 sur la région Auvergne Rhône-Alpes et 4508 dans la Direction Territoriale OFII Lyon (qui comprend les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de l'Ardèche). L'Ardèche est le dernier département en nombre de signataires du CIR en 2019 (soit 4.3% du volume de la DT) et en 2020 (5.9%)<sup>47</sup>. Globalement, on note une tendance à la baisse dans le nombre de signataires CIR entre 2019 et 2020. Cependant, il semble nécessaire de prendre en compte la situation sanitaire en 2020 pour nuancer cette baisse.

<sup>44</sup> <https://www.reseau-alpha.org/upload/files/Dossier-Presses-Parcours-Integration-Republicaine-18-mars-2019.pdf>

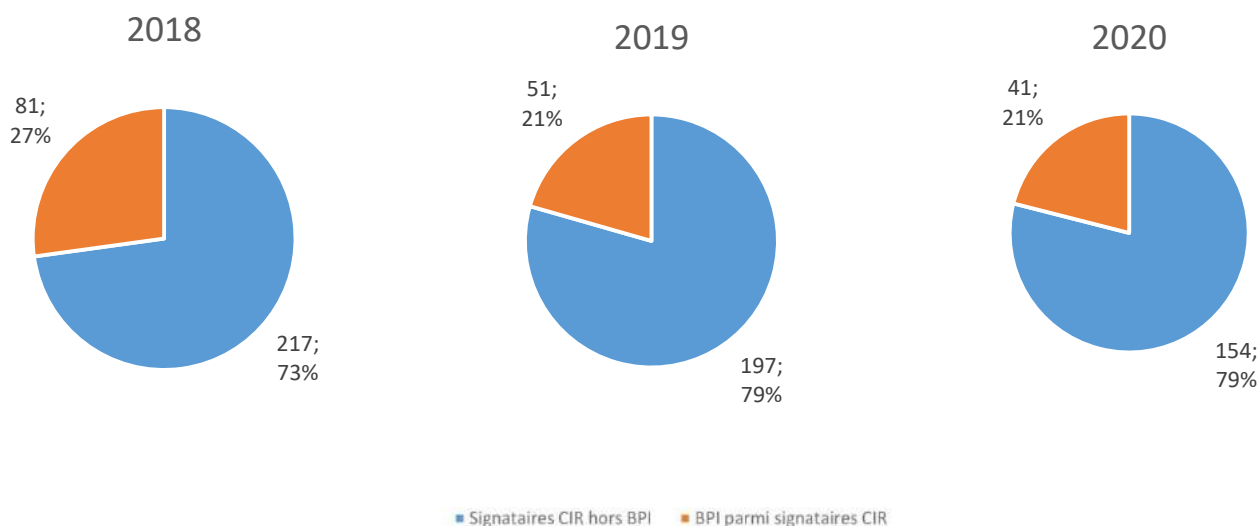
<sup>45</sup> [http://parlera.fr/wp/wp-content/uploads/2017/05/FR\\_2017\\_Grille-synth%C3%A9tique-1ers-niveaux-du-CECRL.pdf](http://parlera.fr/wp/wp-content/uploads/2017/05/FR_2017_Grille-synth%C3%A9tique-1ers-niveaux-du-CECRL.pdf)

<sup>46</sup> Données DT OFII Lyon

<sup>47</sup> Données DT OFII Lyon



En 2019, 197 Contrats d'Intégration Républicaine (CIR) ont été signés en Ardèche, dont 51 par des BPI. En 2020, les proportions restent similaires avec 41 BPI parmi les 154 signataires.



- **Délais de signature du CIR et début des parcours des formations linguistique et civique**

Il existe deux circuits qui permettent à la DT OFII de Lyon de convoquer les personnes pour la signature du CIR. Soit la préfecture de l'Ardèche transmet automatiquement à l'OFII la liste des personnes venant d'obtenir leur premier récépissé de demande de titre de séjour (dont les BPI), soit les structures du DNA sollicitent l'OFII grâce à une fiche de liaison pour signaler qu'une personne a obtenu son statut, permettant d'anticiper la procédure (qui peut être plus longue via le canal préfecture).

D'après les entretiens menés au cours de ce diagnostic, le délai entre l'obtention du statut de BPI et la convocation pour signer le CIR est long. Certains opérateurs de l'asile l'estiment entre 3 et 9 mois et signalent que les BPI sortent souvent des structures avant d'avoir signé le CIR. D'après les données de la DT OFII Lyon, le délai de convocation entre la date de réception du signalement préfecture et la date de convocation pour la signature était de 93 jours en 2020. L'OFII souligne que l'objectif national est de convoquer les personnes en moins d'un mois suite à l'obtention du statut et qu'il s'agit d'un enjeu primordial au sein de la DT Lyon. De plus les orientations ministérielles demandent la priorisation de ce public pour la signature du CIR par rapport aux autres signataires. L'OFII ajoute que c'est aussi aux structures d'hébergement d'être réactives dans la transmission de l'information via la fiche de liaison et

à la DT de Lyon de garantir des plages libres pour recevoir les personnes afin de réduire au maximum le délai de signature. Enfin, les entretiens ont fait apparaître une certaine méconnaissance concernant le CIR, les procédures de convocation ou l'organisation des formations de la part de certains opérateurs du DNA.

Les données récoltées lors des entretiens mettent en lumière certaines difficultés liées à l'entrée effective dans les parcours de formations civique et linguistique. Si les délais de convocation pour les deux journées de formation civique sont relativement rapides (environ un mois), leur localisation pose problème. En effet, la formation civique a lieu à Privas et certaines personnes ne peuvent s'y rendre du fait des horaires des transports en commun ardéchois. En ce qui concerne le début de la formation linguistique, le délai est plus variable selon les opérateurs interrogés (de quelques jours à plusieurs mois). Sur le département de l'Ardèche, l'OFII et les organismes de formation ont mis en place un système d'entrées et sorties permanentes dans les formations en raison du petit flux de BPI sur le département. Bien que ce système puisse poser des difficultés pédagogiques et d'apprentissage, il doit normalement permettre aux personnes d'intégrer une formation dans le mois qui suit la signature du CIR.

#### • Organismes de formation linguistique

Sur le département de l'Ardèche, il y a deux titulaires du marché de formation linguistique de l'OFII qui couvrent l'ensemble des parcours linguistique : l'INFREP, situé à Aubenas et Nouvelle Donne, situé à Annonay.

Ainsi, l'INFREP couvre tout le sud Ardèche et Nouvelle Donne le Nord.

L'OFII souligne que les difficultés de mobilité sur le département peuvent constituer un frein d'accès à la formation et d'assiduité. En effet, comme le montre le tableau de la répartition des BPI signataires du CIR par communes, les personnes n'habitent pas forcément à proximité des centres de formations.

Cependant, quand cela est possible et à la demande des bénéficiaires, l'OFII peut organiser un transfert de département afin de proposer des entrées en formation linguistique ou civique sur Valence ou sur Lyon. Sur l'Ardèche, c'est une demande qui est relativement récurrente et qui concerne tous les signataires du CIR.

	2018	2019	2020
ALBON D ARDECHE	2		
ALBOUSSIÈRE			1
ANNONAY	25	5	10
ANNONAY CEDEX		1	
AUBENAS	2	2	13
CRUAS	6		
FLAVIAC	2		
GUILHERAND GRANGES	2	1	
LA VOULTE SUR RHONE		3	
LARGENTIÈRE			1
LE POUZIN	8		
LENTILLERES		1	
LES VANS	9		
MAUVES		2	
MIRABEL		1	
PRIVAS	7	6	2
PRIVAS CEDEX	7	1	3
ST AGREVE	4	2	4
ST PIERREVILLE		1	
TOURNON SUR RHONE	2	11	5
VERNOUX EN VIVARAIS		2	
VILLENEUVE DE BERG		2	

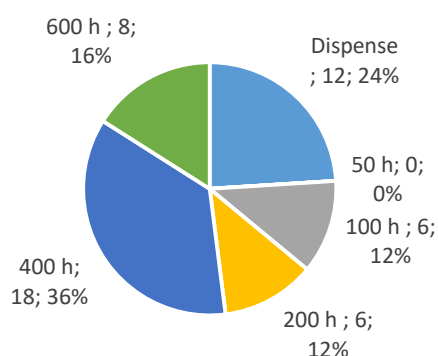
A titre d'exemple, une personne habitant Mauves mettra 1h30 pour aller à Annonay (contre 20 min se rendre à Valence) ; une personne habitant à Cruas mettra plus de 2h et devra prendre deux bus pour se rendre à Aubenas (contre 2 min pour Montélimar) et une personne habitant à St Pierreville ou à l'Albon d'Ardèche (centre du département) mettra plus de 4h pour se rendre à Annonay ou Aubenas.

- **Volume de formations linguistiques prescrites pour les BPI**

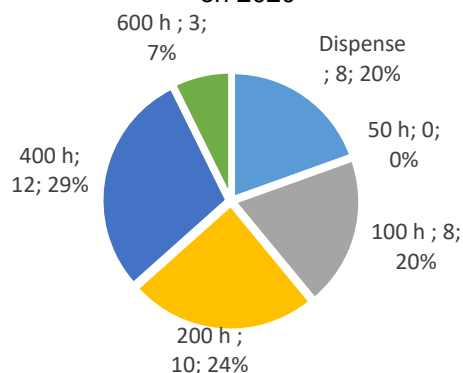
En fonction des résultats obtenus aux tests d'évaluation et des besoins identifiés, un parcours de formation linguistique peut être prescrit aux signataires du CIR. Les 51 CIR signés par des BPI en 2019 en Ardèche ont donné lieu à 38 formations linguistiques : 74.5% des signataires BPI ont ainsi bénéficié d'une formation linguistique. En 2020, 80.5% des signataires ont débuté une formation (33 sur 41). A l'issue du test de positionnement, si la personne a déjà atteint le niveau A1, elle peut être dispensée de formation linguistique et se voit remettre une Attestation Ministérielle de Dispense de Formation Linguistique (AMDFL). Certains opérateurs du DNA s'interrogent sur l'évaluation initiale à partir de laquelle le nombre d'heures est défini : en effet, certaines personnes reviennent de leur entretien sans prescription, quand la structure aurait identifié des besoins importants.

En 2019 comme en 2020, les prescriptions linguistiques pour des parcours de 400h ont été majoritaires (47.3% en 2019 et 36.3% en 2020 – hors dispense), alors qu'aucun parcours de 50h n'a été prescrit. Cela souligne la nécessité pour ce public d'accéder à une formation linguistique conséquente.

Prescriptions linguistiques des BPI en 2019



Prescriptions linguistiques des BPI en 2020



- **Atteinte du niveau A1 de la formation linguistique prescrite**

En 2019, au niveau régional, 72.3% des signataires bénéficiant de la formation prescrite par l'OFII ont atteint le niveau A1 en fin de formation. Pour les BPI, le taux de réussite est de 64.4%. Sur le département de l'Ardèche, le taux de réussite pour le niveau A1 est de 71% pour tous les signataires et de 76.4% pour les BPI.

- **Poursuite du parcours linguistique CIR**

Le CIR prévoit un test de positionnement initial écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français pour orienter la personne vers un parcours de formation adapté, puis un test intermédiaire et un test final à l'issue du CIR. Si la personne atteint le niveau A1 lors du bilan intermédiaire, la formation peut s'arrêter ou continuer vers un niveau A2. L'OFII prévoit d'ailleurs que les 50 dernières heures de cours A1 soient mutualisées avec le début de la formation A2. L'OFII prévoit également que lorsque la personne atteint le niveau A1 lors du bilan intermédiaire ou en fin de formation, elle puisse s'inscrire à un test d'évaluation afin d'obtenir une certification de son niveau de français. Cette inscription est prise en charge par l'Etat et facilitée par le centre de formation.

Concernant la poursuite du parcours linguistique, l'OFII prévoit 100h du niveau A1 au niveau A2, et 50h du niveau A2 au niveau B1. A l'issue de la formation, les centres de formation peuvent proposer aux personnes de poursuivre leur parcours de formation linguistique et les aider à s'inscrire sur la plateforme en ligne, gérée par l'OFII au niveau national.



Dans un délai de trois mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque les signataires du CIR pour un entretien de fin de contrat au cours duquel un bilan des formations sera réalisé et une nouvelle information leur sera apportée sur l'offre de services de proximité pouvant faciliter la suite de leur parcours d'intégration, et notamment leur insertion professionnelle. Les personnes en recherche d'emploi seront orientées, en fonction de leur situation et de leurs besoins, vers un opérateur du service public de l'emploi pour bénéficier d'un entretien approfondi en orientation professionnelle puis de l'accompagnement adapté. Dans cette perspective, un accord cadre national signé entre Pôle Emploi et l'OFII, prévoit de "faciliter et organiser l'échange d'expertise par le développement des échanges d'informations et le renforcement des échanges de données automatisées" (article 3).

- **Modalités pratiques cours de FLE CIR**

En 2019, l'ingénierie de formation linguistique dispensée par les organismes de l'OFII a été entièrement revue pour mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. Trois volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle, sont prévus. Les signataires du CIR doivent aussi pouvoir s'appuyer sur les apports de la formation linguistique pour structurer leur accès à l'emploi. Les quatre parcours de formation linguistique (100, 200, 400 et 600h) visent tous une progression vers le niveau A1 du CECRL.

L'OFII peut dispenser certaines personnes de formation linguistique ou prévoir un report d'entrée en formation pour raison médicale (maladie, handicap, grossesse, allaitement...). De plus, les centres de formation peuvent également avoir une certaine souplesse pour des situations particulières (problème de garde, problèmes médicaux, horaires des transports...). Cependant, il n'y a pas de rythmes de formations différenciés, comme des cours du soir ou des cours en week-end.

## 2. L'offre linguistique hors contrat d'intégration républicaine

Dans l'attente de l'obtention de leur statut, d'une entrée en formation linguistique dans le cadre du CIR ou à l'issue de celle-ci, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent être orientés vers l'offre linguistique de droit commun. En l'absence d'une plateforme départementale de positionnement, d'évaluation et d'orientation en Ardèche, l'orientation des BPI vers une offre linguistique adaptée à leurs besoins et à leur niveau est parfois inadaptée. La diversité des acteurs, de l'offre et des dispositifs sur le territoire en complexifie également l'accès.

- **Le Centre de Ressources Illettrisme Drôme-Ardèche**

Le Centre de Ressources Illettrisme 07-26 (CRI) fonctionne depuis 1991 et est porté depuis 2013 par la Plateforme emploi. Le CRI a trois grands domaines d'intervention :

- l'information, documentation, veille ;
- la sensibilisation et professionnalisation des acteurs ;
- l'expertise, conseil, appui technique.

Le centre répond aux besoins d'information, de professionnalisation et d'ingénierie de tout acteur intervenant dans le champ de l'accès aux savoirs de base ou à la langue française. Il propose également un répertoire actualisé qui recense l'offre linguistique du département classée par type d'action (Cléa, AFC Pôle Emploi, ASL, action à visée d'insertion, OEPRE, etc.). Ce répertoire, comme le CRI de manière plus générale, semble assez méconnu des acteurs du dispositif national d'accueil.

Il existe un portail d'actions et de ressources linguistiques en Auvergne Rhône Alpes qui recense les différentes actions existant sur la région, propose des fiches ressources et un fil d'actualité. Il s'agit du portail [www.parlera.fr](http://www.parlera.fr)

- **Les actions d'intégration et de formations linguistiques financées par la DDCSPP**

En 2020, les six dispositifs financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire « intégration et accès à la nationalité française » (BOP 104) par la DDCSPP ont dispensé des formations linguistiques. Ces actions étaient de différentes natures :

- 4 ateliers sociolinguistiques ;
- 1 action FLE code de la route (intégracode) ;
- 1 accompagnement socio-professionnel reposant essentiellement sur une préparation au DELF.

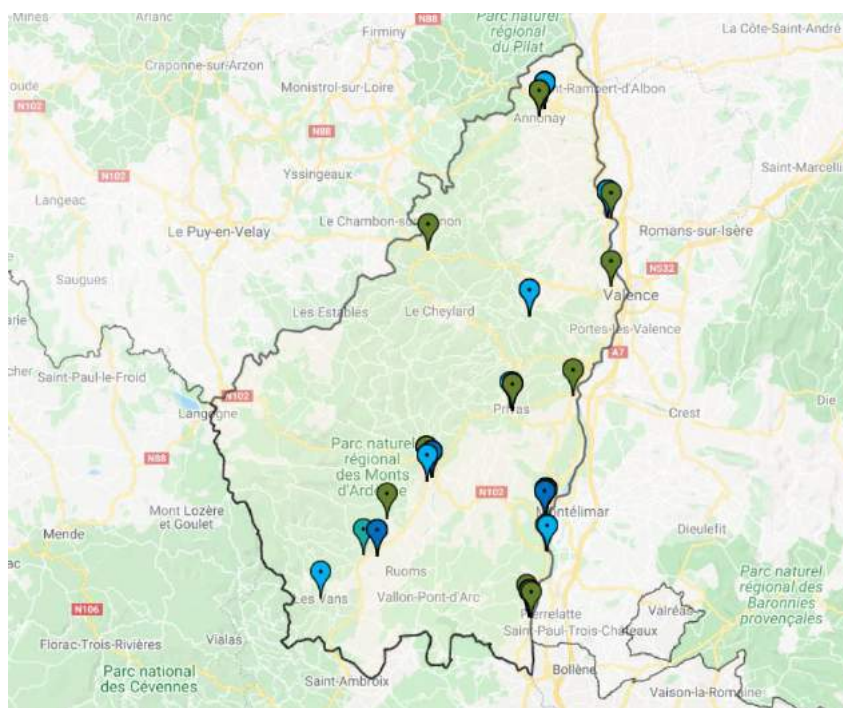
Ces actions proposaient des volumes horaires et des modalités d'accompagnement différentes (groupes de niveaux, accompagnement individualisé), s'adressaient à des publics variés (tout public, primo-arrivants, signataires CIR) et présentaient des objectifs pédagogiques variés. Certaines actions étaient uniquement orientées vers la préparation DELF ou vers l'acquisition d'un niveau de base pour être autonome dans la vie quotidienne, quand d'autres proposaient aussi accompagnement social (mise en place d'un parcours dans la ville pour repérer les différentes institutions du droit commun) ou une ouverture vers la culture (partenariat avec des radios par exemple).

Toutes les associations rencontrées ont des liens plus ou moins formalisés avec les opérateurs du DNA, de la simple orientation à la mise en place de projets communs. Ainsi, ces actions sont identifiées comme ressources par les différentes structures accueillant des BPI sur le territoire.

Lors des entretiens menés avec ces différentes structures, il est apparu que certaines n'avaient peu, voire aucune connaissance des spécificités du public BPI, que ce soit en termes de parcours, de droits ou de statut. Cette méconnaissance des spécificités du public ou des partenaires mobilisables peut avoir des effets sur l'adéquation du contenu des actions proposées aux besoins réels des bénéficiaires.

- **La formation linguistique de proximité et associative**

La formation linguistique de proximité, portée par les acteurs associatifs du territoire, se caractérise par la diversité de son offre (volume horaire, niveau visé, objectifs de formation, public cible, niveau de professionnalisation des intervenants), une répartition sur différentes communes du département et fonctionne majoritairement grâce au bénévolat. On peut noter que la partie ouest de l'Ardèche ne compte aucune action de formation.



Cartographie des actions linguistiques dans le département (CRI 07-26)

Il existe 51 actions de formation sur le département, dont 24 ateliers sociolinguistiques (ASL) et 26 parcours compétences ou préparation au DELF, portées par une vingtaine de structures ou associations.

L'offre de formation linguistique semble insuffisante d'après les opérateurs du DNA qui témoignent de délais importants pour intégrer certains dispositifs, notamment les cours ASL s'adressant aux demandeurs d'asile et aux primo-arrivants (étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour). Cependant, en l'absence de suivi global des postulants sur tout le département, la demande est difficilement quantifiable. De plus, certains opérateurs remarquent que l'offre de formation n'offre pas toujours une souplesse suffisante afin de s'adapter aux contraintes rencontrées par le public (femmes isolées, temps de trajet, etc.).



Le CADA de Tournon a internalisé l'offre de formation linguistique au sein de la structure. Un ETP est dédié à cette mission, soutenu par une équipe de bénévoles. Toute personne accueillie dans la structure peut bénéficier d'une formation. Ces cours ont lieu dans le CADA ou lors de sorties extérieures (supermarchés, transports en commun, etc.).

- **La formation linguistique sur objectifs spécifiques et la formation à la maîtrise des savoirs de base**

Le français sur objectif spécifique est axé sur la transmission d'aptitudes socio langagières directement mobilisables pour atteindre des objectifs spécifiques : suivre la scolarité de ses enfants, s'insérer professionnellement, etc.

Le dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE) s'adresse aux parents d'enfants scolarisés primo-arrivants résidant de manière régulière sur le territoire français. Ses objectifs sont l'acquisition du français, la connaissance des attentes de l'école vis-à-vis des parents et des enfants et la compréhension des valeurs de la République. L'enseignement s'élève à 120 heures annuelles maximum pendant 3 années consécutives. Ce dispositif est proposé dans un seul établissement ardéchois situé à Privas (école Clothilde Habozit) et peut accueillir entre 12 et 15 personnes.

L'Ecole de la Deuxième chance (E2C) située à Valence peut accueillir un public ardéchois. Cette structure propose aux jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, qualification et diplôme, sortis du système scolaire depuis au moins un an, une remise à niveau des savoirs de base, une aide à la remobilisation et à l'élaboration d'un projet professionnel, ainsi qu'une immersion professionnelle par le biais de l'alternance. L'E2C propose des cours de FLE aux jeunes en ayant besoin en plus du parcours de formation (environ 1h30 par semaine). Sur la session 2020, il n'y avait pas de jeunes BPI Ardéchois accueillis sur le dispositif.

La certification Cléa permet de valider un socle de connaissances et de compétences professionnelles transposables à tous les secteurs d'activité et s'adresse particulièrement aux demandeurs d'emploi ou salariés peu ou pas qualifiés. En Ardèche, 4 centres sont habilités à former et évaluer au socle Cléa (CEFORA, INFREP, AIME et Nouvelle Donne).

- **La formation linguistique en ligne**

Trois initiatives accessibles gratuitement en ligne existent :

- Les MOOC de préparation au DELF et DALF et des parcours de formation linguistique pour acquérir les niveaux A1, A2, B1 et B2, comme le MOOC Francophone<sup>48</sup> et le Fun MOOC<sup>49</sup> où l'on peut notamment trouver des formations de l'AFPA, de l'Alliance Française, de la DGEF, etc.

<sup>48</sup> [https://mooc-francophone.com/liste-mooc-en-francais/?tax\\_course\\_discipline=&tax\\_course\\_length=langues-linguistiques&tax\\_course\\_level=&tax\\_course\\_location=&wpas=1](https://mooc-francophone.com/liste-mooc-en-francais/?tax_course_discipline=&tax_course_length=langues-linguistiques&tax_course_level=&tax_course_location=&wpas=1)

<sup>49</sup> <https://www.fun-mooc.fr/cours/#filter/subject/langues?page=1&rpp=50>

- *L'Erasmus + Online Linguistic Support*<sup>50</sup> propose des cours de français en ligne accessible gratuitement aux BPI et aux demandeurs d'asile pour une durée de 13 mois maximum. Les niveaux de A1 à C2 sont disponibles. Pour y accéder, il faut s'adresser à l'Agence du service civique ou à l'Agence Erasmus + France.
- *Happy FLE*<sup>51</sup> : application lancée par Forum réfugiés-Cosi en 2018, qui vise à faciliter l'apprentissage de la langue française par les BPI qui débutent en français. Divisée en six principales thématiques utiles aux primo-arrivants (transport, environnement, santé, achats, logements et administrations), l'application amène l'apprenant débutant à relever différents défis qui prennent la forme d'exercices pratiques et ludiques. Au total, 250 exercices ont été élaborés par des professeurs de français langue étrangère, en collaboration étroite avec des réfugiés. L'application ne se substitue pas aux cours de français et ne remplace pas le face à face pédagogique : elle est un complément de formation. C'est une pédagogie actionnelle qui permet d'aborder simplement le français du quotidien et aide le réfugié à faire ses premiers pas dans la langue et dans la société française. Il est intéressant de noter qu'elle a été développée en s'appuyant sur des focus groups constitués de réfugiés, ce qui en garantit une ergonomie et un contenu adaptés à ce public. Elle est gratuitement téléchargeable sur Google Play et Apple Store.

Des réserves peuvent être émises sur l'adaptation de ces outils à l'ensemble du public BPI en raison des prérequis nécessaires à leur utilisation : aisance dans le maniement de l'outil informatique, capacité d'apprentissage autonome et niveau scolaire suffisant à la compréhension des consignes. De plus, ils requièrent du matériel et des connexions dont les BPI ne disposent pas toujours, et l'ergonomie des sites ainsi que les exercices proposés ne sont pas toujours adaptés aux réalités quotidiennes des BPI.

### 3. Les certifications en langue française existantes

Souvent méconnues, les certifications en langue française<sup>52</sup>, toutes payantes, reconnaissent officiellement un niveau de langue et représentent un facteur de mobilisation des apprenants en sanctionnant un parcours d'apprentissage. Elles peuvent aussi pallier l'absence de diplôme et ainsi faciliter l'insertion professionnelle des BPI.

Leur coût et leur faible visibilité ne facilitent pas toujours leur accessibilité. De plus, elles pâtissent de leur multiplicité qui leur fait perdre en visibilité et en crédibilité.

<b>Certificat Cléa</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation de la maîtrise de compétences clés adaptées à la vie professionnelle dans une optique d'employabilité ;</li> <li>• Démarche d'évaluation basée sur un référentiel unique applicable à tous les publics et tous les secteurs professionnels reconnus au niveau national ;</li> <li>• Proposé par 4 structures réparties sur 7 communes du territoire ;</li> <li>• Réservé aux salariés et demandeurs d'emploi mobilisant leur compte personnel de formation.</li> </ul>
<b>Diplôme de compétence en langue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme national professionnel pour le français de premier niveau ;</li> <li>• Evaluation de façon positive de la compétence en langue des candidats par référence au degré d'opérationnalité dans l'accompagnement d'une tâche ;</li> <li>• Proposé par l'Education Nationale et délivré par les rectorats.</li> </ul>
<b>Diplôme de français professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification linguistique proposée par la chambre de commerce de Paris Ile de France ;</li> <li>• Valide la maîtrise du français professionnel appliqué à 3 secteurs (affaires, relations internationales et tourisme, hôtellerie et restauration), d'un niveau A1 jusqu'à C1 ;</li> <li>• Centre d'examen à Lyon</li> <li>• Préparation à la certification payante.</li> </ul>

<sup>50</sup> [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/online-linguistic-support\\_fr#refugees](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/online-linguistic-support_fr#refugees)

<sup>51</sup> <https://www.forumrefugies.org/happy-fle-application-gratuite-d-apprentissage-du-francais-dediee-aux-primo-arrivants>

<sup>52</sup> DELF : <https://www.ciep.fr/delf-dalif/delf-tout-public>; DILF : <https://www.ciep.fr/dilf>; DALF : <https://www.ciep.fr/delf-dalif/dalf>; Diplôme de compétence en langue française : <https://www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl.html>; Certificat Cléa : <https://www.certificat-clea.fr/>; Diplôme de français professionnel : <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/diplomes-francais-professionnel-dfp/>; Diplôme d'Etudes en Langue Française Professionnel : <https://www.ciep.fr/delf-dalif/delf-pro>; TCF : <https://www.ciep.fr/tcf>

<b>DELF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'Etudes en Langue Française (sanctionne un niveau de A1 à B2) et Diplôme Approfondi en Langue Française (atteste de l'atteinte du niveau C1 et C2) ;</li> <li>• 8 formations sur le département</li> </ul>
<b>DILF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme Initial en Langue Française qui valide le niveau A1.1 ;</li> <li>• 4 formations sur le département</li> </ul>
<b>DELF Pro</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evalue les compétences communicatives communes à toutes les situations professionnelles courantes, du niveau A1 au niveau B2 ;</li> </ul>
<b>TCF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Test de Connaissance du Français de l'Education Nationale valable 2 ans ;</li> <li>• Evalue le niveau et les compétences générales en français (équivalent du TOEIC pour le français) ;</li> <li>• 1 centre d'examen sur le département (Aubenas)</li> </ul>

#### 4. Synthèse des constats et préconisations

- **Constats**

	<b>Offre linguistique OFII</b>	<b>Offre linguistique hors OFII</b>
<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des entrées/sorties en formation permanentes sur les deux centres de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'existence de divers dispositifs de formation linguistique</li> <li>• Des centres agréés pour le passage du DILF et DELF (A1 et A2)</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un manque d'accessibilité des lieux de formations civiques et linguistiques pour les BPI</li> <li>• Un manque de souplesse dans l'organisation des formations (sessions délocalisées sur sites DNA, horaires des formations...)</li> <li>• Une maîtrise linguistique insuffisante procurée par le niveau A1</li> <li>• Suite à l'évaluation initiale, le nombre d'heures prescrites ne semble pas toujours adapté.</li> <li>• Une durée longue de formation linguistique difficile à supporter pour les moins de 25 ans sans ressources</li> <li>• Une hétérogénéité des pratiques d'accompagnement à la signature du CIR par les acteurs du DNA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un apprentissage linguistique travaillé parfois tardivement durant le parcours</li> <li>• Une coordination insuffisante des acteurs de la formation linguistique</li> <li>• Un manque de connaissances des spécificités du public BPI par les acteurs de l'apprentissage linguistique</li> <li>• Un manque de souplesse dans l'organisation des cours (soirées ou WE)</li> <li>• L'absence de notion de « parcours linguistique » et un manque de suivi de l'évolution des apprenants</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des possibilités d'orientation sur un autre département pour les formations civiques et linguistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombreuses certifications linguistiques existantes</li> <li>• Des formations des bénévoles FLE accessibles via le CRI 07</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un délai de signature du CIR qui allonge le délai pour débiter la formation linguistique</li> <li>• Un Circuit de communication peu clair entre les acteurs du DNA et l'OFII concernant la signature du CIR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prérequis linguistiques qui peuvent limiter l'accès au droit commun</li> <li>• L'absence de plateforme d'orientation, de suivi et d'évaluation</li> </ul>



- **Préconisations**

→ **Mettre en place une plateforme de positionnement, évaluation et orientation linguistique à la suite du CIR**

- Améliorer l'orientation des BPI à la suite du CIR vers une offre de formation linguistique complémentaire adaptée
- Quantifier les besoins en offre de formation sur le territoire afin de travailler à une cohérence d'ensemble de l'offre disponible
- Affiner les objectifs et le public cible dans les appels à projets du BOP 104.

→ **Formaliser un parcours d'apprentissage linguistique grâce à un livret d'apprentissage unique**

- Un parcours structuré via un livret d'apprentissage retraçant le parcours des personnes permettrait d'avoir une visibilité sur :
  - La progression de la personne (participation aux formations, niveaux atteints, etc)
  - L'adéquation de l'offre proposée aux attentes et niveaux des demandeurs
  - Les différents acteurs de l'offre linguistique sur le territoire

→ **Développer les liens entre le Centre de Ressources Illettrisme et les acteurs de la formation linguistique**

- Faire connaître l'offre du CRI et des différents acteurs de la formation linguistique
- Recenser les besoins en formation des BPI afin d'adapter l'offre du territoire. (Par exemple, le CRI peut mettre en place des formations à destination des formateurs FLE bénévoles.)

→ **Coordination entre les acteurs du DNA, du FLE, l'OFII et la DDETSPP**

- Harmoniser les pratiques du DNA vis-à-vis du CIR
- Améliorer les délais d'accès à la formation CIR
- Adapter au mieux l'offre de l'OFII aux besoins des BPI et contraintes du territoire.

→ **Renforcer la complémentarité entre formation linguistique et dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle**

- Intégrer davantage des modules de français sur objectifs professionnels dans les formations linguistiques, y compris associatives, ou proposer plus de modules de FLE-métiers sur certaines formations professionnelles.
- Avoir une vue plus fine sur les besoins et donc d'adapter les formations en conséquence (proposition de formation en soirée ou le WE par exemple).
- Lever les freins aux prérequis linguistiques pour l'entrée dans des parcours d'insertion professionnels (Pôle emploi, Missions locales, HOPE).

## Partie 6 : L'accès à l'emploi

### 1. Contexte départemental et enjeux en matière d'emploi

#### • L'environnement socio-économique de l'Ardèche

Le département de l'Ardèche présente une situation économique et sociale contrastée et une situation sociale préoccupante dans une grande partie du territoire. Neuvième département de la région en termes d'emploi (107 472 emplois en 2017 soit 3.36% des emplois de la région AURA), l'économie du département ardéchois est marquée par des bassins industriels en souffrance, une proportion d'indépendants très importante et une attractivité touristique en saison<sup>53</sup>. Le département est à la fois rural et industriel : 18% des emplois figurent dans le secteur industriel (13% au niveau national), 5% des emplois sont dans l'agriculture (3% au niveau national) et la proportion d'indépendants est de 18% (13% au niveau national)<sup>54</sup>. En 2017, le département comptait 10596 entreprises, dont 72.3% comptait moins de 10 salariés et 14.7% plus de 10 (contre 18% en France).

En termes d'effectif salarié, l'Ardèche présente plusieurs activités spécifiques<sup>55</sup> :

- l'industrie automobile est cinq fois plus représentée qu'en région et regroupe 4.2% des salariés du département, notamment dans le Nord (deux principaux employeurs : Trigano à Tournon et Iveco à Annonay) ;
- la fabrication de textiles et de cuir est trois fois plus représentée qu'en région et concentre 1.4 % des emplois (entreprises Chomarat textiles, Tannerie d'Annonay, ateliers Vuitton) ;
- la culture et production animale est deux fois plus représentée qu'en région et concentre 1.3% des emplois ;
- l'industrie du papier et du carton est deux fois plus représentée (notamment grâce à la présence au Nord du territoire de la société « Canson ») ;
- le secteur agricole est 1.7 fois plus représenté en Ardèche que dans la région. La viticulture (2<sup>e</sup> rang régional) et la castaneiculture (châtaignes, 1<sup>er</sup> producteur national) sont les principaux domaines de production agricole ;
- les patrons et cadres d'hôtels, cafés et restaurants sont 1.8 fois plus présents qu'en région, notamment autour des Gorges de l'Ardèche ainsi que dans les trois stations thermales. L'Ardèche est au 3<sup>e</sup> rang des hébergements marchands de la région, dont les ¾ concernent l'hôtellerie de plein-air ;
- les métiers de boucher, charcutier, boulanger représentent 1.5% des emplois du département.



\* plus représentés en Ardèche que sur l'ensemble du territoire régional

Source : INSEE - RP 2016 au lieu de travail en FAP 87

Le taux de chômage de 14.1% (15-64 ans en 2017)<sup>56</sup> est plus élevé que celui de la région Auvergne Rhône Alpes (11.9%) et que celui de la France métropolitaine (13.9%). Au quatrième trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'élevait à 18590, soit une hausse de 6% en un an. Le sud-Ardèche est à la fois plus marqué par le chômage que le reste du territoire mais figure également parmi les secteurs où la croissance des emplois est la plus importante grâce au tourisme (hors période

<sup>53</sup> Données Direccte 07

<sup>54</sup> PDALHPD de l'Ardèche 2018-2023

<sup>55</sup> Synthèse territoriale formation emploi, ORAF AURA, 2020

<sup>56</sup> INSEE, comparateur des territoires

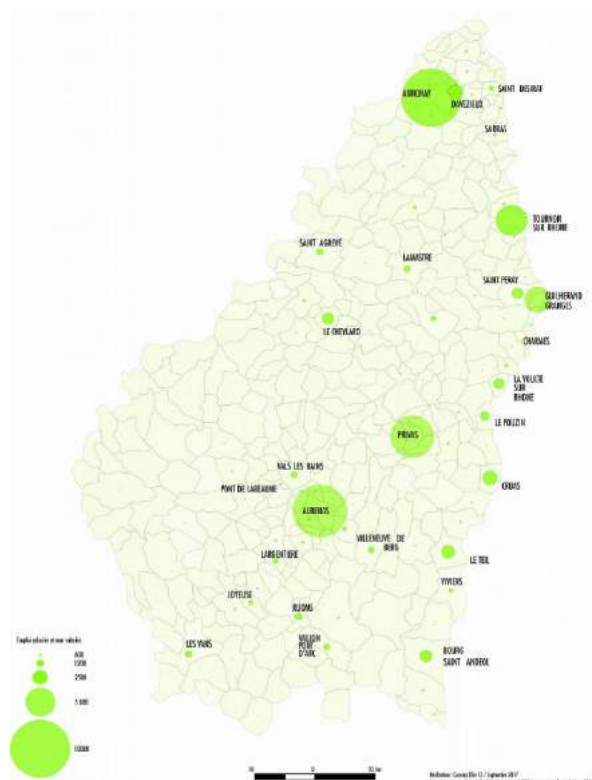
covid). Le chômage des seniors est particulièrement élevé (12.7% contre 11.2% au niveau régional ?), ainsi que le chômage de longue durée (demande de plus de un an) avec 44.7% en Ardèche contre 41.4% en AURA. De plus, le département présente des proportions importantes de personnes en situation de précarité : 14.8% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (contre 12.4% en AURA) et 15% sont bénéficiaires des minima sociaux (tous types confondus : RSA, ASS, AAH) avec une augmentation située entre 2.5 et 3.6% par an depuis 2009.

## Evolution de l'emploi en Ardèche entre 2005 et 2015

(indice base 100 en 2005)



Sources : INSEE Estel entre 2005 et 2015



L'évolution de l'emploi total en Ardèche est de +2.9% entre 2005 et 2015 et progresse toujours, même si c'est à un rythme plus lent qu'en région. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et agriculteurs exploitants sont plus nombreux qu'en AURA (13.5% contre 9%). La part des non-salariés est plus forte dans la zone d'Aubenas, plus touristique, où les activités d'hébergement-restauration sont surreprésentées. A l'inverse, la part des cadres et professions intermédiaires est de 35% en Ardèche contre 43.5% en région. On peut aussi noter que les titulaires d'un CAP/BEP sont davantage représentés sur le département au détriment des diplômés d'études supérieures (-7 points par rapport à la région). La moitié de la population active en emploi a un niveau inférieur ou égal

au baccalauréat. De plus, la part des emplois à temps partiel est la plus élevée de la région (23% en Ardèche contre 19% en AURA) et celle des contrats aidés est plus importante (1.7 fois plus représentés) : ces dispositifs favorisent l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou au faible niveau de qualification.

Il existe plusieurs pôles d'emplois sur le département : Annonay (10 400 emplois), Aubenas (9 500) et Privas (7 600), ces trois communes regroupant environ un quart des emplois ardéchois. On trouve ensuite les communes de Tournon-sur-Rhône (5 500) et Guilherand-Granges (4 600) dans la vallée du Rhône<sup>57</sup>.

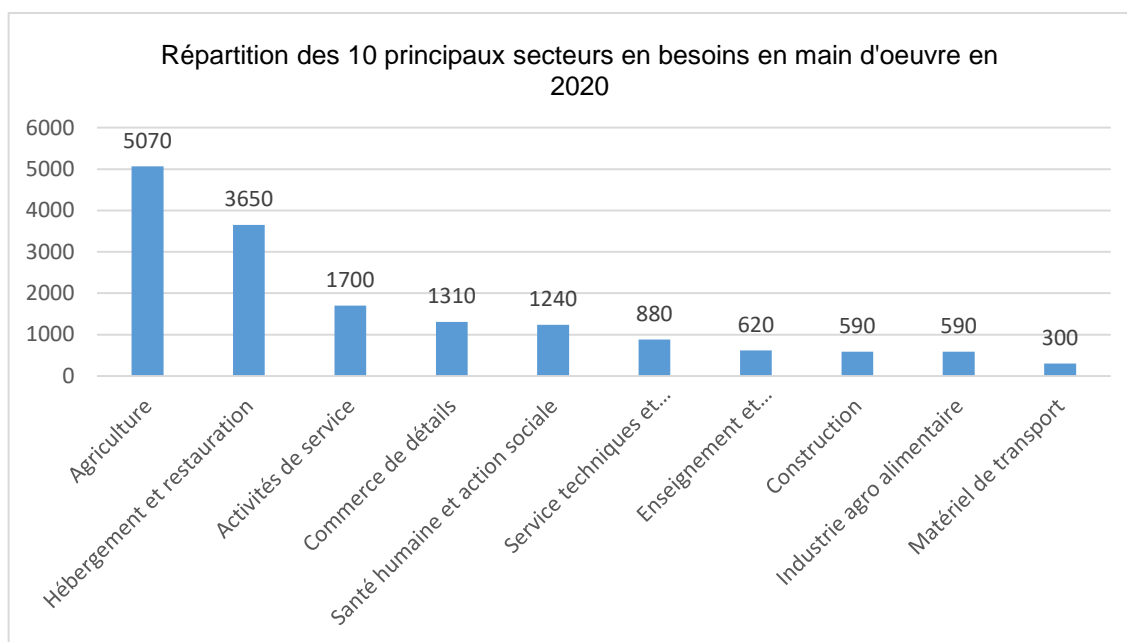
26.8% des habitants de l'Ardèche exercent leur emploi en dehors du département, notamment dans la Drôme, en particulier dans les communes de Valence, Montélimar et Pierrelatte. L'Ardèche est le 2e département après l'Ain où la mobilité liée au travail vers l'extérieur du département est la plus forte.

Cartographie des bassins d'emploi

<sup>57</sup> Etude sur les besoins en mobilité, 2017

- **Les besoins en main d'œuvre<sup>58</sup>**

En 2020, les établissements recruteurs ont déclaré 17 270 intentions d'embauches, soit 4.7% des projets régionaux. Le secteur de l'agriculture représente 29.3 % des intentions d'embauche déclarées, devant l'hébergement-restauration (21.1%). Les employeurs du territoire font part de difficultés de recrutement dans 54.1 % des projets (taux proche de celui de la région situé à 55 %). Les secteurs dans lesquels il y a le plus de difficultés sont le secteur du caoutchouc, de la métallurgie et du travail du papier et de l'imprimerie, avec un taux à 100%. Par ailleurs, on note d'importantes disparités sur la saisonnalité et la difficulté de recrutement selon les secteurs d'activité. Ainsi, la part des projets saisonniers atteint 63 % sur le territoire ardéchois, mais varie de 13% pour la construction à 92% pour l'agriculture.

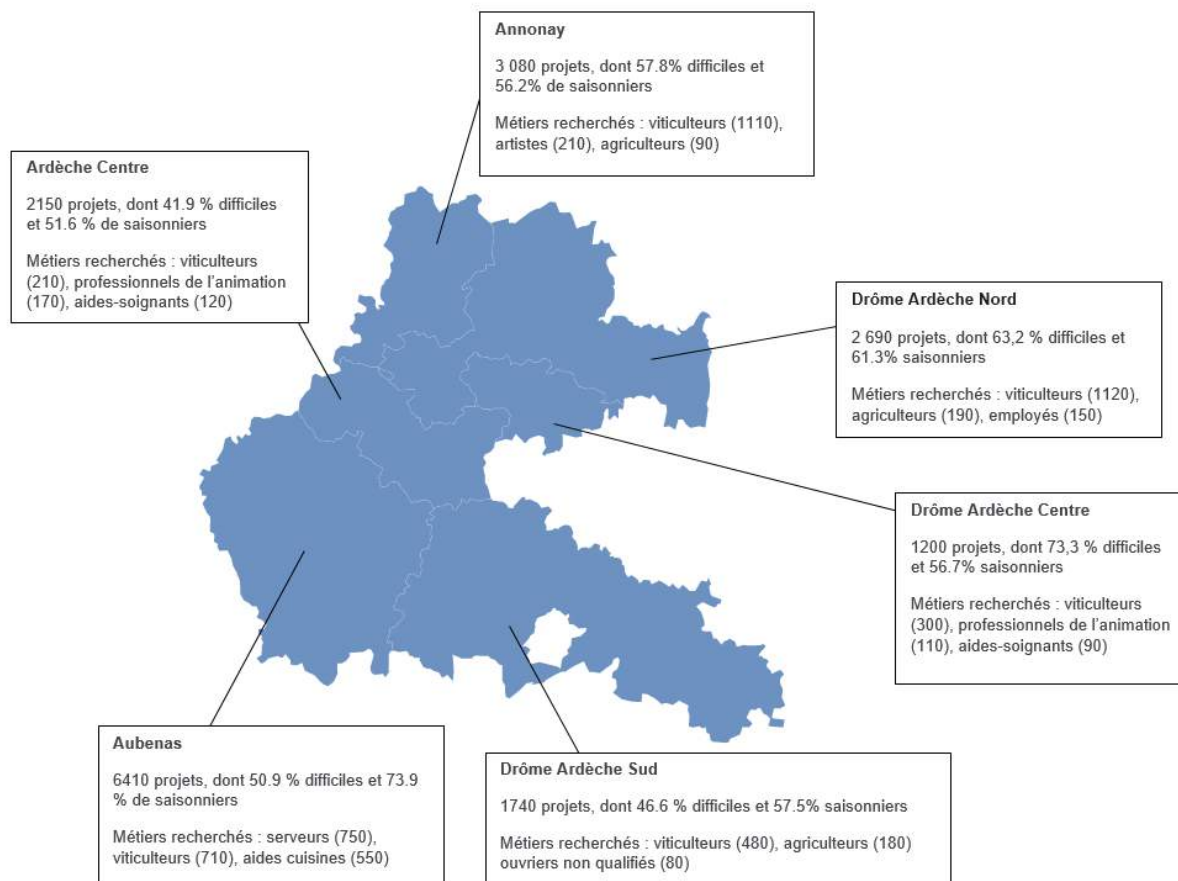


- **Métiers les plus recherchés**

Le tableau ci-dessous représente les 10 métiers pour lesquels il y a eu le plus de projets de recrutement sur l'année 2020 en Ardèche. On peut noter la prédominance de fonctions liées à la vente, aux services et au tourisme qui représente 35.7% des métiers les plus recherchés. Ce tableau met en lumière l'importance de la saisonnalité dans ces projets de recrutement (plus de 80% pour 7 des 10 métiers), à l'exception des employés libre-service et des aides-soignants.

Métiers	Projets de recrutement	Difficultés à recruter	Emplois saisonniers
Viticulteurs	4010	57,9%	98%
Serveurs de cafés et restaurants	1070	50,5%	86,9%
Aides et apprentis de cuisine, employés polyvalents	790	60,8%	72,2%
Professionnels de l'animation	750	40%	90,7%
Agriculteurs	750	60%	80%
Cuisiniers	630	77,8%	82,5%
Employés de l'hôtellerie	570	63,2%	89,5%
Employés de libre-service	530	35,8%	20,8%
Artistes (musique, danse)	440	18,2%	86,4%
Aides-soignants	430	60,5%	27,9%

<sup>58</sup> Enquête Besoins en main d'œuvre, Ardèche, 2020



Cartographie des métiers les plus recherchés par bassins d'emploi

- **Projets de recrutement difficiles à caractère non saisonnier<sup>59</sup>**

Les métiers en difficulté de recrutement à caractère non saisonnier représentent un vivier d'emploi à bas niveau de qualification. En Ardèche, il y avait 3580 projets en 2020, soit 20.73% de la totalité des intentions d'embauches. Les principaux métiers recherchés étaient aides-soignants, agents d'entretiens des locaux, employés de libre-service, vendeurs en produits alimentaires ainsi qu'aides et apprentis de cuisine. Interrogés sur leurs difficultés de recrutement, les employeurs évoquent souvent une pénurie de candidats, un manque d'expérience, de diplôme ou de motivation. Les difficultés liées à l'emploi lui-même (pénibilité, salaire, distance, horaire) constituent aussi des freins.

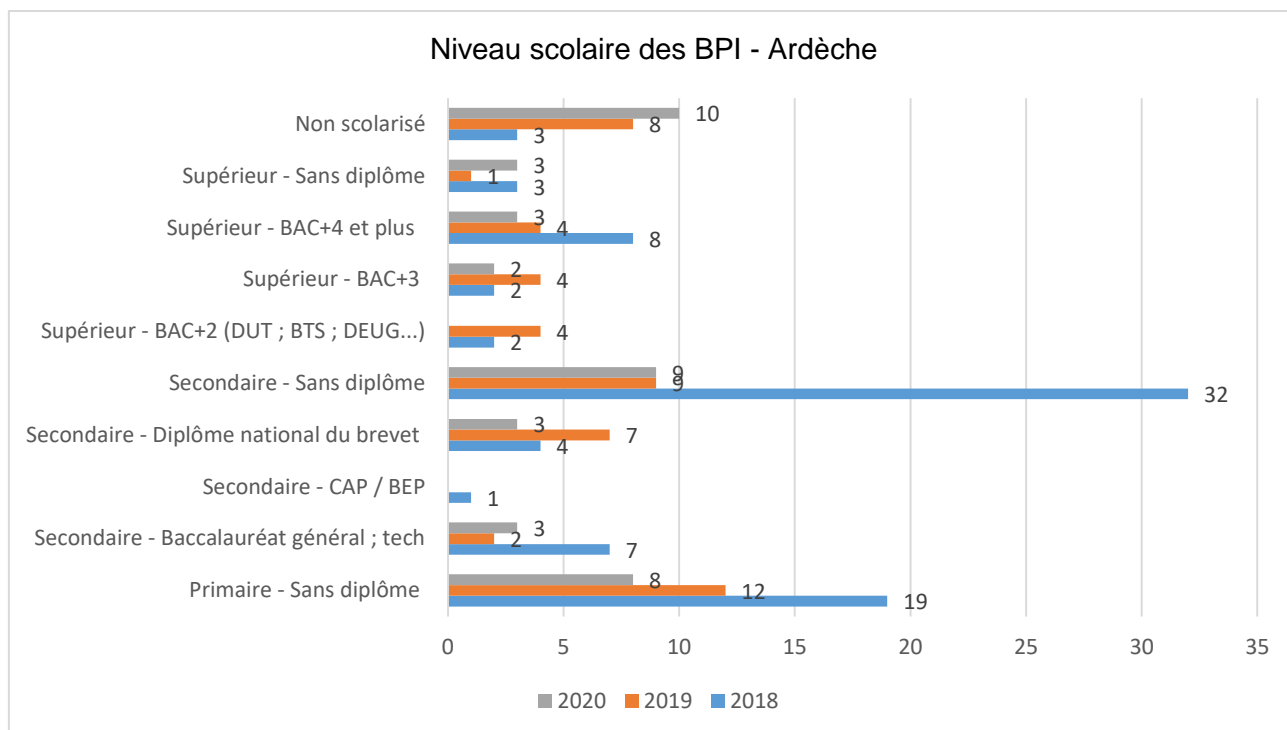
## 2. Profils des bénéficiaires d'une protection internationale

- **Des niveaux de qualification hétérogènes**

<sup>59</sup> Enquête Besoins en main d'œuvre, Ardèche, 2020



L'analyse des niveaux de qualification des BPI<sup>60</sup> ne permet pas de dégager un « profil type ». Des personnes hautement qualifiées côtoient des personnes analphabètes ou faiblement scolarisées, rendant compte de la diversité des besoins en accompagnement à l'insertion professionnelle : reconnaissance d'un niveau de qualification, alphabétisation et remise à niveau des savoirs de base, professionnalisation, etc.



On note toutefois, sur ces trois dernières années, que seuls 23.8% des BPI en moyenne disposent d'au moins un baccalauréat alors que 36.7 % n'ont aucune qualification et nécessitent un accompagnement à la maîtrise des compétences clés pour initier un processus d'orientation vers des métiers peu qualifiés.

- **L'enjeu de la reconnaissance des diplômes et des compétences**

La reconnaissance des diplômes et des compétences acquises dans le pays d'origine est un enjeu essentiel pour faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle et éviter ainsi un phénomène de déclassement professionnel. En effet, avec 22.4% de la population immigrée en Auvergne Rhône-Alpes au chômage en 2016 (23.7% en Ardèche)<sup>61</sup> et 63% des immigrés diplômés à l'étranger confrontés à un phénomène de déclassement professionnel<sup>62</sup>, la France présente de mauvaises performances en la matière.

Malgré un niveau de qualification (équivalent au minimum au BEPC) permettant l'accès à la formation et à l'emploi de plus de 50% des BPI<sup>63</sup> (Ardèche, chiffres 2020), les obstacles pour la reconnaissance de leurs diplômes, compétences et expériences professionnelles, sont nombreux :

- La maîtrise insuffisante de la langue française ;
- La difficile reconnaissance des diplômes délivrés à l'étranger<sup>64</sup> ;

<sup>60</sup> Données DT OFII Lyon

<sup>61</sup> Panorama statistique Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale, DRJSCS AURA 2019

<sup>62</sup> Département des statistiques, des études et de la documentation, Infos migrations, numéro 75, février 2015

<sup>63</sup> Données DT OFII Lyon

<sup>64</sup> Le Centre International d'Etudes Pédagogiques délivre des attestations de comparabilité entre un diplôme étranger et un diplôme français ou des attestations d'études ou de formation à l'étranger sans valeur juridique, laissant aux employeurs et aux organismes de formation la décision finale quant à la prise en compte des attestations délivrées.

- L'absence de diplôme, d'attestation de travail ou de fin de formation : soit par impossibilité de produire ces documents, perdus ou restés au pays dans la hâte du départ, soit par absence de formalisation du marché du travail ou du système scolaire des pays d'origine ;
- La préférence des employeurs pour une expérience professionnelle française et la diversité des conditions d'exercice d'une même profession selon les pays (réglementation, structuration formelle, etc.) rendant parfois difficile la traduction de compétences acquises à l'étranger dans un contexte français ;
- La réglementation française restreignant l'accès des étrangers à certaines catégories d'emploi (représentant 20 à 30% des emplois disponibles<sup>65</sup>) en raison de l'obligation de posséder un diplôme français ou européen pour les professions réglementées ou de restriction liées à la nationalité.

- **Les BPI de moins de 25 ans dépourvus de ressources en France**

En 2019, 25.4% des BPI ardéchois signataires du CIR étaient âgés de moins de 25 ans. Une attention particulière doit leur être portée dans la construction d'un parcours professionnel car l'accès à l'emploi représente la seule source de revenus possible pour eux (public exclu des minimas sociaux type RSA) et l'unique levier pour qu'ils accèdent à un logement adapté ou autonome. Faciliter l'accès de ce public à des dispositifs de formation professionnelle ou d'accompagnement socioprofessionnel rémunérés permettrait ainsi de fluidifier le DNA et d'éviter les nombreuses orientations vers les CHRS et les CPH guidées principalement par l'absence de ressources. Les acteurs de terrain s'accordent à souligner la dureté que représente l'obtention du statut de BPI pour les jeunes de moins de 25 ans, qui s'accompagne d'une perte d'autonomie financière avec l'interruption de l'ADA et d'une sortie du parc DNA, parfois sans ressources.

### 3. Le service public de l'emploi : les organismes d'accompagnement vers l'emploi

Le service public de l'emploi rassemble les acteurs publics et privés chargés de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle et dispose d'une offre de services mobilisable en fonction des besoins des personnes.

Au niveau départemental, il a pour objectif de développer l'emploi et de sécuriser les transitions professionnelles, en particulier pour les publics les plus fragiles. Il réunit les principaux opérateurs de la politique de l'emploi au niveau des territoires (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap emploi) et associe les partenaires territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres Consulaires, collectivités territoriales et partenaires sociaux).

- **Pôle Emploi**

Sur le territoire de l'Ardèche, Pôle Emploi est organisé en 4 agences de proximité (Privas, Aubenas, Annonay, Tournon) et 3 agences drômoises qui ont des compétences bi-départementales et captent un public ardéchois. La direction territoriale Pole Emploi Drôme-Ardèche a signé une convention avec la DT OFII, organisant notamment la présence d'un chargé de mission « réfugiés » pour :

- coordonner le réseau des conseillers référents locaux
- partager des requêtes avec l'OFII
- identifier et créer des cohortes permettant de suivre ce public
- initier des collaborations et rencontres avec les principaux acteurs du territoire.

Dans chaque agence du département, une personne est identifiée comme conseiller référent pour les personnes BPI ; l'objectif est de permettre une inscription et un accompagnement dans les meilleures

---

<sup>65</sup> Rapport Taché : 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers, p.80

conditions possibles. Les opérateurs de l'asile connaissent ces référents et affirment avoir des bons liens avec eux quand cela est nécessaire. A l'issue du temps de formation linguistique du CIR, les personnes sont affectées au portefeuille d'un conseiller référent, et Pôle Emploi demande de privilégier les modalités d'accompagnement renforcé ou global (accompagnement plus intensif, et qui peut durer jusqu'à deux mois après que la personne ai trouvé un emploi).

Pôle Emploi est lié à différents acteurs concernant l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants. Un accord cadre national avec l'OFII a été signé pour la période 2016-2019 (en cours de renouvellement) et prévoyait 4 principaux engagements :

- Faciliter l'accès des primo-arrivants au monde économique, au titre d'un emploi ou d'une formation (Article 1) ;
- Articuler les offres de service des opérateurs par la définition des missions de chacun et leur articulation (Article 2) ;
- Faciliter et organiser l'échange d'expertise par le développement des échanges d'informations et le renforcement des échanges de données automatisées (Article 3) ;
- Mettre en place un pilotage national et une déclinaison territoriale précisant les modalités opérationnelles et organisationnelles de mise en place par un accord local de coopération (Article 4).

Dans le prolongement de cet accord et suite à la rénovation du CIR, l'Etat, l'OFII, Pôle Emploi, l'APEC, l'Union nationale des missions locales (UNML) et les Cap emploi représentés par le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS), ont signé le 5 avril 2019 une charte relative à l'orientation et l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants. Elle vise à formaliser l'implication de l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi dans l'insertion professionnelle des primo-arrivants.

De plus, un accord-cadre régional a été signé en 2019 entre le préfet de la région AURA, le directeur de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) et le directeur régional de Pôle emploi pour mieux accompagner les demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme. Cette coopération qui s'inscrit dans le cadre du PIC 2018-2022, porte sur 3 ans et se décline en 3 axes : une offre de formation adaptée, des solutions innovantes et une sensibilisation des conseillers.

Pôle emploi signale que la principale difficulté rencontrée sur le territoire ardéchois concerne l'orientation et l'identification du public BPI vers et par les services de Pôle emploi. Les opérateurs du DNA témoignent en majorité de bonnes relations avec les services de Pôle emploi, mais la plupart souligne que la thématique de l'emploi n'est pas un axe central de leur accompagnement. Les délais d'entrée en formation CIR et les délais courts de sortie des structures DNA suite à l'obtention de leur statut sont identifiés comme deux freins dans l'accompagnement vers l'emploi. De plus, les entretiens menés avec les acteurs du DNA ont mis en lumière des difficultés spécifiques auxquelles le public BPI peut être confronté :

- La dématérialisation des services de Pôle emploi complexifie fortement l'autonomie des BPI dans les échanges et les démarches administratives à effectuer ;
- L'absence d'interprétariat lors des rencontres entre les BPI et les conseillers Pôle Emploi peut limiter les possibilités d'accompagnement dans un parcours d'insertion ;
- Les réticences de certains conseillers Pôle emploi à orienter les BPI vers des dispositifs d'insertion professionnelle sans atteinte d'un niveau linguistique intermédiaire, niveau a priori laissé à l'appréciation du conseiller ;
- Un manque de suivi renforcé des personnes orientées, conduisant certaines structures à orienter directement les personnes vers des agences d'intérim ou des structures d'insertion par l'activité économique.

- **Les missions locales**

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui freinent leur insertion professionnelle et sociale.

Financées et pilotées par l'Etat, elles ont vocation à construire et à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion au travers :

- D'un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion ;
- De la mise en œuvre d'actions pour favoriser l'accès au logement, à la santé, aux loisirs, à la mobilité, à la formation et à l'emploi ;
- D'une fonction d'observatoire et d'expertise du public à partir des données quantitatives et qualitatives ;
- Du développement de partenariats permettant d'étoffer l'offre de service proposée.



Trois missions locales se partagent le territoire ardéchois et comptent une trentaine de points d'accueil (sièges ou permanences).

Les Missions locales peuvent proposer aux jeunes d'intégrer le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)<sup>66</sup>, qui leur permet de réaliser un diagnostic à l'issue duquel elles orientent les jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

La Garantie Jeune (GJ), financée par l'Etat, est une modalité spécifique du PACEA qui permet d'accompagner les jeunes en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière de 480€ par mois et peut donc être une solution pour garantir l'accès aux ressources (et donc au logement) des BPI de moins de 25 ans, non éligibles au RSA.

Environ 4000 jeunes sont accompagnés par les missions locales chaque année en Ardèche. En 2020, 406 personnes ont bénéficié d'une Garantie Jeunes.

En l'absence de statistiques désagrégées spécifiques au public BPI, le nombre de BPI ayant intégré ces dispositifs ne peut être chiffré. Toutefois, d'après plusieurs acteurs rencontrés lors de cette étude (opérateurs du DNA, Missions locales), certains BPI de moins de 25 ans intègrent ces dispositifs, même si les pratiques et retours vis-à-vis de l'intégration de ce public divergent selon les territoires et les interlocuteurs. La mission locale d'Ardèche méridionale estime accompagner une vingtaine de BPI à ce jour.

Il est à noter qu'aucun mécanisme de coordination formel n'existe entre les opérateurs du DNA, l'OFII et les Missions locales, limitant ainsi les possibilités de suivi conjoint des parcours du public BPI de moins de 25 ans. Les opérateurs du DNA déclarent, cependant, entretenir de bonnes relations avec les Missions locales, même si des freins ont pu être observés, notamment liés à la barrière de la langue.

Afin de limiter les freins linguistiques à l'entrée en PACEA, le gouvernement a créé, fin septembre 2018, une phase spécifique réservée aux jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise de français pour entrer en Garantie Jeune. Cette nouvelle phase, nommée PIAL (Parcours d'Intégration à l'Apprentissage de la Langue), vise à articuler le versement d'une allocation mensuelle (1454.46€ répartis sur 3 à 6 mois), la mise en place d'une formation linguistique

<sup>66</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/pacea>

complémentaire à celle du CIR et la mobilisation de l'offre de service des Missions locales. Quel que soit le département, la mise en œuvre de ce « sas linguistique » a été difficile pour de multiples raisons : mise en œuvre accélérée, manque d'informations auprès des Missions locales, appels à projet méconnus, manque d'opérateurs dans le département, etc... Le PACEA est normalement accessible aux BPI, notamment par l'entrée en PIAL si le niveau linguistique le requiert. La Garantie Jeune est accessible aux BPI ayant un niveau de langue suffisant mais l'évaluation du niveau de langue reste subjective, livrée à l'appréciation de l'interlocuteur. Le dispositif PIAL est très peu mis en place sur le département de l'Ardèche : il n'y en a eu qu'un seul sur l'année 2020.

Certaines Missions locales soulignent qu'elles peuvent rencontrer des difficultés dans l'accompagnement psychologique et psychique des jeunes BPI. En effet, les Missions locales ne peuvent avoir recours aux services des EMPP et les délais d'orientation vers les CMP sont très longs. De manière générale, les acteurs s'accordent à dire que l'accompagnement des jeunes BPI est plus soutenu et s'inscrit dans une temporalité plus longue que pour un public classique.



La Mission locale agglomération et territoire du Valentinois a mis en place une Garantie Jeunes Réfugiés. Il s'agit d'un dispositif de GJ de droit commun assorti de cours de français sur objectifs spécifiques, qui souligne la pertinence de proposer des solutions innovantes alliant accompagnement professionnel et linguistique (taux de sortie positive supérieur à 80%).



En 2017, la DIRECCTE et la mission locale Ardèche méridionale avaient mis en place une action expérimentale « Garantie Jeune FLE », qui proposait des cours de FLE pendant 4 à 6 mois en plus de la GJ classique.

#### • **Cap Emploi**

Le Cap Emploi, service public de l'emploi dédié à l'inclusion professionnelle des personnes handicapées, est chargé d'accompagner les personnes ayant obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) sur le volet de l'insertion professionnelle uniquement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Pôle Emploi et Cap Emploi ont fusionné : 233 agences Pôle Emploi accueillent les spécialistes de Cap Emploi afin de fluidifier et d'accélérer les processus d'intégration de ce public.

#### • **Les référents RSA**

Le Conseil Départemental intervient dans l'accompagnement socio-professionnel des BPI, en particulier au titre du RSA. En fonction de leur situation, il est proposé aux bénéficiaires du RSA des parcours différenciés avec la désignation d'un référent unique, pivot de l'accompagnement :

- Pôle emploi dans le cadre d'un parcours d'orientation professionnelle ou socio-professionnel ;
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Médico-Sociaux (CMS) pour les personnes isolées dans le cadre d'un parcours d'orientation sociale, à destination des personnes pour lesquelles des freins périphériques à l'emploi ont été identifiés ;

Le Conseil Départemental signale que les commissions ont souvent tendance à orienter les BPI vers un accompagnement global et social en raison des problématiques d'accès aux droits et de maîtrise de la langue, en amont de l'insertion professionnelle.

Là encore, en l'absence d'identification du public BPI au sein des allocataires du RSA, il n'a pas été possible de disposer d'informations sur les difficultés rencontrées dans l'accompagnement de ce public par les services sociaux de droit commun. Il est néanmoins évident que les référents en charge de l'accompagnement des BPI allocataires du RSA sont confrontés à des problématiques spécifiques, notamment liées à la maîtrise insuffisante de la langue française. De même, on relève des difficultés de compréhension pour les BPI : aucun des bénéficiaires du RSA rencontrés n'a su dire qui était son référent RSA et quelles étaient ses missions.



## 4. Les dispositifs de formation professionnelle

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, dite « Loi avenir » a généré une profonde réforme de la formation professionnelle, dont voici les principaux objectifs :

- Simplifier l'accès à la formation pour les salariés et les entreprises ;
- Accroître la capacité des individus à construire leur parcours professionnel ;
- Lutter contre les inégalités d'accès à la formation ;
- Mieux adapter les compétences aux évolutions des métiers.

### • Etat des lieux

La majorité des dispositifs de formation professionnelle ouvre droit à rémunération. Il existe deux modalités de rémunération :

- Un financement au titre de l'allocation de retour à l'emploi pendant la durée de perception des indemnités chômage et à leur épuisement au titre de la rémunération de fin de formation si la formation prépare à un métier en tension défini par arrêté préfectoral ;
- Un financement en tant que stagiaire de la formation professionnelle pour les formations agréées par Pôle Emploi, le Conseil Régional ou l'Etat.

Plusieurs actions préparatoires en amont de la formation professionnelle existent sur la région et le département, avec des financements et des publics cibles différents. Faciliter l'accès à un socle de compétences, dans le but de favoriser l'accès aux offres d'emploi est un des objectifs du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle 2018-2021 AURA<sup>67</sup>.

Financeurs	Dispositifs	Publics
Pôle Emploi	Prépa apprentissage	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
	Prépa compétences	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et jeunes suivis en Mission Locale âgés de 15 à 29 ans
Conseil régional	Ecoles de 2 <sup>ème</sup> chance	Jeunes entre 16 à 25 ans

En complément, environ 300 titres professionnels sont accessibles sur la région AURA. En 2020, sur le département de l'Ardèche, il y a eu 39 sessions pour 212 candidats. La DIRECCTE souligne qu'il n'y a pas de tension particulière sur les entrées, qu'il peut y avoir des difficultés pour recruter des jurys professionnels et que certaines sessions avaient du mal être remplies (notamment concernant le service à la personne).

### • Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le PEC est un dispositif en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail, dans une logique de parcours reposant sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Les conditions du PEC sont les suivantes :

- CDI ou CDD d'une durée comprise entre 6 et 18 mois, qui peut être prolongé à titre dérogatoire dans la limite de 24 mois et plus dans certains cas ;
- Durée de travail : temps plein ou temps partiel, d'au minimum 20 heures hebdomadaires (sauf exception justifiée par les difficultés d'insertion du bénéficiaire).

Le PEC doit permettre l'acquisition de compétences valorisables par son bénéficiaire, ce qui nécessite trois leviers<sup>68</sup> :

- Conditionner l'octroi d'un PEC à l'engagement de l'employeur de proposer de façon cumulative : actions de formation et actions d'accompagnement ;
- Décliner l'emploi proposé en compétences transverses que l'occupation du poste doit permettre d'acquérir – sur la base du référentiel de compétences Pôle Emploi ;

<sup>67</sup> Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle 2018-2021, fiche action II-2-3

<sup>68</sup> Rapport Donnons-nous les moyens de l'inclusion, Jean-Marc Borello, 16 janvier 2018

- Réaliser l'entretien de signature de la demande d'aide dans un cadre tripartite (prescripteur-salarié – employeur).

Ce dispositif, permettant d'associer un emploi dans le secteur non marchand et de la formation professionnelle, peut faciliter l'accès de certains BPI au secteur des services à la personne, en tension de recrutement sur le département, en levant les freins évoqués par les employeurs du secteur.

- **Plan d'Investissement Compétences 2018-2022 (PIC)**

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle annoncée en septembre 2017, a été dévoilé le PIC, avec pour objectif de former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et un million de jeunes décrocheurs. Il s'agit d'intensifier et d'accélérer l'effort de formation professionnelle des plus vulnérables pour les protéger contre le manque ou l'obsolescence rapide des compétences, dans un contexte de bouleversements incessants du marché du travail (révolution numérique, robotique, écologique, etc.)<sup>69</sup>.

Le PIC s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi et s'articule autour de trois axes<sup>70</sup> :

- Mieux analyser les besoins de compétences pour mieux orienter les politiques de formation et les personnes (appels à projets « Repérage et mobilisation des invisibles » pour prévenir l'éloignement durable de certains jeunes du marché du travail « soutien aux démarches prospectives compétences à destination des branches professionnelles ») ;
- Financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable (10000 formations au numérique et 10000 formations aux emplois verts)
- Innover et transformer par l'expérimentation (appels à projet « 100% inclusion » au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, « prépa-apprentissage » pour mieux préparer l'entrée des jeunes en apprentissage et « Intégration professionnelle des réfugiés »).

Afin de proposer des formations de qualité et d'atteindre des taux de retour à l'emploi élevé, trois conditions doivent être remplies<sup>71</sup> :

- La priorité à des formations longues et qualifiantes, susceptibles d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires à l'emploi ;
- Un accompagnement individualisé des personnes admises en formation, en amont et en aval de la formation elle-même ;
- Une transformation du système de formation professionnelle.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)<sup>72</sup>, déclinaison régionale du PIC, a été signé en avril 2019 entre l'Etat et Pôle emploi. Le Pacte en AURA prévoit 652 millions d'euros sur 4 ans, auquel s'ajoute l'effort de Pôle emploi pour un montant de 191 millions. Cela devrait permettre d'offrir 27 600 places supplémentaires de formation, dans le cadre de parcours pour accéder à un emploi avec une reconnaissance par une certification, aux 281 000 jeunes et demandeurs d'emploi de la région qui ont un niveau inférieur au bac. Le PRIC AURA s'articule autour de trois priorités :

- La mise en place de parcours intégrés de formations qualifiantes et certifiantes, qui répondent en continu aux besoins en compétences des entreprises. 13 domaines d'excellences ont été identifiés<sup>73</sup> et les expérimentations autour de la formation en situation de travail ou de VAE collectives sont soutenues ;
- Pour les publics les plus vulnérables, accès sans prérequis à des parcours d'acquisition ou de consolidation des compétences clefs – les Essentiels – dans une approche « sans couture ». Les personnes migrantes et réfugiées sont identifiées comme public cible des actions. L'objectif est aussi de lever les freins à l'entrée en formation (dimensions matérielles et socio-psychologiques). La formation aux savoirs fondamentaux est développée (savoirs de base et

<sup>69</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-dans-les-competences/>

<sup>70</sup> <http://www.via-competences.fr/prao/politiques-publiques/politiques-regionales/pic-et-pacte-regional/plan-d-investissement-competences-pic-et-pacte-regional-136132.kjsp>

<sup>71</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-d-investissement-2018-2022-former-2-millions-de-demandeurs-d-emploi>

<sup>72</sup> <https://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Plan-Investissement-Competences-PIC-l-Etat-investit-652-millions-sur-4-ans-en>

<sup>73</sup> Industrie du futur et production industrielle, Plasturgie, Aéronautique, Bâtiments et Travaux Publics, Numérique, Service à la personne, Agriculture, Agroalimentaire, Forêt, Énergie, Nucléaire, Mobilité, systèmes de transport intelligents, Sport, montagne et tourisme, Force de vente, Métiers de bouche.

compétences numériques) dans une logique de prévention des ruptures de parcours de formation ;

- Soutien à des démarches innovantes au service des parcours qualifiants et certifiants vers l'emploi et des publics fragilisés. Plusieurs expérimentations sont mises en exergue : extension d'aides à la mobilité, soutien à la mise en œuvre de pédagogie adaptée aux publics fragilisés, création d'une fonction de capitalisation et d'essaimage des actions remarquables.

### **Plan d'Investissement Compétences Intégration Professionnelle des Réfugiés (PIC IPR) : le projet « De là-bas à ici » de AIME**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Direction Générale de la Formation Professionnelle a lancé un premier appel à projet en faveur de l'intégration professionnelle des BPI et des demandeurs d'asile de plus de six mois financé à hauteur de 15 millions d'euros<sup>1</sup>. En Ardèche, seule la candidature de l'association AIME (Agir Innover Mobiliser Essaimer) a été retenue lors des différentes vagues de réponses.

Initié à la fin de l'année 2019, le projet « De là-bas à ici » propose une formation pré-qualifiante permettant l'inclusion professionnelle, avec une prise en charge globale et individualisée. Cette formation comprend différents axes :

- Renforcement du français grâce à des cours de français langue étrangère (FLE) et de français orienté vers le milieu professionnel de la cuisine-restauration, avec une possibilité de préparation des examens DILF et DELF. Un accompagnement individuel global est aussi proposé (administratif, initiation informatique).
- Acquisition de compétences permettant la mise à l'emploi vers les métiers en tension, avec le support professionnalisant des métiers de la restauration (formation en plateau technique cuisine)
- Immersion culturelle, qui repose notamment sur un hébergement en collectif et / ou chez l'habitant et la découverte du territoire.

La formation s'adresse aux BPI ayant signé le CIR et finalisé leurs heures de FLE, résidant en Ardèche ou dans la région AURA. Une session dure six mois (31.5h/semaine), dont 210 heures de stage d'immersion professionnelle (3 semaines). AIME souhaiterait proposer une dizaine de sessions par an, avec un objectif de 120 personnes accompagnées sur trois ans. Cependant, sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire et de la fermeture de nombreux établissements du secteur de l'hôtellerie restauration, seules deux sessions de formation ont pu voir le jour, soit une quinzaine de personnes accompagnées. La formation se déroule à Rosières, dans le Sud-Ardèche, mais les stages peuvent avoir lieu dans toute la région. Les stagiaires sont hébergés sur place (hébergement collectif ou citoyen) et une participation forfaitaire mensuelle qui comprend l'hébergement, le transport, le repas du midi, les trajets pour se rendre en stage et les tenues de cuisine est demandée (25 ou 148€ selon la situation de la personne). A la sortie de la formation, un suivi-accompagnement vers l'emploi est proposé pendant une année.

Au cours des entretiens effectués dans le cadre de ce diagnostic, plusieurs points de difficultés sont apparus concernant le projet « De là-bas à ici ». Selon AIME, les délais d'attente d'entrée en formation linguistique dans le cadre du CIR constituent un frein à l'entrée des personnes en formation. Par ailleurs, l'association AIME rencontre des difficultés à obtenir des informations concernant le déroulement des formations CIR dans les autres départements et régions desquels peuvent provenir des stagiaires. Selon les autres acteurs rencontrés, le niveau de langue demandé ainsi que le lieu de formation relativement éloigné des grands pôles du département constituent les principaux obstacles d'accès à cette formation.

- **Les difficultés d'accès des BPI à la formation professionnelle**

Les différents dispositifs de formation professionnelle sont particulièrement intéressants pour les BPI de moins de 25 ans car le statut de stagiaire de la formation professionnelle leur permet d'accéder à une rémunération et constitue donc une source de revenus utile à leur intégration, notamment en matière d'accès au logement.

Ils constituent également un tremplin certain pour faciliter l'accès à l'emploi. La possession d'un diplôme ou d'une certification française augmente fortement l'employabilité des BPI en situant leurs compétences et savoirs par rapport à un référentiel connu des employeurs. De surcroît, ces temps préparatoires jouent le rôle de sas permettant aux BPI de transposer leurs aptitudes antérieures dans un contexte français.

La barrière linguistique demeure le principal obstacle à l'entrée en formation professionnelle. En effet, une majorité des formations requiert l'atteinte du niveau A2 voire B1 comme condition d'entrée. Or, très peu de BPI y accèdent faute d'un accompagnement linguistique suffisant.

## 5. Politique d'accès au marché du travail et sécurisation des parcours

L'accès à l'emploi suppose également la mise en place de passerelles entre publics éloignés de l'emploi et employeurs.

- **Dispositifs de droit commun**

### **L'immersion en entreprise**

L'immersion en entreprise permet de découvrir le marché du travail et les métiers existants, de tester un projet professionnel avant de le concrétiser et de construire un réseau mobilisable dans une recherche d'emploi. La majorité des organismes d'accompagnement vers l'emploi propose cette modalité aux personnes qu'ils accompagnent et peuvent les soutenir dans la recherche d'une entreprise prête à les accueillir en s'appuyant sur le réseau local (notamment dans le domaine viticole). Certains acteurs de l'emploi ont des retours très favorables de ces périodes d'immersion, qui débouchent parfois sur des embauches.

### **L'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) proposent à un public éloigné de l'emploi des contrats de travail d'une durée minimale de 4 mois et renouvelables jusqu'à 24 mois, complétés par un accompagnement socio-professionnel modulable en fonction du profil.

En Ardèche, on recense différentes structures d'insertion, qui s'adressent à différents publics : 13 chantiers d'insertion pour un public très éloigné de l'emploi ; 4 associations intermédiaires proposent au même public des missions courtes de mise à disposition auprès de particuliers et des entreprises ; 5 entreprises d'insertion constituent un tremplin vers l'insertion pour des personnes proches du marché de l'emploi et 3 entreprises de travail temporaire d'insertion mettent en relation demandeurs d'emploi prêts à l'embauche et employeurs.

Certains opérateurs du DNA orientent les BPI ayant un profil adapté vers ces dispositifs et certains SIAE sont donc sensibilisés aux spécificités du public BPI. Ainsi, Activ'emploi (Annonay), le Terreau (Cruas) et le groupe Tremplin (Tournon) sont régulièrement cités (aussi bien par les opérateurs du DNA que ceux de l'emploi). Cependant, le groupe Tremplin, rencontré dans le cadre de cette étude, dit ne recevoir que très peu de candidats BPI alors qu'il serait prêt à en accueillir davantage, d'autant plus qu'aucun prérequis de langue n'est exigé. En effet, les opérateurs ont pu parfois constater une réticence à l'accueil de ce public en raison de son niveau linguistique, jugé insuffisant pour comprendre les consignes de sécurité et par crainte de ne pas respecter leur obligation de sortie vers l'emploi. Ainsi, on peut noter des difficultés de la part des acteurs de l'asile et des acteurs de l'intégration par l'emploi à se coordonner pour penser des actions et parcours conjoints d'insertion dans l'emploi.

En 2020, le département de l'Ardèche a mis en place la « plateforme inclusion ». Il s'agit d'un télé-service ayant pour objectif de faciliter la mise en relation entre les candidats à l'emploi d'insertion, les employeurs solidaires et les accompagnants prescripteurs, afin de simplifier l'accès à l'emploi. L'objectif est de lever les freins qui limitent l'action de l'Insertion par l'Activité Economique (lourdeurs administratives, difficultés d'accès, délais de parcours, etc.).

Concrètement, il s'agit d'une plateforme permettant de visualiser les offres d'emploi, les candidatures en ligne, les textes officiels, d'effectuer du sourcing ou des agréments en ligne. Elle se veut être un guichet unique qui permettra de développer l'offre d'emploi de l'IAE sur le département d'ici 2022 : l'objectif est de passer de 300 ETP à 480. Ce dispositif s'appuie sur 17 prescripteurs habilités qui pourront prescrire des parcours<sup>74</sup>, dont les CPH et les CADA. Outil de simplification de la mise en relation des candidats à l'insertion et des employeurs solidaires, la plateforme délivre rapidement un PASS IAE, numéro d'identification rattaché au candidat autorisant son entrée dans un parcours IAE de 24 mois en vue de son insertion professionnelle durable.

### **Les clauses sociales des marchés publics**

En sa qualité d'acheteur, l'Etat s'est engagé à développer les achats responsables au titre des objectifs de performance achat fixés au niveau national. Un des enjeux des achats responsables est de faciliter l'accès durable au marché du travail des personnes qui en sont éloignées, parmi lesquelles les personnes réfugiées, par l'intermédiaire des clauses d'insertion intégrées aux marchés publics.

### **Le service civique**

Depuis la loi Egalité et Citoyenneté, le service civique est accessible à tout étranger de moins de 26 ans en situation régulière. Première étape d'un parcours vers l'emploi, le service civique, en donnant l'opportunité d'effectuer une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, permet également de percevoir une indemnisation à hauteur de 472.97€ par mois (+ 107.58€ pour déjeuner).

La Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés du 5 juin 2018 préconise de déployer les missions de services civiques accessibles aux BPI. Le programme Volont'R porté par la DIAIR permet de mobiliser 2000 jeunes en proposant, d'une part, à 1500 jeunes de s'engager dans une mission en faveur des BPI et d'autre part, à 500 jeunes BPI d'intégrer des missions. En 2020, la DIAIR a déployé ce programme en s'appuyant sur 20 associations sur l'ensemble du territoire national.

Unis-Cité Drôme-Ardèche s'est engagé à accueillir entre 2 et 4 BPI par an sur ses effectifs (environ 80 jeunes par an). Cependant, la majorité des projets se déroulent sur Valence ou la grande agglomération valentinoise, la mobilité peut constituer un frein d'accès aux services civiques proposés par Unis-Cité. Pour autant, l'association se dit prête à s'ouvrir plus largement sur l'Ardèche : des projets y ont déjà été menés et les jeunes ardéchois représentent environ 30% des effectifs. De plus, on peut souligner que de multiples associations ou services publics peuvent accueillir des services civiques sur divers projets.

### **Le plan 1jeune1solution**

Pour faire face à l'épidémie de coronavirus et ses conséquences économiques lourdes, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures de soutien aux entreprises et aux salariés qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de

---

<sup>74</sup> Liste étendue par l'arrêté du 7 avril 2020 : Les acteurs du service public de l'emploi à savoir Pôle emploi, cap emploi, mission locale ; Les services sociaux du conseil départemental ; Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ; La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ; Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ; Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ; Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ; Les services et les clubs de prévention ; L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ; Les points et bureaux information jeunesse (PIJ/BIJ) ; Les Caisses d'allocation familiale (CAF) ; Les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) ; L'aide sociale à l'enfance (ASE) ; Les centres d'adaptation à la vie active (CAVA) ; Les centres provisoires d'hébergement (CPH) ; Les centres d'hébergement d'urgence



relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes, dont le Plan 1jeune1solution.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » mobilise 6,5 milliards d'euros pour accompagner vers l'emploi les 16-25 ans. Ce plan est structuré autour de trois objectifs principaux :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle (aides à l'embauche et déploiement d'un dispositif « emploi franc », création d'emplois dans le monde du sport) ;
- Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir (développement des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes pour les jeunes sans qualifications, formations dans le secteur du soin, dans le secteur du numérique et développement des « cordées de la réussite ») ;
- Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300000 parcours d'insertion sur mesure (renforcement des dispositifs d'inclusion PEC et des contrats d'initiative emploi –CIE, augmentation des objectifs GJ, doublement de l'accompagnement intensif jeune Pôle emploi).

- **Dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des BPI**

Le programme HOPE combine un apprentissage intensif de la langue française, un apprentissage métier (avec l'obtention d'une qualification métier) ainsi qu'un hébergement, la restauration et un suivi administratif, social et médical tout au long du parcours. Partant du constat qu'au moment de la reconnaissance du statut le niveau de français des BPI est en général un frein à l'entrée en emploi ou à l'intégration dans un parcours de formation professionnelle de droit commun, l'Etat finance depuis 2017 différentes sessions sur tout le territoire national. Le programme est porté par l'Etat, Pôle Emploi, l'OFII, l'Afpa et l'Opco Akto (ex FAF.TT).

En 2020, la session Maria Casarès comptait 1446 places dans 15 régions. Sur la région Auvergne-Rhône Alpes, les différentes cohortes ont été accueillies dans 7 villes (Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, St Etienne, Valence, Bourg-en-Bresse et Saint Priest). Les formations au niveau régional ont couvert plusieurs secteurs d'activités (logistique, électricité, soudure, maçon, marbrier, métier de bouche, personnel polyvalent d'hôtellerie, etc.) et étaient organisées en deux temps :

- 4 mois de formation centrés sur le FLE, sur les objectifs professionnels et les savoirs de base, complétés d'une préparation opérationnelle à l'embauche par deux semaines d'immersion en entreprise. Durant cette période, les BPI sont stagiaires de la formation professionnelle et bénéficient d'une indemnité de formation financée par Pôle Emploi.
- 4 mois de formation professionnelle en alternance (50% professionnel, 50% FLE) pour accéder à un titre professionnel permettant l'accès à l'emploi au terme du parcours.

Le programme est complété par une offre d'hébergement et de restauration proposée par les centres AFPA mobilisés ainsi que par un accompagnement social, juridique et à la recherche d'une solution de logement à la sortie du programme. L'orientation vers le programme HOPE s'effectue après validation de l'OFII.

Le programme HOPE ne bénéficie pas d'implantation sur le département de l'Ardèche, mais une session maroquinerie et une session soudure ont été organisées sur Valence en 2020, portées par l'AFPA de Valence. L'Opco Akto était chargée de mobiliser les entreprises de travail temporaire adhérentes au niveau régional et le Diaconat Protestant s'occupait de l'accompagnement social et administratif.

Si une grande majorité des acteurs rencontrés sur le territoire s'accordent à dire que le projet HOPE est adapté à la réalité du terrain et aux problématiques rencontrés par les BPI, aucun stagiaire ardéchois n'a pour le moment été positionné sur une session.

## 6. Synthèse des constats et préconisations

- **Constats**

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La motivation des BPI à l'insertion professionnelle est très forte</li> <li>• Un niveau d'étude au moins équivalent au BEPC pour 23 % des BPI</li> <li>• La présence de référent dédiés aux BPI dans chaque agence Pôle Emploi</li> <li>• Un réseau SIAE très développé sur le territoire</li> <li>• Des structures (CADA et CPH) prescripteurs de l'IAE</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux de chômage élevé</li> <li>• Des délais insuffisants pour travailler l'accès à l'emploi et à la formation en structures DNA</li> <li>• Une reconnaissance des diplômes et des compétences des BPI complexe</li> <li>• Un accès à la formation professionnelle et à l'emploi parfois limité, notamment par les freins linguistiques et de mobilité</li> <li>• Pas de programmes d'insertion professionnelle dédiés aux BPI (HOPE, E2C) sur le territoire (dispositifs bi-départementaux essentiellement tournés vers la Drôme)</li> <li>• Un dispositif PIAL peu utilisé par les missions locales</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un service public de l'emploi mobilisé et ouvert aux initiatives d'accompagnement spécifique pour les BPI (initiative Garantie Jeune FLE en mission locale, mise en place de parcours d'accompagnement renforcé par Pôle emploi)</li> <li>• Une dynamique de développement nationale de l'offre de formation professionnelle qualifiante et certifiante</li> <li>• Des secteurs d'activité pouvant être pourvoyeurs d'emploi peu ou pas qualifiés sur le département</li> <li>• Une volonté d'accueil des BPI exprimée par les SIAE</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des difficultés d'accès à l'emploi ou aux formations qui peuvent être un motif de départ du département</li> <li>• Une difficulté de captation du public BPI et leur « invisibilisation » du fait du petit volume de BPI sur le territoire</li> <li>• Une absence de coordination des parcours emploi/formation des BPI</li> <li>• Des prérequis linguistiques qui peuvent limiter l'accès au droit commun</li> <li>• Des délais de signature du CIR qui peuvent freiner l'accès au droit commun</li> <li>• La saisonnalité des métiers les plus recherchés qui ne permet pas une durabilité de l'insertion dans l'emploi</li> </ul>

- **Préconisations**

→ **Renforcer l'interconnaissance entre les structures DNA et les opérateurs de l'emploi**

- Favoriser une primo-orientation vers l'offre d'insertion professionnelle (inscription Pôle emploi et mission locale, orientation SIAE.)

→ **Mettre en place un accompagnement spécifique des BPI vers l'emploi et la formation**

- Construire des parcours d'insertion professionnelle sur mesure pour les BPI en lien avec les opérateurs de l'emploi.
- Sensibiliser et former les acteurs de l'emploi à l'identification et aux spécificités du public.
- Adapter l'offre de services et les modalités d'accompagnement aux spécificités du public BPI (ex : poursuivre les expériences de garantie jeune réfugié).
- Mettre en place un suivi des parcours professionnels et de formation des BPI.

→ **Mettre en place une coordination des acteurs de l'emploi**

- Renforcer la connaissance des dispositifs d'insertion professionnelle existants sur le territoire
- Faire émerger des actions innovantes et adaptées aux publics.

→ **Soutenir une démarche de développement d'actions qui visent à lever les freins périphériques à l'emploi (notamment la langue et la mobilité)**

- Développer les actions pour lever les freins à l'insertion professionnelle du fait de la non-maîtrise de la langue.
- Concernant la mobilité, il s'agirait de travailler en liens étroits avec la plateforme mobilité, mobilité 26-07, les centres de formations et les entreprises.

→ **Mobiliser et accompagner les employeurs, les entreprises et les SIAE**

- Sensibiliser les entreprises aux enjeux de l'emploi des BPI et lever leurs réticences ou préjugés concernant le public BPI
- Construire un réseau afin de valoriser les bonnes pratiques existantes, lever les freins au niveau de l'administratif ou travailler sur les appréhensions au niveau de la langue.

## Partie 7 : L'accès au logement

### 1. Les BPI, le DNA et les dispositifs d'hébergement de droit commun

- **Délais de sortie des structures d'hébergement du DNA**

Le délai réglementaire de sortie des structures des BPI à la suite de l'obtention de leur statut est de 3 mois renouvelable une fois. Au-delà de ce délai, la personne hébergée est considérée comme étant en « présence induite ». Sur l'année 2020, le délai de sortie entre la date de notification de décision de l'OFPPRA ou de la CNDA et la sortie effective de la structure était en moyenne de 180 jours pour les BPI, soit 6 mois (contre 104 jours, soit 3.5 mois pour les déboutés)<sup>75</sup>. Ce délai moyen de sortie semble incompressible en raison des délais d'ouverture des droits RSA, des prestations familiales et de recherche d'une solution d'hébergement ou de logement adapté. De plus, les confinements liés à la situation sanitaire sur l'année 2020 ont aussi pu avoir un impact sur la durée de séjour des BPI dans les structures.

Situation exceptionnelle au regard des tendances nationales, le taux de présence induite du département ardéchois est très faible. Il concerne majoritairement des demandeurs d'asile déboutés. En 2019, ce taux était de 0.9% pour les BPI et 4.5% pour les déboutés. En 2020, il était de 0.5% pour les BPI et 0.9% pour les déboutés. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec le nombre de demandeurs d'asile et de BPI hébergés sur le territoire : en 2020, une personne réfugiée et deux déboutés étaient en présence induite.

Les opérateurs de l'asile affirment ne pas rencontrer de difficultés majeures pour trouver des solutions viables de sortie à l'issue des 3/6 mois. Certains freins sont cependant relevés :

- Difficulté d'adhésion des BPI à une proposition d'hébergement et de logement en dehors des grandes agglomérations de la région (Lyon, Valence, Grenoble et St-Etienne) ;
- Mobilité restreinte au moment de la sortie des centres (pas de permis ou transcription en cours, système de transport en commun inadapté) ;
- Limitation des possibilités de sortie pour les BPI âgés de moins de 25 ans (l'absence de ressources financières leur interdit l'accès au logement) ;

- **Sorties vers le logement et l'hébergement des BPI**

L'accès rapide à un logement permet de sécuriser les conditions de vie des BPI, de reconstruire un « chez soi » et de se poser après un parcours d'exil souvent long. Cela permet aussi d'envisager plus sereinement le reste du parcours d'intégration. Une grande majorité des BPI étant accueillie dans un dispositif d'hébergement diffus, ils disposent d'une première expérience de gestion locative en France et l'accompagnement social durant la demande d'asile permet d'aborder certains aspects de la gestion quotidienne d'un logement. Pour autant, il est parfois nécessaire d'orienter les BPI vers des hébergements ou des dispositifs de logements accompagnés. En effet, certains ménages font face à de nombreuses vulnérabilités ou manque d'autonomie et cela peut entraver leur maintien dans un logement. Une étape supplémentaire de transition et d'accompagnement vers et dans le logement est donc parfois nécessaire.

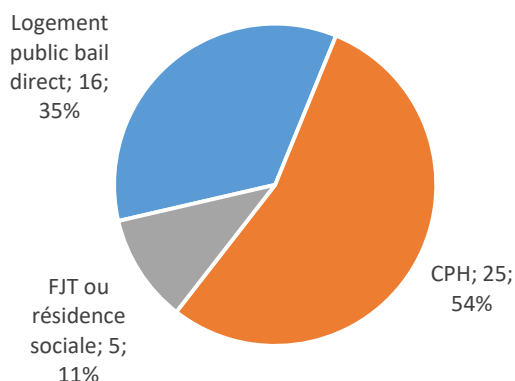
Sur le département, il y a très peu de tension sur le logement social et une large part des ménages BPI ardéchois intègre un logement en bail direct à la sortie du DNA. Sur l'année 2020, l'orientation en logement social a concerné 16 ménages, soit 27 individus, ce qui est quasi-équivalent à l'année 2019 (17 ménages soit 62 individus). Cependant, on note un changement majeur en 2020 : la majorité des ménages a été orientée en Centre Provisoire d'Hébergement (25 ménages, soit 55 individus) ne laissant quasiment aucune autre modalité de sortie (mis à part 5 ménages, soit 5 individus en FJT ou résidence

---

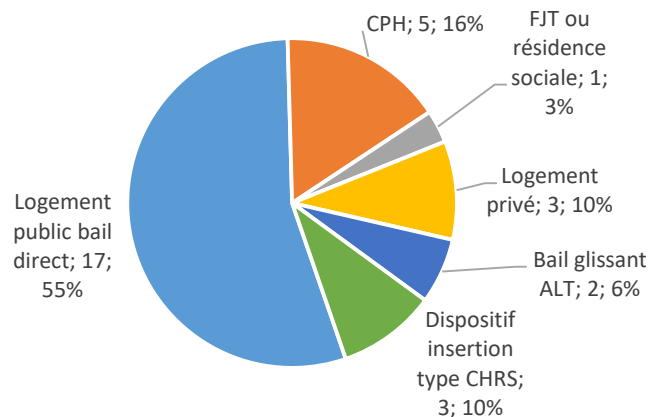
<sup>75</sup> Données DT OFII Lyon

sociale). En 2019, les modalités de sortie étaient plus diverses (bail glissant, dispositif d'insertion) et la part d'orientation en CPH moindre.

Répartition des sorties des ménages BPI en 2020



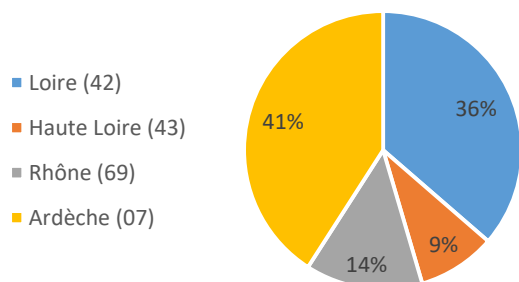
Répartition des sorties des ménages BPI en 2019



L'ouverture du CPH d'Aubenas en juillet 2020 semble avoir largement influencé les modalités de sortie des BPI, faisant passer la part de ménages accédant au logement autonome de 65% en 2019 à 35% en 2020. Si le CPH est réservé aux publics BPI les plus vulnérables et manquant d'autonomie à la sortie du DNA pour accéder au logement autonome, les opérateurs du DNA affirment avoir reçu des instructions concernant l'obligation de demander une orientation systématique en CPH pour les BPI sortants des structures DNA. Cette consigne est confirmée par la DT OFII de Lyon : pour toute demande de prolongation à l'hébergement des BPI, il est demandé de justifier précisément les démarches engagées dans l'accès au logement et de solliciter de manière systématique une orientation en CPH,

même pour les ménages sans vulnérabilités particulières, par le biais d'un formulaire spécifique en ajoutant un ordre de priorité (de 1, moins urgent à 3, plus urgent). Cette obligation interroge les opérateurs de l'asile qui estiment que le CPH n'est pas toujours adapté à la situation des personnes accompagnées.

Département d'origine des ménages du CPH d'Aubenas



Sur les 22 ménages orientés sur le CPH d'Aubenas entre juillet 2020 et février 2021 (soit 46 individus), 9 ménages (3 familles et 6 isolés, soit 21 individus) étaient auparavant hébergés sur le département de l'Ardèche.

Depuis son ouverture, deux ménages sont sortis du CPH : l'un a trouvé une solution personnelle à Paris et l'autre est parti dans un logement en IML sur Valence.

#### • Accompagnement vers le logement des BPI par les structures d'hébergement

La totalité des opérateurs du DNA accompagne les BPI dans leur demande de logement social. Cependant, on peut noter que leurs pratiques diffèrent. Certains accompagnent les BPI dans leurs démarches quelle que soit la commune demandée, y compris hors du département. D'autres ne travaillent qu'à une sortie locale et laissent les personnes faire seules, si elles souhaitent faire une demande hors département. Une fois le numéro unique d'enregistrement de demande de logement social attribué, les opérateurs l'inscrivent dans SYPLO (Système Priorité Logement) afin que la demande de labellisation soit validée par un agent de la DDCSPP. La liste des ménages prioritaires est



ensuite adressée aux bailleurs sociaux toutes les deux semaines en amont des commissions d'attributions.

Un accompagnement à l'état des lieux, à l'installation et à l'équipement du nouveau logement obtenu dans le parc public est réalisé dans la majorité des cas. Souvent, le travailleur social passe le relais à un autre travailleur social en cas d'orientation vers un hébergement (CPH) ou à un travailleur social de droit commun en cas d'orientation vers un logement autonome. Des fiches de situation sont parfois transmises aux partenaires, mais ce n'est pas systématique. Certains opérateurs expliquent qu'en raison du petit volume de sorties et de la petite taille des communes, les liens et l'interconnaissance des différents partenaires sont parfois simplifiés. Pour autant, une majorité des ménages rencontrés qui sont sortis en logement autonome affirment avoir du mal à obtenir des rendez-vous avec leur nouveau référent social et reviennent souvent dans la structure qui les hébergeait afin de bénéficier de conseils ou de soutien dans certaines démarches.

Des mesures d'accompagnement lié au logement (Accompagnement Vers et Dans le Logement – AVDL -ou Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL) et des aides en lien avec le logement (demande Aide Personnalisée au Logement – APL - et Fond Unique Logement – FUL, équivalent du Fond de Solidarité pour le Logement) peuvent être sollicitées par les opérateurs de l'asile. Là encore, les pratiques divergent : si tous les opérateurs effectuent certaines démarches systématiquement (demande APL), d'autres n'y ont pas toujours recours (notamment le FUL). Sur le département, très peu de recours DALO sont introduits (en 2020, il n'y en a eu que 7).

- **Des dispositifs d'hébergement ou de logement adapté de droit commun peu sollicités**

Entre 2019 et 2021, 8 demandes ont été adressées au SIAO pour des ménages BPI (1 en 2019, 4 en 2020 et 3 en 2021) et 3 demandes ont abouti sur une orientation en hébergement : deux femmes seules avec enfants ont été hébergées en CHRS et un homme isolé en pension de famille. Actuellement, seul deux de ces ménages seraient encore hébergés<sup>76</sup>.

Aucun opérateur du DNA n'a mentionné avoir recours à ce type de demande comme solution de sortie pour les BPI et la DDCSPP n'a pas connaissance de BPI hébergés dans les structures de droit commun. Les structures du DNA mentionnent que les seuls liens qu'ils entretiennent avec le SIAO-115 concernent les déboutés du droit d'asile lors de leur sortie de structure. Ainsi, les situations de BPI hébergés dans le droit commun restent marginales et difficilement quantifiables : le SIAO, comme beaucoup d'acteurs du droit commun, ne dispose pas de données désagrégées pour identifier les BPI.

## 2. Panorama du contexte départemental en matière de logement

- **Caractéristiques du territoire**

Le département de l'Ardèche se caractérise par une certaine fragilité sociale des ménages, qui peut se traduire par des difficultés importantes d'accès et de maintien des plus précaires dans le logement. Bien que le parc ardéchois soit globalement moins tendu par rapport au reste de la région AURA, certaines difficultés apparaissent.

- En 2017, le parc de logement social représentait 11% du parc total de logement. 60% des ardéchois sont éligibles à un logement social de type PLUS (catégorie de logement social financé par un Prêt Locatif à Usage Social) et 28% à un logement type PLAI (catégorie de

---

<sup>76</sup> Données SIAO

logement social financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration)<sup>77</sup>. Les ménages "pauvres" avec des revenus inférieurs à 30% des plafonds PLUS représentent 10% des ménages ardéchois. De manière concrète, une personne seule dans cette situation doit vivre avec moins de 500 euros par mois<sup>78</sup>. On comptait 37 demandes actives pour 100 logements sociaux au 31/12/2016, soit un ratio équivalent à la moyenne régionale et inférieur à celle de la France (42). La demande est plus intense sur la Direction Territoriale d'Action Sociale (DTAS) Sud-Ouest Aubenas avec 45 demandes sur 100 logements et la DTAS Centre Guilherand-Granges (43).

- On peut aussi noter une certaine inadéquation de l'offre de logement social aux besoins des ménages éligibles : en termes de coût (5% de logement très sociaux – PLAI alors que 28% des ardéchois y sont éligibles), en termes de typologie (déficit de logement de type T1 et T2 – 40% des demandes alors que 20% des logements sont de ce type) et en termes de localisation (60% de la demande active se concentre sur les pôles urbains, éloignement de certaines zones des transports en commun).
- On repère une forte pression sur le marché locatif privé : 18% des logements ardéchois sont des résidences secondaires (contre 12% en AURA). La forte demande en résidences secondaires émanant de ménages aux revenus plus élevés que la population locale pousse les prix à la hausse. Cela peut défavoriser la population locale et l'entraver dans sa recherche de logement.
- Le nombre de logements sociaux financés est relativement stable depuis 2005, même si on observe un nombre de PLAI croissant. Cependant, les acteurs du logement soulignent que ce parc « très social » n'est pas adapté à la demande et aux caractéristiques socio-économiques des demandeurs. Les logements très récents doivent répondre à des normes écologiques, et de nombreux contrats d'entretien des équipements sont à la charge des locataires. Le taux de charges est alors parfois plus élevé que sur du logement privé ancien, rendant difficile l'accès des ménages les plus précaires aux logements type PLAI.
- De plus, si l'Ardèche se caractérise par une proportion importante de ménages propriétaires de leur logement (67% des résidences principales contre 57% en région), ils ne sont pas préservés des problèmes liés au mal-logement : la moitié des propriétaires pourraient prétendre à un logement social de type PLUS (et 30% de leur locataire relèvent de la catégorie des ménages pauvres).
- Bien que le parc privé potentiellement indigne tende à reculer, l'on estime à 6.7% pour le parc privé locatif et 3% pour le parc privé occupé par son propriétaire. Ce parc est ancien : on estime que 88% des logements concernés datent d'avant 1949.

	Parc HLM				Parc conventionné privé			Parc communal			Logement social (total)			Part du logement social / résidences principales en 2013		
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2013	2014	2016
Ardèche	12554	12699	12706	12993	2 167	2064	2 407	1 047	995	919	15 768	15 758	16 032	11%	11%	11%
Parc social	80%	81%	79%	81%	14%	13%	15%	7%	6%	6%	100%	100%	100%			

Données RPLS de 2013 à 2016 et DDT 07 de 2013 à 2015

Parc social ardéchois en 2016 / Nombre de logement HLM programmés par an

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PLUS	286	236	273	196	244	237	225	199	315	204	188	215
PLAI	13	17	54	34	50	75	55	64	90	84	65	79
PLS	46	22	24	4	21	8	6	24	5	22	46	18
Total	345	275	351	234	315	320	286	287	410	310	299	312
Part de PLAI	4%	6%	15%	15%	16%	23%	19%	22%	22%	27%	22%	25%

Source DDT07

<sup>77</sup> Les différentes catégories de logement sociaux sont désignées selon le mode de financement qui a permis de les construire (PLUS, PLAI). Ce mode de financement détermine les plafonds de ressources des locataires de ces logements.

<sup>78</sup> PDALHPD 2018-2023

- **La demande de logement social**

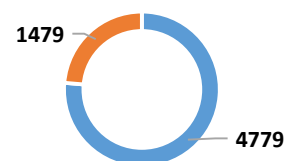
En 2020, il y a eu 5454 demandes de logements sociaux (5232 en 2019), soit environ 3% de la demande régionale. L'ancienneté moyenne des demandes en cours de logement social est de 6 mois pour les signataires. 77% de la demande active date de moins d'un an et la durée de 13 mois est considérée comme un délai anormalement long : 23% des demandes actives atteignent cette ancienneté (contre 35% dans le Rhône et 45% en France, où l'ancienneté moyenne des demandes satisfaites est de 13 mois). Enfin, le taux de rotation des logements sociaux en Ardèche est relativement élevé (12%).

	Moins de 1 an		Entre 1 et 2 ans		Entre 2 et 3 ans		Entre 3 et 4 ans		Entre 4 et 5 ans		Plus de 5 ans		Total
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	
UT Centre - Guilherand-Granges	797	77%	156	15%	39	4%	14	1%	8	1%	18	2%	1 032
Guilherand-Granges	289	79%	48	13%	10	3%	6	2%	4	1%	8	2%	365
Saint-Péray	131	71%	27	15%	16	9%	2	1%	2	1%	6	3%	184
UT Nord - Annonay	1 080	81%	187	14%	35	3%	13	1%	3	0%	8	1%	1 326
Annonay	477	82%	76	13%	15	3%	4	1%	2	0%	5	1%	579
Tournon-sur-Rhône	219	77%	51	18%	8	3%	6	2%	0	0%	0	0%	284
UT Sud-Est - Le Teil	915	73%	225	18%	66	5%	25	2%	10	1%	11	1%	1 252
Privas	204	80%	38	15%	8	3%	4	2%	1	0%	1	0%	256
UT Sud-Ouest - Aubenas	886	76%	197	17%	57	5%	12	1%	9	1%	8	1%	1 169
Aubenas	385	75%	83	16%	33	6%	4	1%	4	1%	7	1%	516
Ardèche	3 678	77%	765	16%	197	4%	64	1%	30	1%	45	1%	4 779
Rhône Alpes	110 091	64%	34 056	20%	12 922	8%	5 968	3%	3 214	2%	5 089	3%	171 340
France	1 078 901	55%	388 233	20%	179 956	9%	104 114	5%	66 021	3%	148 779	8%	1 966 004

ADIL 26, Numéro Unique, 1er janvier 2017

En 2017, la moyenne était de 3.2 demandes actives pour 1 demande satisfaite, soit environ 30% de la demande. Ce ratio est plus élevé sur la DTAS Centre-Guilherand-Granges où l'on compte 4.5 demandes active pour une satisfaite. Ce secteur est attractif et concentre un taux de logement sociaux plus faible (9%) que sur le reste du territoire. Sur la DTAS Nord Annonay, on compte 2.6 demandes actives pour une satisfaite et le taux de logement sociaux est plus élevé (14%).

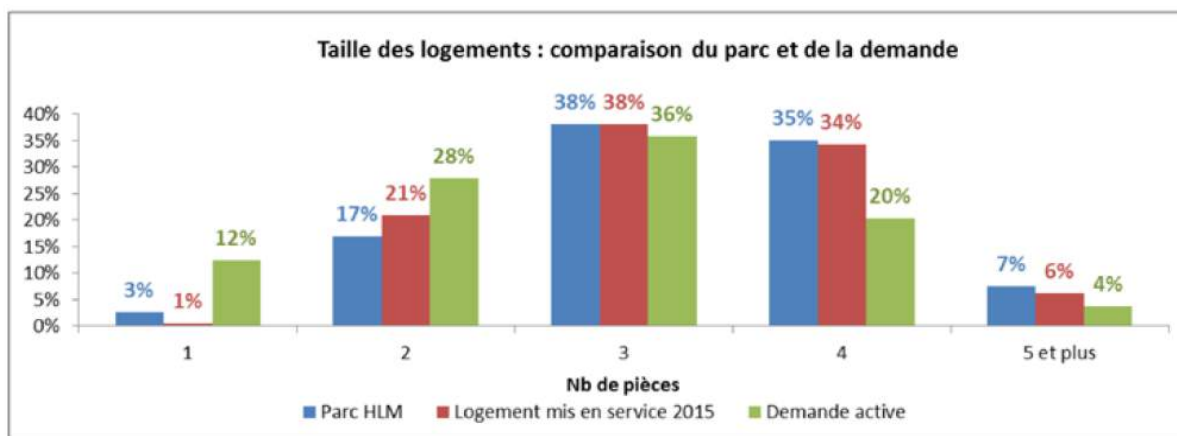
Logement social :  
demandes/attributions en 2017



■ Demande active ■ Demande satisfaite

- **Typologie du parc et de la demande**

Les grands logements (T4, T5 et plus) sont surreprésentés dans le parc et dans la production par rapport à la demande. La production des logements sociaux n'est pas adaptée à la demande : 40% de demandes concernent des logements type T1 ou T2 alors que 22% des logements mis en service en 2015 correspondaient à cette typologie. Le PDALPHD a identifié ce besoin comme un axe d'action pour les années à venir.



ADIL 26, Numéro Unique, déc.2016

- **Répartition géographique de l'offre et de la demande**

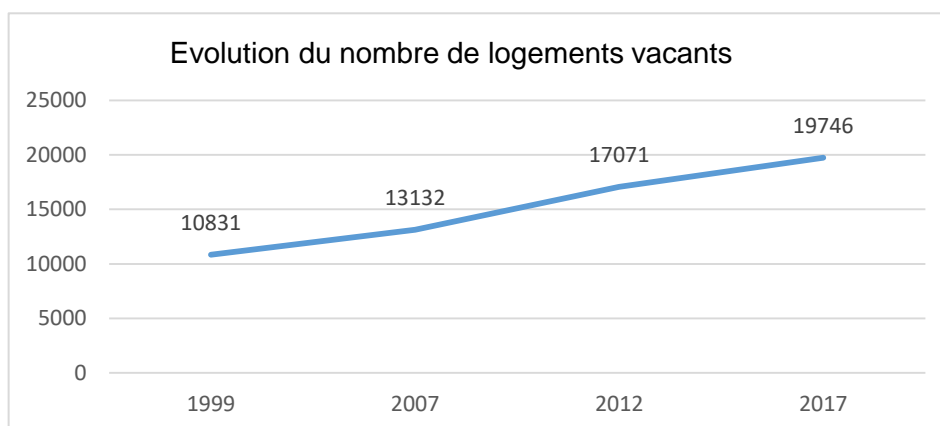
A l'échelle du département, bien que la géographie de la demande et de l'offre de logement social soit globalement en adéquation, on note des décalages sur certains territoires, mettant en lumière des niveaux de tension différenciés<sup>79</sup>.

60% de la demande active se concentre sur les principaux pôles urbains ardéchois. Trois villes concentrent le tiers des logements sociaux d'Ardèche : Annonay avec 2633 logements (16% de l'offre), Privas (1357 logements, 8% de l'offre) et Aubenas (1010 logements, 6% de l'offre).

Commune	Nb demandes	% de la demande active totale
Annonay	579	12%
Aubenas	516	11%
Bourg-Saint-Andéol	130	3%
Guilherand-Granges	365	8%
Privas	256	5%
Saint-Péray	184	4%
Le Teil	289	6%
Tournon-sur-Rhône	284	6%
La Voulte-sur-Rhône	134	3%
Part des principales communes sur le total des demandes actives		57%

- **Taux de vacance des logements**

Le taux de vacance du département ardéchois est supérieur à la moyenne française (9.7 % à l'échelle départementale contre 8.2% à l'échelle nationale<sup>80</sup>). On peut noter une forte hausse de 82% entre 1999 et 2017. Ces chiffres sont à relativiser dans la mesure où le taux de vacance est artificiellement gonflé par la forte présence de résidences secondaires. Concernant le parc de logements sociaux, l'Ardèche présente un taux de vacance assez faible de 2.5% au niveau du département.

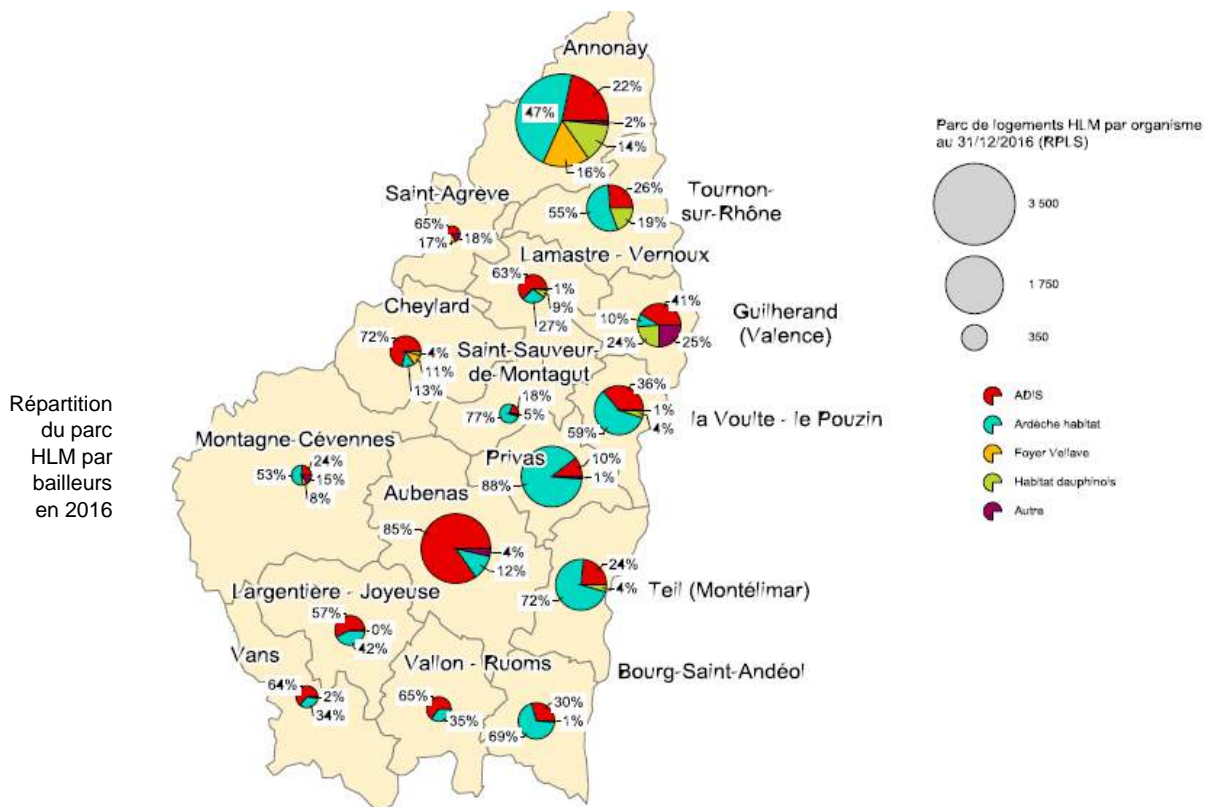


- **Principaux bailleurs**

Il y a sept bailleurs sociaux sur le département. Ardèche Habitat (6577 logements) et ADIS (5000 logements) sont les deux principaux et gèrent 86% du parc.

<sup>79</sup> ANNEXE 4

<sup>80</sup> Données INSEE 2017



### • Contingents réservataires

Le financement de HLM implique une contrepartie pour l'Etat et les collectivités territoriales : le « droit de réservation ». Quatre organismes disposent de contingents réservataires :

- La Préfecture ;
- Le Conseil Départemental ;
- Les Collectivités territoriales ;
- Action logement (anciennement « 1% logement »).

Au titre de la Loi Egalité & Citoyenneté, tous les réservataires, ainsi que les bailleurs sur les logements non réservés, doivent consacrer à minima 25% de leurs contingents à des publics prioritaires. Toutefois, l'Etat dispose d'une vision fragmentaire des modalités d'attribution et de priorisation des autres contingents.

### ➤ Accords collectifs

L'accord collectif départemental a pour objet principal de définir pour chaque organisme de logement social des objectifs annuels chiffrés d'accueil de population prioritaire. En Ardèche, ce texte constitue l'outil de gestion du contingent préfectoral et du contingent départemental. La DDCSPP en assure le suivi et le secrétariat au travers de SYPLO. Les modalités de gestion des logements à dédier aux ménages prioritaires ne sont pas les mêmes : les bailleurs de plus de 150 logements ont une gestion en flux alors que les autres ont une gestion en stock (préalablement identifiés et fixes). Cet accord est périmé depuis 2016, mais reconduit tacitement depuis. Il devrait être renouvelé en novembre 2021 afin d'acter le passage en gestion de flux pour tous les bailleurs sociaux.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objectif : ménages à reloger annuellement	366	366	366	366	514	514	514
Nombre de dossiers examinés	83	101	134	116	73	199	173
Dont dossiers orientés dans le cadre du DALO	17	20	34	23	20	29	19
Relogements effectués par les bailleurs	143	206	144	136	45	79	74

Source DDCSPP



### ➤ **Contingent préfectoral et départemental**

Sur les 30% de logements dévolus au contingent préfectoral, 25% sont destinés au relogement des publics prioritaires et 5% sont réservés aux fonctionnaires. Dans le cadre de l'accord collectif départemental, les contingents préfectoraux et départementaux sont gérés conjointement. Ce contingent regroupé est fixé à 30% du parc de logements conventionné et est majoritairement géré en flux.

Le public prioritaire est composé de deux catégories :

- Les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ;
- Les personnes ciblées par l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation selon 12 critères (personnes à la rue, hébergées en structure d'hébergement temporaire, en situation de handicap, exposées à des situations d'habitat indigne ou sur-occupé, menacées d'expulsion, victimes de violences, etc.), qui font l'objet d'une labellisation dans SYPLO.

### ➤ **Collectivités territoriales**

Le contingent des collectivités est quasi-inexistant sur le territoire ardéchois : il représente moins de 30 logements sur le département<sup>81</sup>.

#### • **Les préconisations du PDALHPD**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2018-2023) a défini trois grands axes d'intervention afin de faciliter l'articulation des politiques d'hébergement, l'accès et de maintien dans le logement, fluidifier les parcours des publics vulnérables et limiter les ruptures imputables à un déficit de coordination de l'ensemble des acteurs :

- développer et améliorer l'offre des différents modes d'habitat ;
- renforcer les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement ;
- fluidifier les parcours en structurant les dispositifs ;
- piloter en intégrant la parole des "publics" ;

La liste des publics prioritaires ne fait pas mention spécifiquement des BPI pour le moment, mais ils sont tout de même considérés comme prioritaires étant en situation d'exclusion liée au logement, public ciblé par le Plan.

## **3. Les dispositifs mobilisables pour l'accompagnement au logement des BPI**

#### • **Le Fond Unique Logement (FUL)**

Le Fond Unique Logement<sup>82</sup> du département accorde des aides (prêts, subventions) aux particuliers en difficulté pour accéder ou se maintenir dans le logement. L'intervention du FUL s'inscrit dans une action d'insertion et de prévention. A ce titre, des aides directes aux ménages sous forme de prêt, de subvention ou d'abandon de créance (aides individuelles) peuvent être accordées dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Les aides ne sont pas accordées « de droit » et concernent des personnes éprouvant des difficultés en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. Les demandes d'aide au maintien relèvent d'une évaluation sociale de la situation particulière de chaque ménage et leur examen s'appuie notamment sur :

- le niveau de ressources pour calculer le quotient familial ;
- le taux d'effort consacré au logement et à l'énergie ;
- la situation particulière de la famille et sa mobilisation face à ses difficultés ;

---

<sup>81</sup> Données DDCSPP

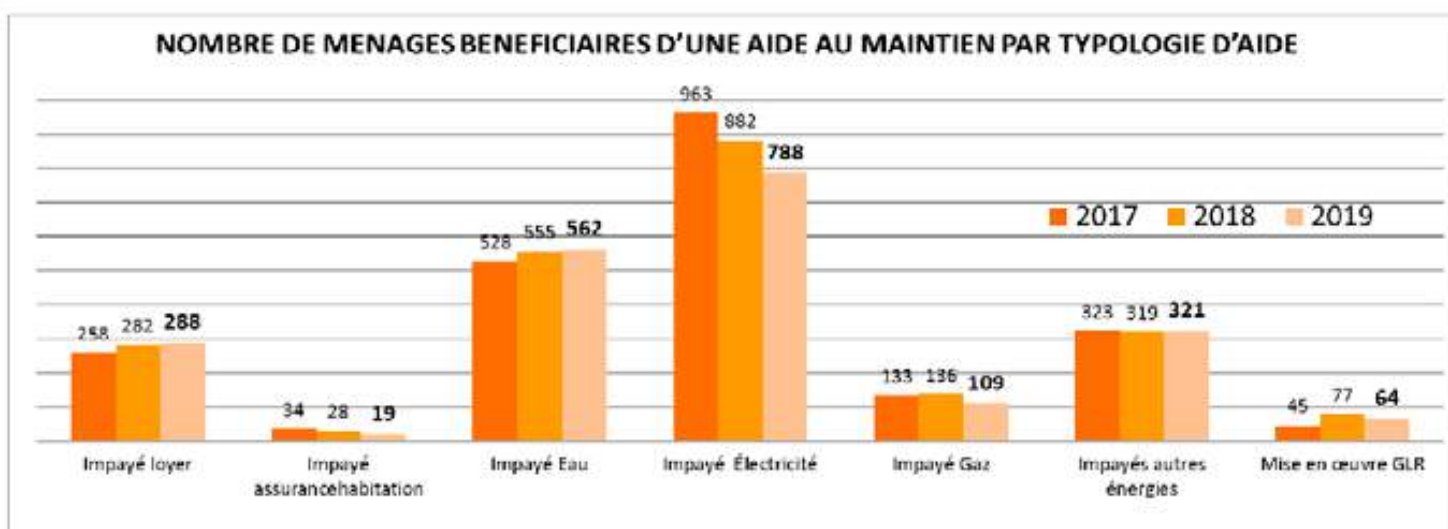
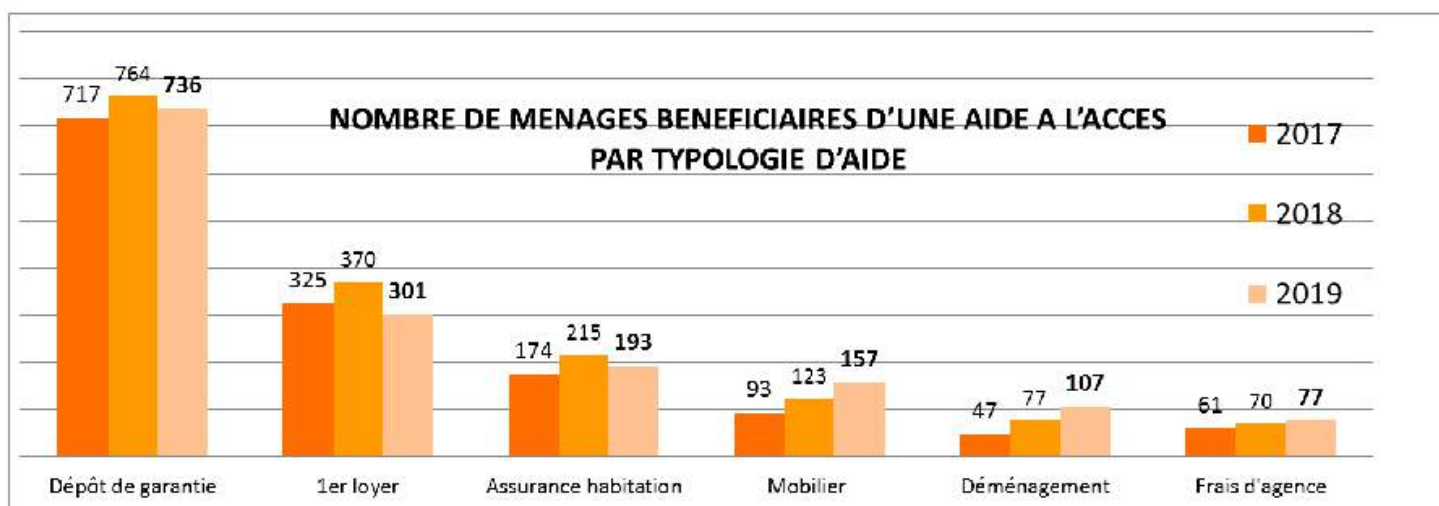
<sup>82</sup> Rapport d'activité FUL 2019

- l'adéquation du projet de logement à la situation du ménage ;
- la conformité du logement aux règles de décence.

Les BPI sont éligibles au FUL dans la mesure où leur situation correspond aux critères du règlement intérieur<sup>83</sup>. La décision d'octroi ou de rejet est prise sous deux mois par un chef de service de la DTAS géographiquement compétente. Le versement des aides est assuré par l'UDAF, gestionnaire du Fonds.

En 2019, 3658 aides ont été versées (dont 1571 aides à l'accès et 2087 aides au maintien). Le nombre d'aides est en baisse de 8% par rapport à 2018. Le rapport d'activité 2019 du FUL montre que les personnes isolées sont le public majoritaire (41%) et que les allocataires d'une prestation de la CAF représentent 73% des bénéficiaires.

Le FUL propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). En 2019, il y a eu 927 mois-mesures pour 183 ménages accompagnés. Les principaux besoins repérés en termes d'accompagnement sont : gestion budgétaire, gestion administrative, ouverture des droits, inadéquation du logement. Dans la majorité des situations (60 %), les mesures permettent aux ménages de recouvrer une autonomie (avec ou sans relogement). Les opérateurs ASLL estiment que les familles n'investissent pas suffisamment les mesures dans près de 30 % des orientations. Le relais vers une autre mesure (protection ou AVDL) s'avère alors nécessaire pour 10 % des ménages accompagnés en ASLL.



Source Rapport d'Activité FUL, 2019

<sup>83</sup> <https://www.ardeche.fr/132-fonds-unique-logement.htm>

- **Le fonds national AVDL**

Le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL), abondé par les astreintes payées par l'Etat au titre du droit au logement opposable, a pour objet de financer des actions d'accompagnement et de gestion locative adaptée pour faciliter l'apprentissage de l'habitat des personnes qui en sont éloignées et favoriser ainsi le passage dans les meilleures conditions de l'hébergement au logement, ou permettre un accès direct au logement conformément à la logique du Logement d'abord. L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement. Les actions mises en œuvre dans ce cadre n'ont pas vocation à financer un accompagnement global des ménages, ni à se substituer à d'autres dispositifs d'accompagnements existants.

En 2016, 190 personnes ont bénéficié d'une prestation AVDL sur une durée moyenne de 7.7 mois<sup>84</sup>. Sur le département, 7 opérateurs sont mandatés pour mener ces accompagnements (Diaconat Protestant, ANEF, Entraide et Abris, Solen, Collectif 31, Espoir, Foyer de l'Oiseau bleu).

De manière générale, les acteurs rencontrés sur le territoire indiquent que l'ADVL, comme l'ASLL, sont des dispositifs qui sont relativement peu utilisés dans l'accompagnement du public BPI.

- **L'intermédiation locative (IML)**

L'IML consiste à placer un opérateur entre le bailleur et l'occupant du logement avec un triple objectif :

- Faciliter l'accès au logement de ménages qui, du fait de leurs ressources ou de leurs difficultés ou de l'existence de dettes locatives antérieures, ne peuvent accéder sans aide à un logement ordinaire ;
- Sécuriser le propriétaire bailleur qui accepte de louer son bien à un ménage en difficulté ;
- Faire en sorte que l'accès au logement constitue un véritable levier pour l'insertion des ménages logés.

Ainsi, les organismes agréés pour des mesures d'IML mobilisent des logements auprès de bailleurs privés afin de les sous-louer à des ménages défavorisés. L'organisme est locataire en titre et le ménage sous locataire. Ce dispositif est quasi-inexistant sur le département de l'Ardèche, qui ne compte que 12 logements sur le territoire.

- **Les dispositifs de garantie de loyer**

Deux dispositifs de garantie de loyer existent et peuvent être mobilisés selon le profil des BPI :

⇒ **Dispositif Visale Action Logement**

- Mécanisme de cautionnement valable pour le parc privé (prise en charge des impayés de loyer et de charge) ou pour le parc social si la personne est étudiante ou alternante ;
- Accessible aux jeunes de moins de 18 à 30 ans engagés dans des démarches d'insertion professionnelle et aux salariés sous condition de ressources.

⇒ **Dispositif Loca Pass Action Logement**

- Mécanisme de cautionnement valable pour le parc public (prise en charge des impayés de loyer et de charge) ;
- Accessible aux jeunes de moins de 30 ans engagés dans des démarches d'insertion professionnelle et aux salariés sous condition de ressources.

- **Les dispositifs spécifiques à l'accompagnement au logement des BPI**

**L'hébergement des BPI de moins de 25 ans**

En octobre 2016, un protocole d'accord national pour l'accueil des jeunes réfugiés a été signé entre l'Etat (DIHAL et DGCS) et la FAS, l'UNAFO, l'ALJT et l'UNHAJ<sup>85</sup>. Celui-ci prévoit la mobilisation, au

---

<sup>84</sup> PDALHPD, 2018-2023

<sup>85</sup> Circulaire du 12 décembre 2017, [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/07/intk1721273j\\_-\\_relogement\\_des\\_refugies.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/07/intk1721273j_-_relogement_des_refugies.pdf)

bénéfice des BPI, de places en foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales jeunes ou tout autre dispositif de logement développé en vue de l'accueil d'un public jeune, pour une période de 6 mois renouvelable, financée par l'Etat sur le BOP 177. Toutefois, aucune information relative à l'opérationnalisation de ce protocole d'accord au niveau du département n'a été obtenue.

#### **La circulaire du 18 février 2021 relative au relogement des BPI**

En 2021, l'Etat a fixé un objectif d'accès de 14000 logements, dont 1378 pour la région AURA. Il est notamment demandé aux préfetures de conduire des actions en faveur du relogement des réfugiés, de veiller à l'implication des acteurs locaux dans l'atteinte des objectifs de relogement et de mobilisation des contingents, de s'appuyer sur la mobilisation des gestionnaires de centres d'hébergement du DNA et de favoriser la mobilité des réfugiés en désignant des opérateurs chargés d'assurer l'accompagnement global des réfugiés relogés sur les territoires via la Plateforme nationale pour le logement des réfugiés.

Pour atteindre ces objectifs, l'enveloppe "accompagnement social des réfugiés" financée sur le BOP 177 peut être mobilisée pour assurer l'accompagnement des personnes BPI orientées vers le logement. Cette enveloppe doit prioritairement s'adresser aux réfugiés en situation de mobilité géographique et aux réfugiés vulnérables (jeunes de moins de 25 ans, personnes isolées et familles de grande composition) rencontrant des difficultés spécifiques pour accéder au logement. L'instruction prévoit une subvention de 1 500 euros par personne pour les actions d'accompagnement global et une aide à l'installation de 330 euros par personne, allouée aux ménages avec des besoins d'équipement spécifiques.

#### **La circulaire du 17 février 2021 relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale**

Cette circulaire réaffirme la volonté d'un suivi renforcé des BPI sur le territoire, avec pour objectif de pouvoir proposer à tous les BPI un accompagnement personnalisé dans leur parcours d'intégration. L'accès au logement est une des priorités. Pour cela, trois axes peuvent être mis en œuvre : renforcer la contractualisation avec les collectivités territoriales afin d'élargir le vivier de logements mobilisables au-delà du contingent préfectoral, simplifier les démarches d'accès aux droits tout au long du parcours et essaimer les programmes d'accompagnement global de type HOPE ou ACCELAIR sur chaque territoire.

## **4. Synthèse des constats et préconisations**

### **• Constats**

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parc de logement social départemental très peu tendu</li> <li>• Des délais règlementaires de sortie du DNA globalement respectés</li> <li>• L'ouverture d'un CPH d'une capacité de 60 places à Aubenas en 2020</li> <li>• La diversité des possibilités d'orientation à la sortie du DNA pour les personnes ne pouvant accéder au logement autonome (CPH, FJT, résidences sociales etc.)</li> <li>• Des orientations marginales vers des dispositifs d'hébergement de droit commun type HU, CHRS</li> <li>• Une bonne connaissance et des liens entre les acteurs du DNA et les acteurs du logement (DDCSPP et bailleurs)</li> <li>• Une géographie de l'offre et de la demande en logement sociaux globalement en adéquation</li> <li>• Un dispositif FUL accessible et utilisé</li> </ul>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hétérogénéité des pratiques d'accompagnement vers et dans le logement par les structures du DNA, souvent limitée à la recherche d'un logement/hébergement</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de recours aux dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement type AVDL / ASLL</li> <li>• Un manque sur certaines typologies de logements sociaux (déficit petite taille et localisation)</li> <li>• Une offre PLAI insuffisante et peu adaptée</li> <li>• Une forte pression sur le marché locatif privé</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un travail sur le logement est déjà effectué au sein du DNA, première expérience résidentielle en France pour les BPI hébergés en diffus</li> <li>• Absence de tension sur le logement social permettant un accès en logement rapide en bail direct pour les ménages suffisamment autonomes</li> <li>• Une mobilisation des services de l'Etat attendue pour la captation de logements dédiés aux BPI</li> </ul>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La difficile identification des services sociaux de droit commun par les personnes relogées qui ont besoin de revenir vers le DNA pour bénéficier d'un soutien dans leurs démarches (absence de relai)</li> </ul>

- **Préconisations**

→ **Mettre en place une action d'accompagnement au maintien dans le logement des BPI**

- Plusieurs actions peuvent être mises en place : visites à domicile, accompagnement à la gestion budgétaire et la planification financière, ateliers sur le logement, actions de médiation à destination des bailleurs, du voisinage et des administrations ainsi qu'une aide au repérage dans l'environnement de vie proche, etc.

→ **Sécurisation du relais effectué par le droit commun**

→ **Inscrire les BPI comme public prioritaire du PLALHPD**

- Inscription des BPI en tant que public prioritaire du PLALHPD pour permettre de sensibiliser les acteurs aux spécificités et aux droits de ce public.



## Partie 8 : Préconisations générales de Forum Réfugiés - Cosi

### 1. Préconisations sur la mise en œuvre opérationnelle d'un accompagnement structurant à l'intégration des BPI sur le département de l'Ardèche

#### **Renforcer le pilotage de la DDETSPP de la politique d'accueil et d'intégration des BPI sur le territoire**

Conformément à l'instruction du 17 février 2021 portant sur les priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires d'une protection internationale, la gouvernance de la politique d'intégration doit conduire à la « mise en place de comités de pilotage réguliers, aux niveaux régionaux et départemental, réunissant les services de l'Etat, les directions territoriales de l'OFII, les acteurs du service public de l'emploi, et selon des modalités à définir, les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques et des associations ».

**Plus spécifique au territoire de l'Ardèche, nous recommandons que la DDETSPP puisse mettre en place un observatoire du parcours des BPI sur le territoire ardéchois.** L'objectif de cet observatoire est :

- De pouvoir quantifier les sorties hors du département
- Mettre en place des indicateurs de suivis afin d'avoir une volumétrie fine des BPI présents sur le territoire
- Les rendre plus visibles et ainsi améliorer leur orientation vers les partenaires de droit commun

#### **Mettre en place un programme structurant d'accompagnement global personnalisé des BPI**

Extrait de l'instruction du 17 février 2021 : « pour l'année 2021, il convient de continuer à favoriser, au niveau local, l'émergence de solutions structurées fondées sur la coordination, comme le programme ACCELAIR déployé en régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ».

Les missions du programme structurant d'accompagnement global personnalisé des BPI en Ardèche seraient les suivantes :

- ➔ **Mettre en place un accompagnement spécifique, global et individualisé pour les BPI, adapté aux contraintes et aux besoins du territoire**

L'accompagnement reposerait sur les volets suivants :

- Accompagnement à l'ouverture et au maintien des droits ;
- Accompagnement vers l'emploi et la formation ;
- Accompagnement au maintien dans le logement ;

Un partenariat étroit avec les acteurs territoriaux compétents devra également permettre de travailler à :

- Renforcer la mobilité des BPI sur le territoire, en partenariat avec mobilité 07-26 ;
- Développer un accompagnement à l'accès au numérique ;
- Rendre cohérent les parcours d'apprentissage linguistique grâce à la création d'une plateforme ;
- Développer les partenariats avec les acteurs de droits commun, en lien avec le CPH ;

Développer une offre d'accompagnement des BPI permettrait ainsi d'ancrer les BPI sur le département, d'éviter les phénomènes de polarisation des BPI vers la Vallée du Rhône et de redynamiser les territoires en déclin du département.

→ **Organiser et piloter la coordination des acteurs impliqués dans l'intégration des BPI (au sein du comité territorial d'intégration ou autre instance de rencontre)**

Sous l'égide de la DDETSPP, la coordination assurée par le programme d'intégration permettrait de

- Améliorer l'interconnaissance entre acteurs ;
- Partager des informations, des actualités, des outils et des bonnes pratiques ;
- Penser une feuille de route commune et faire émerger de nouvelles actions contribuant à une meilleure intégration des BPI sur le territoire ;

Des commissions de suivi des parcours individuels pourraient également être organisées et pilotées par le programme.

→ **Sensibiliser les acteurs du droit commun aux spécificités du public BPI**

La mise en place d'actions d'information, de formation et de sensibilisation des acteurs de droit commun et des associations mettant en œuvre les actions du BOP 104 garantirait une meilleure compréhension des problématiques et besoins spécifiques des BPI. Cela permettrait de résoudre des blocages administratifs liés à la méconnaissance de ce public et des procédures afférentes, mais aussi de développer des projets et dispositifs adaptés aux besoins.

## 2. Points d'attention dans la mise en place d'un programme d'intégration

- Au regard du présent diagnostic et des besoins identifiés, **l'objectif prioritaire d'un tel programme est d'organiser une meilleure coordination** et sensibilisation des acteurs à l'échelle départementale.
- Compte tenu des contraintes territoriales, des difficultés à identifier précisément un nombre de BPI en besoin d'accompagnement sur le territoire et de la présence d'un CPH, **le programme d'intégration n'a pas vocation à remplir le rôle de guichet unique d'accompagnement des BPI**. Le volet accompagnement sera proposé aux BPI qui sortent du maillage territorial existant et sont identifiés par les partenaires comme ayant besoin d'un accompagnement spécifique.
- Dans une logique d'aller-vers, indispensable à tout service au public sur le territoire ardéchois, **le programme d'intégration devra reposer sur une logique de permanences/itinérance**. Celles-ci seront déployées en priorité sur les territoires de Privas, Aubenas et Saint Agrève. Elles pourront prendre place dans les structures DNA ou les MSAP selon les capacités d'accueil.
- **La première phase de déploiement du programme d'intégration est prévue jusqu'à la fin de l'année 2021**. Ses contours pourront être revus en fonction des besoins en accompagnement affinés (manque de visibilité à l'issue du diagnostic) ainsi qu'en fonction des lieux de permanence identifiés comme les plus pertinents (priorités identifiées à l'issue du diagnostic mais qui peuvent évoluer lors de la mise en place du programme). **La mise en œuvre du programme vise, dans un premier temps, l'accompagnement de 15 à 20 ménages**.
- Face au constat de départ d'un nombre significatif de BPI **sortant du département** (estimé à un tiers dans le présent diagnostic), **la mise en place d'un programme d'intégration s'appuie sur l'hypothèse d'une diminution de ce phénomène** dans le cadre de la mise en place d'une offre de service adaptée aux spécificités du public et aux contraintes du territoire. Cette hypothèse devra être à nouveau étudiée à l'issue de la première phase de déploiement, fin 2021.
- Si la première phase de déploiement du programme d'intégration reposera sur l'embauche d'un ETP, ayant pour double fonction d'assurer la coordination et la sensibilisation des acteurs ainsi que l'accompagnement opérationnel du public (profil rare), la poursuite du déploiement du programme d'intégration au-delà de 2021 pourra nécessiter l'augmentation des ressources humaines et la constitution d'une équipe.

## ANNEXES

## Annexe 1 : Acteurs sollicités au cours du diagnostic

### Acteurs du dispositif national d'accueil (DNA)

- Forum réfugiés (CADA et PADA Lyon)
- ANEF (CADA)
- Association Espoir (CADA-HUDA)
- Entraide Pierre Valdo (CADA et CPH)
- Diaconat Protestant (CADA et service intégration réfugiés)

### Acteurs institutionnels

- DDCSPP
- DT OFII Lyon
- Pôle Emploi
- DIRECCTE 07
- Conseil départemental Ardèche (DGA Solidarités)
- Missions locales (Privas, Aubenas)
- CAF 07
- CPAM 07
- ARS 07

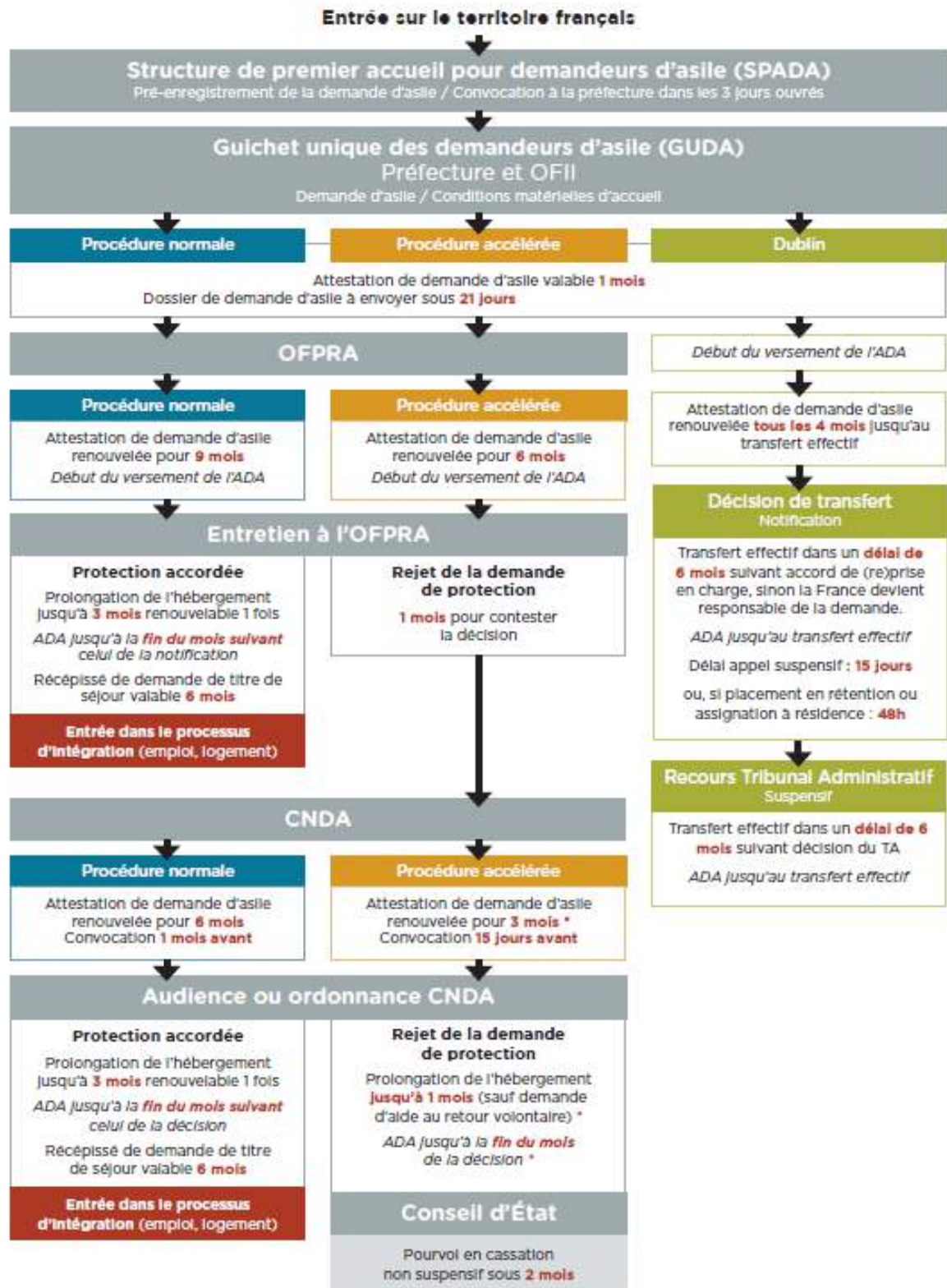
### Acteurs de la santé, du logement, de la formation et de l'insertion professionnelle

- PASS (CH Vals d'Ardèche)
- EMPP
- Mobilité 26-07
- Centre de ressource illettrisme (PLIE)
- Unis-Cité
- SIAO
- Ardèche Habitat
- ADIS
- Fédération Ardéchoise des centres sociaux
- ASA Animation sociale
- MJC Couleurs des liens
- Cap Solidaires
- CEFORA
- INFREP
- Nouvelle Donne
- Groupe Tremplin
- AIME
- AFPA (Valence)
- OPCO AKTO (réseau FAF-TT)

### 9 Ménages BPI

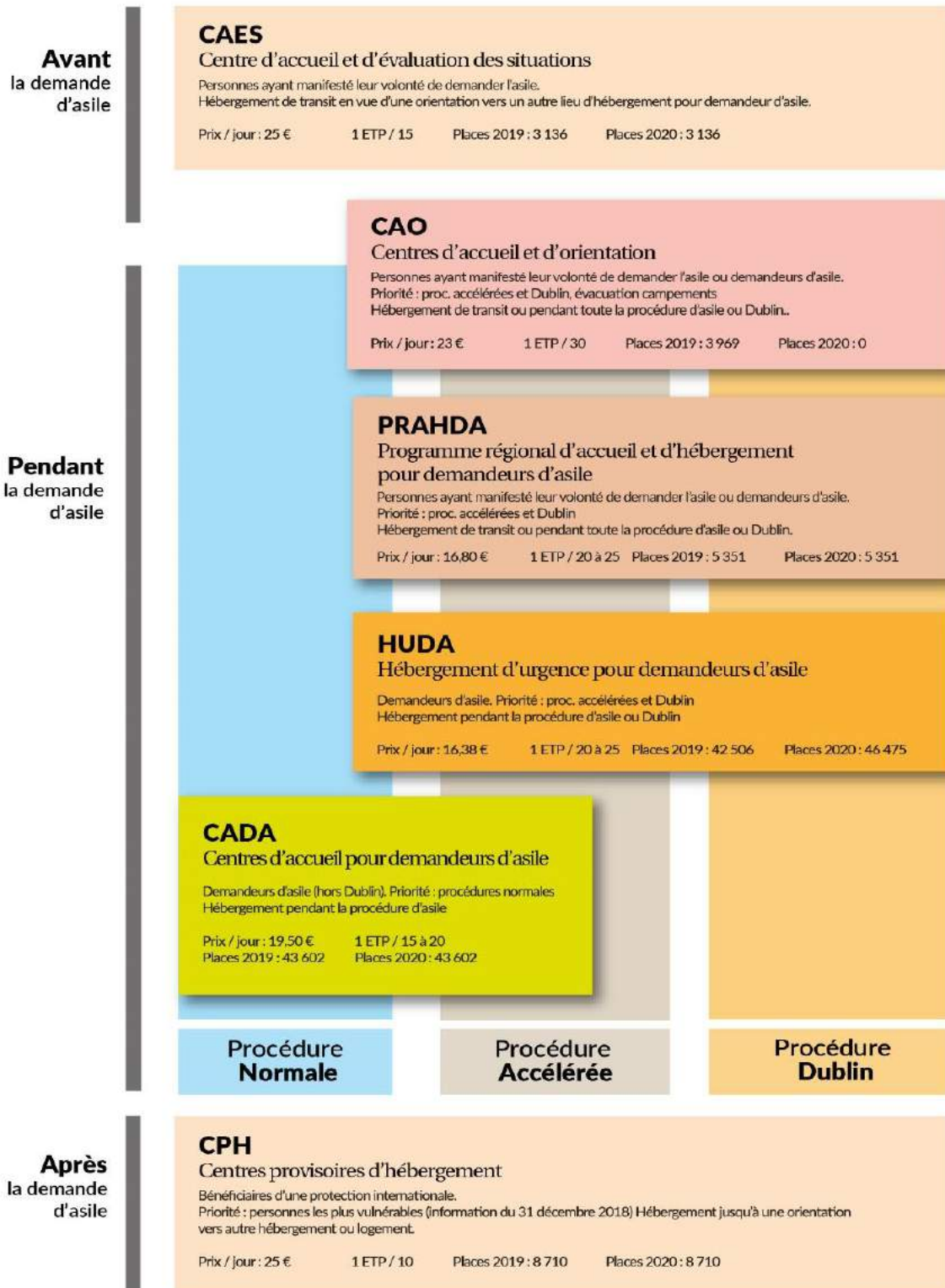
- 3 ménages isolés (Annonay, Privas – 2 hommes, 1 femme)
- 6 ménages famille (Annonay, Privas, Aubenas - 5 femmes avec enfants, 1 couple avec enfants)

## Annexe 2 : Schéma simplifié de la procédure d'asile et du séjour des demandeurs d'asile



\* Pour certaines hypothèses de procédures accélérées, notamment pour les personnes originaires de pays d'origine sûr, le droit au maintien sur le territoire prend fin dès la notification de la décision défavorable de l'OFPPA. Pour ces personnes, les CMA prennent fin à la fin du mois au cours duquel l'éventuelle OQTF devient exécutoire.

## Annexe 3 : Etat des lieux du DNA



Extrait de la 20<sup>ème</sup> édition de *L'asile en France et en Europe. 2000-2020 État des lieux et perspectives*



# Annexe 4 : Carte demande en logements sociaux – département de l'Ardèche

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## La demande en logements sociaux

État de la demande au 1er janvier 2020

